

Profil Genre Sénégal

Rapport 2021



Profil Genre Sénégal

Délégation de l'Union Européenne au Sénégal
Septembre 2021

Dr. Sepideh Labani Motlagh

Cheffe d'équipe, Experte Senior en Genre et Développement

Sonia Sanz Ventin

Experte Senior en Genre et Développement

Projet financé
par l'Union européenne

Projet réalisé
par DAI Belgium

Cette publication a été produite avec l'assistance de la Commission européenne. Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la position de l'Union Européenne, et n'engage que la responsabilité de DAI.

Crédits photographiques :
© Délégation de l'UE au Sénégal / © Sonia Sanz





Sommaire

—	AVANT-PROPOS	P.6
	ABBREVIATIONS	P.8
	RÉSUMÉ EXÉCUTIF	P.18
01	INTRODUCTION	P.26
02	CADRE LÉGAL, NORMATIF ET STRATÉGIQUE	P.36
03	CROYANCES ET PERCEPTIONS SUR LES RÔLES DES FEMMES ET DES HOMMES	P.66
04	ACCÈS AUX RESSOURCES	P.78
05	PRATIQUES ET PARTICIPATION DANS LA PRISE DE DÉCISION	P.98
06	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	P.130
	ANNEXES	P.136
	BIBLIOGRAPHIE	P.150



Irène Mingasson

Ambassadrice de
l'Union européenne au Sénégal

Aujourd'hui, il n'est plus temps d'être complaisant. L'écart entre les femmes et les hommes en matière d'opportunités économiques est abyssal ! Selon les estimations du Forum Économique Mondial (2021), au rythme actuel des progrès, il faudra 267,6 ans pour le combler !

Les données reprises dans cette analyse genre confirment que beaucoup reste à faire pour que les jeunes filles et femmes sénégalaises soient en mesure d'être **vecteurs de changement** ! Elles représentent en effet un formidable potentiel, encore largement inexploité, non seulement au niveau économique, mais aussi politique ainsi que dans de nombreux autres secteurs, tels que la justice, l'éducation, la santé, la culture, et plus généralement dans la vie sociale de tous les jours.

Pour l'Union européenne (UE), l'égalité de genre est **une valeur fondamentale** ; un droit humain universellement reconnu, qui fait partie de notre ADN. Parce qu'il est non seulement juste que les femmes et les hommes puissent jouir des mêmes droits mais que c'est également une condition essentielle au bien-être, à la croissance économique, à la prospérité, à la bonne gouvernance, et la paix et la sécurité de nos sociétés.

Avant-propos

Dans le cadre du Plan d'Action Genre III de l'Union européenne (GAP III), notre objectif est de faire de l'égalité de genre **une priorité transversale et systématique** de toutes les actions extérieures que nous menons, ainsi qu'un sujet central du dialogue avec nos partenaires institutionnels et non-institutionnels.

—
« **L'égalité de genre fait partie de l'ADN de l'Union européenne** »
—

Une analyse approfondie, fondée sur des données fiables et mises à jour constitue un formidable outil pour guider et renforcer notre prise de décision et notre planification concernant les stratégies visant à intégrer le genre. Nous souhaitons en effet développer des interventions pertinentes qui s'attaquent de front aux inégalités basées sur le genre et répondent de manière efficace aux différents besoins des femmes et des hommes, dans leur diversité.

En tant qu'Ambassadrice de l'UE au Sénégal, j'ai eu l'honneur et le privilège de porter le drapeau de la « **championne du genre** », afin de mobiliser toujours plus de jeunes filles et de femmes à faire de la lutte contre les inégalités basées sur le genre, un leitmotiv et un engagement fort, de chaque instant. D'ailleurs sur le mot: je suis une **Ambassadrice** (et non un Ambassadeur !). Car même à travers de petits gestes, les questions de genre ne peuvent pas être sous-estimées. Nous avons la responsabilité d'encourager toutes les jeunes filles et les femmes à prendre leur destin en main et devenir des actrices du changement, en faisant progresser, chaque jour, l'égalité de genre. Je suis confiante que notre approche du genre résolument transformatrice, intersectionnelle et fondée sur les droits humains permettra que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne bientôt une réalité.

Les femmes doivent être largement représentées à tous les niveaux de la société et prendre pleinement part à la vie politique, économique et sociale de leur pays.

Pour que notre avenir commun s'annonce serein, personne ne doit être laissé pour compte : agissons ensemble pour faire en sorte que chacun occupe sa juste place.

Merci.

Irène Mingasson

Liste des abréviations

AFDB

African Development Bank

CASE

Cadre harmonisé de Suivi et d'Évaluation des Politiques publiques

CCNUCC

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

CEDEAO

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEEAC

Communauté économique des États de l'Afrique centrale

CINPE

Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant

CEDEF

Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes

CRPD

Convention relative aux droits des personnes handicapées

CED

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

CMW

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

CRC

Convention relative aux droits de l'enfant

CAT

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CCPR

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

CESCR

Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

CERD

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

DSEGA

Déclaration solennelle sur l'égalité du Genre en Afrique

DUE

Délégation de l'Union Européenne

DERFJ

Délégation à l'entrepreneuriat rapide des femmes et des jeunes

DEEG

Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre

GAP

Gender Action Plan

GII

Gender Inequality Index

IDH

Indice de développement humain

IDG

Indice du Développement Genre

MFFGPE

Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la protection des enfants

Liste des abréviations

ODD

Objectifs de Développement Durables

OECD

Organisation for Economic Co-operation and Development (OCDE en français)

OMS

Organisation Mondiale de la Santé

OSC

Organisation de la Société Civile

OIT

Organisation Internationale du Travail

PAD

Partenaires au développement

PNUD

Programme des Nations Unies pour le développement

PSE

Plan Sénégal émergeant à l'horizon 2035

PAP

Plan d'Action Prioritaire

RGE

Recensement Général des Entreprises

SIGI

Indice des institutions sociales et du genre

LOASP

Loi d'orientation gro-sylvo-pastorale

SNEEG

Stratégie Nationale d'Égalité et d'Équité de Genre

SNAEF

Stratégie Nationale pour l'autonomisation économique des femmes

SSN

Stratégie Sénégal Numérique

UNECA

United Nations Economic Commission for Africa

VFF

Violences faites aux femmes

VBG

Violence Basée sur le Genre

WEF

World Economic Forum

WFP

World Food Program

WISAT

Women in Global Science and Technology



Violences faites aux femmes

78% des femmes au Sénégal ont subi des violences domestiques dans leur vie

16,7% de violences sexuelles des femmes se produisent dans les lieux de travail et **92,5% des cas** s'exercent pendant les heures ouvrables



Santé sexuelle & reproductive

22% des femmes utilisent des contraceptifs

Environ **7 femmes sur 10** ont déclaré que la décision concernant leurs propres soins de santé était prise par leur mari/partenaire

97% des femmes de 15-49 ans ayant eu une naissance vivante depuis 2015 ont reçu au moins une visite prénatale par un prestataire qualifié

Le Sénégal compte **un ratio de deux sages-femmes pour 1 000 naissances**, alors que selon les normes de l'OMS, il faudrait six sages-femmes pour 1000 naissances



Accès à la terre

Les hommes contrôlent 93,6% des superficies cultivées et exploitent en moyenne 1,3 ha, contre 6,4% pour les femmes qui exploitent 0,4 ha



Accès à l'éducation & l'école

Au niveau de l'éducation primaire et secondaire, l'État du Sénégal a réalisé des progrès majeurs dans l'élargissement de l'accès des filles et des femmes à l'enseignement au cours des dernières années :

L'évolution du taux de scolarisation des filles dans l'élémentaire passe de **88,6% en 2008 à 93,86% en 2017** avec un indice de parité de 1,15 en faveur des filles

Le taux d'alphabétisation est de **65% chez les hommes contre 40% chez les femmes**



Emploi et marché du travail

La participation des femmes au marché du travail est de **34,5% contre 58%** pour les hommes

94,1% des femmes entrepreneurs opèrent dans le secteur informel contre 86% des hommes MAIS 67,1% des activités informelles couvertes par le Recensement Général des Entreprises (RGE) sont dirigées par des hommes et 32,9% par des femmes

Le taux de chômage de la population active est remontée à 16,9% en 2019 et **il touche de manière disproportionnée les femmes (22,1%) par rapport aux hommes (9,6%)**

Pourcentage d'entreprise où les femmes sont majoritairement propriétaires : **11.80% contre 88.20% pour les hommes**

Pourcentage des entreprises avec des Top Managers qui soient femmes: **14.10% contre 85.90% pour les hommes**



Accès aux TICs

26% des femmes acquièrent un smartphone par leurs propres moyens, contre 68% chez les hommes

L'accès à l'internet demeure plus faible tant pour **les hommes (24,8%) que pour les femmes (15,6%)**

Pour le téléphone mobile **81,4% des hommes y ont accès contre 73,3% pour les femmes**



Accès à la Justice

Obstacles pour l'accès des femmes à la justice :

La **méconnaissance** du droit

La **stigmatisation** des victimes et celle des femmes qui luttent pour leurs droits

La **Crainte des représailles** ;

Les **difficultés** à accéder aux infrastructures judiciaires ;

Les **difficultés** à produire les éléments de preuve ;

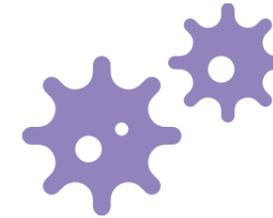
Le **nombre limité de femmes parmi les policiers**, en particulier en milieu rural et périurbain

38% des femmes au Sénégal n'ont pas confiance dans le système judiciaire



Participation et prise de décision

La représentation des femmes à l'Assemblée Nationale est passé d'un **taux de 43 % à 47.2 %** lors des élections de 2019



Crise du COVID-19

Le réseau des femmes agricultrices du Nord a signalé **une réduction de 40% de la production** pendant les 3 premiers mois de la crise

Certains témoignages révélèrent aussi qu'au niveau de secondaire il y a **un grand décrochage scolaire des filles** (exacerbée par la situation COVID-19, interruption avec le COVID-19)



Pratiques nocives & préjudices

Au Sénégal, **29% des filles** sont mariées **avant 18 ans** en 2019

Au Sénégal, **21% des filles âgées de 15 à 19 ans** ont enduré la mutilation génitale féminine en 2019

2001

Adoption de la Constitution

2003

Ratification Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo)

2004

Approbation de la Scolarisation obligatoire de 6 à 16 ans

Signature de la Déclaration solennelle sur l'égalité du Genre en Afrique (DSEGA)

L'État assure la partie des droits des femmes et des hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation agricole

2005

Approbation de droit pour les femmes de décider de leur santé reproductive

Adoption de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et à la protection des victimes

Lancement de la Campagne de sensibilisation de COSEF « Avec la parité, consolidons-nous la démocratie »

African Gender Award de Femmes Africa Solidarité (FAS) pour le président de la République

2006

Création du Comité de suivi de la parité

2008

Création de la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre (DEEG)

Ratification Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparition forcées – CED

2010

Adoption de la « parité absolue » aux fonctions électives

Ratification Convention relative aux droits des personnes handicapées – CRPD

2011

Création d'Observatoire national de la parité

2013

Adoption de la loi sur la nationalité

2014

Création du Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE)

2017

Création de la Délégation Générale à l'Entreprenariat Rapide des jeunes et des femmes

Création des cellules genre dans les ministères

2020

Adoption de la Criminalisation du viol et la pédophilie

Introduction

Le Sénégal a de nombreux défis à relever pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 5 : atteindre l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Les femmes et les filles continuent d'être fortement désavantagées par rapport aux garçons et aux hommes dans plusieurs domaines, notamment l'alphabétisation, la santé, les moyens de subsistance et les droits humains fondamentaux. Elles souffrent en outre de diverses formes de violence sexiste et d'un statut inférieur dans leur société et manquent de réseaux de soutien social.

L'égalité des genres est une valeur fondamentale et une priorité politique pour l'UE dans tous les domaines. Une analyse de genre est un élément clé pour guider le soutien de l'UE à la promotion de l'égalité des genres dans les actions extérieures de l'UE. Il fournit les données et informations nécessaires pour intégrer une perspective de genre dans les politiques, les programmes et les projets.

En novembre 2020, le Conseil de l'UE a adopté le nouveau plan d'action GAP III 2020-2024 pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur la période 2020-2024. Fort de l'expérience des deux premiers plans d'action (GAP I de 2010-2015 et GAP II 2016-2020) et guidé par les résultats de l'évaluation finalisée en 2015 et 2020, le GAP III (2020-2025) est axé sur les résultats et vise à rendre le travail de l'UE et des États membres plus efficace et coordonné en

matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes.

Conformément au GAP III, toutes les délégations de l'UE sont invitées à disposer d'une analyse sur l'égalité des genres au niveau sectoriel, national ou au niveau des projets, en vue de fournir des informations solides pour améliorer la formulation de politiques et d'actions de développement sensibles au genre, et pour développer des actions ciblées et stratégiques pour tenir les engagements de l'UE en matière de politique de genre. Cela est nécessaire pour respecter leur engagement à mener l'intégration de la dimension de genre dans toutes les actions et les dialogues externes.



Résumé exécutif

Principales conclusions de l'analyse genre en quatre dimensions

CADRE LÉGAL, NORMATIF ET STRATÉGIQUE

Le Sénégal a ratifié presque tous les instruments internationaux et régionaux des droits humains sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, ainsi que ceux qui sont relatifs à la protection des droits des femmes, comme la Déclaration Universelle des Droits Humains et la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF).

Concernant le cadre juridique national, la Constitution de 2001 assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, et y inscrit le principe d'égalité entre les hommes et les femmes (art. 7). La Constitution prévoit également le droit à l'éducation pour tous, et l'égal accès à la possession et à la propriété de la terre (art. 15).

Malgré les avancées du Code Pénal, du Code de la famille et du Code du travail, certains articles perpétuent des discriminations envers les femmes et les filles, et les mécanismes institutionnels de promotion des droits des femmes, et de promotion de l'égalité de genre au Sénégal se heurtent à de nombreux obstacles.

Le gouvernement a doté le Sénégal de nombreuses stratégies nationales pour affronter l'agenda du genre visant à améliorer l'égalité des femmes, parmi lesquelles figurent la Stratégie Nationale

Certains articles de loi discriminent encore les femmes et les filles au Sénégal

pour l'équité et l'égalité de genre (SNEEG) 2016-2026, et la **Stratégie Nationale pour l'autonomisation économique des femmes (SNAEF) (2021-2025)**.

CROYANCES ET PERCEPTIONS

Bien que le gouvernement ait fourni des efforts pour renforcer le mécanisme de genre et promouvoir l'égalité des sexes, grâce à plusieurs changements juridiques et institutionnels spécifiques, le Sénégal reste une société patriarcale avec des pratiques, des attitudes et des croyances traditionnelles qui renforcent les rôles de genre inégaux, et contribuent de manière persistante à affecter négativement la participation des femmes dans le développement.

Les femmes continuent de subir les stéréotypes de genre et les normes sociales, telles que la violence sexiste, les pratiques traditionnelles néfastes, (notamment le mariage des enfants, les grossesses précoces et les mutilations génitales féminines), ou l'accès médiocre à l'éducation ou aux terres, entre autres.

La violence sexiste se produisant également dans les écoles, a un impact sur l'éducation des filles. Les stéréotypes de genre ont également un impact sur la vie, la sociabilité et le bien-être des garçons et des hommes, car le sujet de la quête de masculinités non toxiques n'est pas suffisamment abordé au Sénégal.

ACCÈS AUX RESSOURCES

La capacité des femmes à accéder aux ressources productives au Sénégal est particulièrement désavantageuse par rapport aux hommes, en particulier dans les zones rurales. L'accès inégal à l'éducation, influencé par des facteurs tels que les grossesses précoces, le travail des enfants et les tâches ménagères, exerce une influence négative sur les taux d'alphabétisation des femmes, bien inférieurs à ceux des hommes (**taux d'alphabétisation de 65% chez les hommes, contre 40% chez les femmes**).

Même si le Sénégal a fait des progrès louables pour la réduction de la pauvreté, le scénario évoqué ci-dessus rend les femmes plus exposées que les hommes

Les femmes continuent de souffrir de stéréotypes de genre

à la pauvreté. **La participation des femmes au marché du travail y est de 34,5%, contre 58% pour les hommes** (ILO, 2015). Les femmes majoritairement représentées dans le secteur informel, ne bénéficient donc pas de services sociaux de base, et travaillent souvent de longues heures dans des conditions insalubres et parfois dangereuses. Elles sont plus affectées par le chômage (22,1% des femmes, contre 9,6% des hommes), et ont des ressources limitées (intrants agricoles, entreprises et accès à la terre). L'autonomisation économique des femmes est d'autant plus limitée qu'elles ont moins accès aux TIC. Il existe donc une fracture numérique de genre.



Le Sénégal a également fourni des efforts et des progrès en matière **d'accès à la santé**. Mais les femmes rencontrent encore des obstacles, concernant par exemple la santé sexuelle et reproductive (i.e. accès limité aux méthodes contraceptives modernes, taux de mortalité très élevé).

Une amélioration de **l'accès des femmes au crédit** œuvrerait à l'autonomisation des femmes. L'intégration des marchés informels dans le secteur formel permettrait entre autres de renforcer la protection des travailleurs, et d'augmenter les recettes fiscales et les contributions à la sécurité sociale. Il convient de noter

que les hommes contrôlent 93,6% des superficies cultivées et exploitent en moyenne 1,3 ha, alors que les femmes n'en contrôlent que 6,4% et n'exploitent que 0.4 ha.

Quant à l'accès à la Justice, il est primordial de répandre la formation sur l'application de la législation interdisant la discrimination à l'égard des femmes, dispensée à tous les niveaux : juges, avocats, procureurs, policiers et autres agents de la force publique, ainsi que chefs locaux, traditionnels et religieux.

La crise COVID-19 a touché les femmes sur le plan économique et sanitaire, et sur le plan des violences basées sur le genre (VBG), avec le risque d'exacerber la féminisation de la pauvreté et de faire augmenter les VBG.



PRATIQUES ET PARTICIPATION

Le fait que les femmes aient moins d'opportunités d'éducation et d'emploi, et de revenus décents, les rend moins autonomes dans la prise de décisions concernant leur vie.

Pour mesurer l'ampleur des pratiques discriminatoires envers les femmes et leur faible participation aux décisions, tous les organismes nationaux et internationaux insistent sur le manque criant de statistiques et de données désagrégées par sexe. En effet, constatant une absence flagrante de statistique fiable, il devient nécessaire de produire des données, des études de perception, et de la sensibilisation sur les droits des femmes dans le mariage, par exemple, ou sur les effets de la polygamie et du mariage des mineurs, etc.

78% des femmes au Sénégal ayant subi des violences domestiques dans leur vie, **les violences dans l'espace conjugal et familial demeurent une urgence** pour la société sénégalaise. La mutilation génitale féminine constitue une forme de violence qui entraîne des **conséquences psychiques et physiques graves et irréversibles pour les filles et les femmes**, et qui continue d'être répandue au Sénégal (21% des filles âgées de 15 à 19 ans ont enduré la mutilation génitale féminine en 2019). Il est aussi primordial d'encourager les dénonciations et la pénalisation des responsables.

Les pratiques préjudiciables basées sur le genre sont porteuses de nombreuses discriminations, et de violations des droits fondamentaux des personnes qui en sont victimes. La prise en compte de la vulnérabilité genrée des femmes (Charge mentale, surexposition aux maladies, risques liés à la maternité et à la sexualité) apparaît essentielle pour apporter les réponses les plus appropriées aux questions de santé. Le taux élevé de grossesses précoces entrave le droit à l'éducation et le droit à la santé des jeunes filles.

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à l'égalité des sexes en ce qui concerne **les pratiques liées au mariage**. La responsabilité des tâches ménagères et de la garde des enfants incombe davantage aux femmes et aux filles. Les femmes consacrent beaucoup plus de temps que les hommes aux soins non rémunérés et aux travaux domestiques.

La **mendicité des enfants** constitue un problème de taille au Sénégal, puisque des milliers d'enfants dits « talibés », sont chaque année confiés à des maîtres coraniques et sont internés dans des « daaras ». Il est estimé qu'environ 100 000 enfants sont contraints de mendier chaque jour pour de l'argent ou de la nourriture. La société civile signale de **graves abus commis contre des enfants talibés** par des maîtres coraniques ou leurs assistants : exploitation, maltraitance et négligence. Ils vivent en

Les violences conjugales & familiales demeurent une urgence

outre dans des conditions de misère extrême, sans nourriture ni soins médicaux appropriés.

Concernant les questions de **l'exploitation sexuelle**, de la prostitution et de la traite des personnes, il manque des données concluantes sur l'ampleur de la traite des femmes et des filles à destination et en provenance du Sénégal, ou via le territoire sénégalais. Mais **les cas de traite sont en augmentation**.

01.
Introduction



Contexte

S'inscrivant dans un processus continu de réforme depuis plusieurs années, le Sénégal a progressé dans la promotion et la protection des droits des femmes et des filles. Toutefois, des obstacles entravant la jouissance de leurs droits sur une base égalitaire avec les hommes persistent encore. Ces obstacles sont d'autant plus marquants pour les femmes et les filles en situation de plus grandes vulnérabilités. Il reste beaucoup de disparités et de nombreux défis à relever dans différents secteurs.

Le contexte politique du Sénégal est assez stable. Il est considéré comme un des pays les plus stables du continent Africain. Le Sénégal est une république démocratique constitutionnelle. Et la constitution sénégalaise s'aligne sur le respect des principaux droits fondamentaux même s'il y a encore des questions qui sont pointées par les organisations internationales de défense des droits humains.

Le Sénégal se caractérise aussi par sa diversité ethnique, religieuse et linguistique (il y a actuellement 21 langues qui bénéficient du statut de langue officielle). Au niveau démographique, le Sénégal a connu un exode rural important, concentrant la majeure partie de la population dans les grandes et moyennes villes. Il est aussi caractérisé par les migrations : l'immigration des pays limitrophes, et également l'émigration avec une forte diaspora à l'extérieur du pays.

La société sénégalaise est très structurée socialement : en plus des divisions ethniques, on retrouve également une division par caste. Et il convient de signaler que la société sénégalaise est profondément structurée autour des rôles et des relations de genre maintenus et reproduits par les valeurs, les principes et les pratiques patriarcales. Les normes patriarcales combinées aux autres facteurs socio-culturels et économiques, conditionnent à leur tour les discriminations et les inégalités basées sur le genre, comme il sera détaillé dans ce rapport.

D'autre part, la crise du COVID-19 le révèle à nouveau, les femmes restent les plus vulnérables face aux chocs économiques et sociaux. En effet, leur surreprésentation dans le secteur informel, plus précaire en termes économiques et de protection sociale, a pour conséquence de les exposer à une vulnérabilité accrue, ainsi qu'à d'autres répercussions telles que l'augmentation des violences faites aux femmes. De manière générale, la pandémie a eu un impact négatif sur l'évolution de tous les objectifs de développement durables (ODD), et particulièrement l'ODD 5, sur l'égalité entre les sexes. Les analyses préliminaires de la première année de la pandémie montrent un recul important sur tous les indicateurs concernant l'égalité de genre, partout dans le monde. Il en résulte de graves conséquences sur les droits des femmes et des filles et leur autonomisation, dans toutes les

catégories sociales, mais plus particulièrement pour celles qui sont en situation de plus grande vulnérabilité. Cet impact différencié selon le genre concerne également tous les secteurs d'intervention couverts par les ODD et les secteurs d'intervention de l'Union Européenne (UE) au Sénégal (i.e. la santé et la protection sociale, la sécurité alimentaire, l'accès aux ressources telles que l'énergie et l'eau, la participation politique, la gouvernance, les droits humains et l'accès à la justice, l'emploi et les flux migratoires).

La crise du Covid-19 a révélé la vulnérabilité des femmes sénégalaises



Cadre et objectifs de l'analyse genre

La mission d'appui à la Délégation de l'Union Européenne (DUE) du Sénégal s'inscrit dans le cadre des valeurs et des engagements de l'UE en matière d'approche fondée sur les droits humains et d'égalité de genre. Ces engagements sont exprimés dans différents instruments de référence qui marquent comme point de départ de toute intervention, la conduite d'une analyse du contexte portant sur la situation des droits humains et des causes profondes des inégalités, des discriminations et de la pauvreté dans le pays partenaire, notamment celles basées sur le genre. Elle implique également un examen des capacités des parties prenantes (titulaires des droits et détenteurs d'obligations), acteurs clés de la réalisation des droits humains :

- Au niveau des relations extérieures, les engagements de l'UE et de ses États Membres s'expriment dans le Plan d'Action d'Égalité de Genre (GAP III 2021-2025).
- Au niveau opérationnel, il convient de signaler que l'UE a adopté depuis 2014 l'Approche Fondée sur les Droits Humains dans sa coopération au développement.

L'égalité de genre est un point de convergence entre l'UE et le Sénégal. En effet, le Sénégal est depuis 1985 État Membre de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF). Il vient

de se présenter au nouveau cycle (VIII) d'examen de ses engagements par le comité de suivi de la CEDEF. Ces engagements internationaux en matière des droits des femmes se traduisent dans plusieurs instruments juridiques et politiques, notamment la Constitution.

- Au niveau législatif, le Sénégal dispose de plusieurs lois en faveur de l'égalité (par exemple, les articles du Code Pénal sénégalais criminalisant les violences basées sur le genre telles que les mutilations génitales féminines, les violences domestiques, le viol, l'inceste et le harcèlement sexuel, etc. ; la loi sur la parité Homme-Femme dans toutes les institutions, totalement ou partiellement).
- Au niveau stratégique, trois plans d'action existent au niveau national : La deuxième phase de la Stratégie Nationale d'Égalité et d'Équité de Genre (SNEEG), et le Plan d'action national multisectoriel pour l'éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains (2017-2021). Et depuis 2021, le pays est doté de la Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes & des filles (SNAEF).

La convergence entre l'UE et le Sénégal sur l'égalité de genre se matérialise au niveau de son cadre de coopération, notamment dans sa programmation

conjointe 2018-2023¹ qui réaffirme la dimension fondamentale de la prise en compte du genre dans les trois objectifs stratégiques d'intervention :

- Un développement durable générateur d'emploi, intégrant les enjeux du changement climatique ;
- Une population en bonne santé et éduquée, qui bénéficie d'une protection sociale adéquate ;
- Une gouvernance, une sécurité et une gestion des migrations, renforcées.

Dans le cadre du Programmation Conjointe 2018-2023 et nouveau cycle budgétaire 2021-2027, le genre est un thème transversal, pris en compte dans les cadres des résultats de tous les thèmes couverts, tous étant d'ailleurs rigoureusement basés sur les ODD, dont l'ODD 5. Au reste, l'objectif de la DUE est que 85% des financements 2021-2027 soient genrés. La DUE au Sénégal appuie deux objectifs du GAP III, relatifs à toutes les formes de violence faites aux femmes, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes. Ces objectifs sont définis dans le CLIP (Country Level Implementation Plan du GAP III). Les thématiques font l'objet d'un travail approfondi par le Groupe de Travail Genre, constitué par l'UE et d'autres Partenaires au développement. La DUE dispose en outre depuis 2014, d'une analyse genre, déjà revue en 2016 et qui fait maintenant l'objet d'une

nouvelle actualisation.

L'objectif général du profil genre pays, est d'améliorer l'information sur l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal, et sa prise en compte dans les politiques de développement, en vue d'appuyer le Gouvernement du Sénégal et l'Union européenne pour que les questions d'égalité de genre soient intégrées dans les programmes et projets de développement. en prenant en compte l'impact du COVID-19.

**L'égalité
de genre est
un point de
convergence
entre l'UE et
le Sénégal**

Profil Genre pays



La République du Sénégal est située à la pointe de l'Afrique de l'Ouest, dans la zone soudano-sahélienne². La population en mars 2021 était estimée à 17 092 477 habitants³, dont environ 39% vit en dessous du seuil de pauvreté, 75% des ménages sénégalais souffrant de pauvreté chronique⁴. Le Sénégal se situe dans la tranche inférieure des pays à revenu moyen. Le pays a réalisé de bonnes

performances au cours des deux dernières années en termes de croissance. Cependant la crise liée à la pandémie de COVID-19 pourrait réduire considérablement ces perspectives. Sans toutefois tomber en récession, le Sénégal perdrait 4 à 6,7 points de pourcentage de croissance du PIB en raison du ralentissement prévu de l'activité touristique (-60%) et du transport (-9%)⁵.

Le Sénégal est classé 168ème sur 189 pays selon l'Indice de Développement Humain (IDH) 2019 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), positionnant ainsi le pays dans la catégorie de développement humain faible. Entre 1990 et 2019, le IDH du Sénégal est passé de 0,376 à 0,512, ce qui correspond à une augmentation de 36,2%. Ainsi, en 19 ans, l'espérance de vie a grandi de 10,7 ans, la moyenne d'année scolaire a augmenté d'une année, et l'espérance de vie scolaire a augmenté de 4,1 ans. Cependant, l'IDH du pays en 2019 de 0,512 est inférieur à la moyenne des pays du groupe à faible développement humain (0,513) ; il est aussi inférieur à la moyenne de 0,547 pour les pays d'Afrique subsaharienne⁶.

Quant aux indicateurs genre :

L'Indice du Développement Genre (IDG)⁷ est de 0,870⁸. Il situe le Sénégal à la 124ème place sur 160, dans la cinquième et dernière catégorie au niveau mondial, en grande partie en raison du IDH féminin de 0,475, contre 0,546 pour le IDH Masculin en 2019⁹.

Le Sénégal a une valeur de l'indice d'inégalité de genre du PNUD (Gender Inequality Index GII)¹⁰ de 0,533, le classant 130 sur 162 pays dans l'indice 2019, et confirmant que le Sénégal reste un pays pauvre, avec d'importantes inégalités entre les sexes. Le classement est basé sur des mesures de l'inégalité entre les sexes dans cinq domaines : le code de la famille, l'intégrité physique, la préférence des fils, les libertés civiles et les droits de propriété. Au Sénégal, 41,8% des sièges parlementaires sont occupés par des

**Depuis 2021,
le pays est doté de la
Stratégie nationale
pour l'autonomisation
économique des femmes &
des filles (SNAEF)**

femmes, et 10,3% des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'éducation secondaire, contre 26,5% de leurs homologues masculins. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 72,7 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans. La participation des femmes au marché du travail est de 35% contre 57,5% pour les hommes¹¹.

Le Revenu National Brut par habitant du pays a augmenté de 47,8% entre 1990 et 2019 selon la Banque Mondiale. En 2020, selon le Gender Gap Index du Forum Économique Mondial, le Sénégal occupe la 99^{ème} position sur 153 pays¹². Le taux de mortalité maternelle a décliné de 510 décès pour 100 000 naissances en 1994, à 315 décès pour 100 000 en 2017¹³.

Selon l'OCDE¹⁴, l'indice des institutions

sociales et du genre (SIGI¹⁵) du Sénégal était de 37% en 2019.

Pour faire face à la persistance de résistances au niveau de la sphère politique, et des positions conservatrices de la société, le gouvernement a entamé un chantier de réformes législatives, ainsi que des travaux d'alignement des lois nationales avec les instruments internationaux.

Afin de mieux comprendre les causes de ces écarts et de ces inégalités persistantes, et d'en mesurer les enjeux dans cette première partie du profil genre pays, nous proposons une grille d'analyse en 4 dimensions (voir méthodologie). Le résultat de chaque dimension de cette analyse peut communiquer des informations, d'une part, sur la condition

**Selon l'OCDE,
l'indice des
institutions sociales
et du genre (SIGI)
du Sénégal était de
37% en 2019**

des femmes et des hommes au Sénégal dans leur diversité, tout en révélant leur position dans la société et leur relation de pouvoir.

La première dimension est celle du **cadre légal, normatif et stratégique**, pour trouver les limites et les potentialités qui pourraient avoir un impact sur l'autonomisation des femmes.

L'autre dimension qui peut définir les relations de pouvoir entre les sexes est liée **aux croyances et aux perceptions sur les rôles** et les capacités des femmes et des hommes, car elles peuvent influencer leur **accès aux opportunités, à la mobilité et à la prise de décision**.

Les stéréotypes de genre sont généralement fondés sur des attentes concernant les comportements et les rôles établis des femmes et des hommes, des filles et des garçons.

Nous analyserons également **l'accès aux ressources**. Des informations sur l'accès aux ressources des femmes et des hommes, telles que les ressources naturelles, les ressources productives, les revenus, les informations (qui sont aussi des ressources), ainsi que la connaissance et les réseaux, nous permettront de connaître les différences entre les femmes et les hommes, dans leur diversité quant aux facteurs d'autonomisation (les ressources étant des facteurs d'autonomisation).

Et finalement, il faut aussi considérer **les pratiques sociales et culturelles** ainsi que **la participation**, basées sur la division sexuelle du travail, l'utilisation du temps, le taux de participation, les rôles, etc. La question de la participation fait également partie des principes opérationnels de l'approche fondée sur les droits. Pour que les femmes puissent avoir une participation significative dans certains domaines (ou les hommes, dans d'autres domaines, comme le travail domestique par exemple), il est important de prendre en compte les pratiques sociales.

02.
Cadre légal
&
stratégique



Cadre législatif et normatif

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DU SÉNÉGAL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DE GENRE

L'architecture juridique de l'égalité entre les femmes et les hommes repose sur les engagements pris par le Sénégal au niveau international, en signant les conventions sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, ainsi que celles relatives à la protection des droits des femmes. L'article 98 de la Constitution du Sénégal consacre la primauté des traités internationaux sur la législation interne et l'attachement affiché par l'État partie à ce principe.

Le Sénégal a ratifié sans aucune réserve, la quasi-totalité des instruments internationaux et régionaux des droits humains, à l'exception de ceux ci-après indiqués.

Ci-dessous une liste des conventions internationales ratifiées :

CRPD	(2010)	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CED	(2008)	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
CMW	(1999)	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
CRC	(1990)	Convention relative aux droits de l'enfant
CAT	(1986)	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CEDEF	(1985)	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CCPR	(1978)	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
CESCR	(1978)	Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
CERD	(1972)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Le Sénégal fait également partie de tous les instruments de l'Union Africaine (UA), notamment :

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) de 2003 (2004)

La Déclaration solennelle sur l'égalité du Genre en Afrique (DSEGA) de 2004, des chefs d'État et des gouvernements africains

L'Acte additionnel sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO

Stratégie genre de l'UEMOA validée

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1998)

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (charte de Banjul) (1982)

Les conventions suivantes entreront en vigueur en 2022 :

Convention n° 155 (2022)	à propos de la sécurité et la santé des travailleurs
Convention n° 161 (2022)	concernant les services de santé au travail
Convention n° 187 (2022)	portant sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail

Le Sénégal a également ratifié presque toutes les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Notamment, les conventions suivantes :

- Convention n° 183** (2017) à propos de la protection de la maternité
- Convention n° 182** (2000) à propos des pires formes de travail des enfants
- Convention n° 138** (1999) à propos de l'âge minimum
- Convention n° 100** (1962) à propos de l'égalité de rémunération
- Convention n° 111** (1967) concernant la discrimination emploi et profession
- Convention n° 105** (1961) à propos de l'abolition du travail forcé
- Convention n° 98** (1961) sur le droit d'organisation et de négociation collective
- Convention n° 29** (1960) à propos du travail forcé
- Convention n° 87** (1960) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical

Le Sénégal a aussi signé d'autres accords internationaux :

L'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durables (ODD)

L'agenda 2030 est un plan d'action pour les populations, la planète et la prospérité. Le caractère interdépendant et intègre des objectifs de développement durable (ODD) est d'une importance capitale pour concrétiser la vision de l'Agenda 2030. Les ODD et leurs cibles incitent à l'action dans des domaines de la plus grande importance pour l'humanité et la planète.



L'Accord de Paris

Lors de la COP21 à Paris le 12 décembre 2015, les Parties à la CCNUCC sont parvenues à un accord historique pour lutter contre le changement climatique et pour accélérer et intensifier les actions et les investissements nécessaires à un avenir durable à faible intensité de carbone.



Agenda 2063 de l'Union Africaine

L'Agenda 2063 de l'UA est un cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et un développement durable et une stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique pour le bénéfice de tous les Africains.



Analyse critique

Malgré les engagements internationaux, la société civile émet de nombreuses critiques quant à la mise en œuvre de ceux-ci :

Malgré la ratification des traités internationaux, le Sénégal tarde à harmoniser son droit (par exemple le Code de Travail, le Code Pénal et le Code de la Famille ; voir ci-dessous pour plus d'information).

La convention n° 4 sur le travail de nuit (des femmes) a été abrogée par décision de la Conférence internationale du Travail à sa 106 e session en 2017.

La Convention n° 5 sur l'âge minimum (dans l'industrie), et la Convention n° 33 sur l'âge minimum (pour les travaux non industriels) ont été dénoncées le 14 décembre 2000.

La Convention n°183 de l'OIT a été ratifiée, mais seulement 11,9% des femmes salariées ont bénéficié de congés de maternité (ANSD, 2018)

Les Conventions suivantes n'ont pas été ratifiées, et étant donné leur importance pour les questions d'égalité de genre au Sénégal, il convient de le souligner : la Convention n° 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) de 1962 ; la Convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestique de 2011 avec un

projet de ratification adoptés en Conseil des Ministres ; et la Convention n° 190 sur la violence et le harcèlement de 2019.

Même si le Protocole de Maputo, a été ratifié par le Sénégal en 2004, le Code pénal n'a pas été harmonisé. Le Protocole de Maputo oblige les États parties à donner accès à l'avortement médicalisé aux femmes et aux filles enceintes à la suite d'un inceste, d'un viol ou de toute autre forme d'agression sexuelle, ou lorsque la santé mentale ou physique de la femme ou de la fille enceinte est en danger, ou encore lorsqu'il y a un risque pour la vie de la femme ou de la fille enceinte, ou du bébé.

CADRE JURIDIQUE NATIONAL

La Constitution intègre les droits fondamentaux

La Constitution du 7 janvier 2001¹⁶ rappelle son attachement à la Déclaration Universelle des Droits Humains et à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF). La Constitution assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion, et y inscrit le principe d'égalité entre les hommes et les femmes (art. 7). La Constitution prévoit également le droit à l'éducation pour tous, et l'accès égal à la possession et à la propriété de la terre (art. 15).

**Tous les êtres humains
sont égaux devant la loi.
Les hommes et les femmes
sont égaux en droits.**

Récapitulatif des articles de la Constitution de 2001

- Article 1 « Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion »
- Article 7 « Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques. (...) Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit »
- Article 15 « Le droit de propriété est garanti par la présente Constitution. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité. L'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions déterminées par la loi »
- Article 17 « Le mariage et la famille constituent la base naturelle et morale de la communauté humaine. Ils sont placés sous la protection de l'État. L'État et les collectivités publiques ont le devoir de veiller à la santé physique et morale de la famille et, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées. L'État garantit aux familles en général et à celles vivant en milieu rural en particulier l'accès aux services de santé et au bien-être. Il garantit également aux femmes en général et à celles vivant en milieu rural en particulier, le droit à l'allègement de leurs conditions de vie »
- Article 18 « Le **mariage forcé** est une violation de la liberté individuelle. Il est interdit et puni dans les conditions fixées par la loi »
- Article 19 « La femme a le droit d'avoir son patrimoine propre comme le mari. Elle a le droit de gestion personnelle de ses biens »
- Article 25 « Toute discrimination entre l'homme et la femme devant l'emploi, le salaire et l'impôt est interdite »
- Article 98 « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie »

Analyse critique

L'article 7 de la Constitution assure le droit à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques. Néanmoins la prévalence des mutilations génitales féminines est très élevée sur le territoire de l'État. (Voir Section E1- Pratiques préjudiciables).

L'article 15 et 19 de la Constitution confère aux femmes et aux hommes les mêmes droits en matière d'accès au foncier. Dans la pratique, le droit coutumier prévaut et entrave l'accès des femmes à la terre (l'accès à la terre est familial/collectif et la gestion revient au chef de famille-l'homme).

L'article 18 reconnaît que le mariage forcé est interdit. Les mariages précoces sont très élevés. (Voir Section E1- Pratiques préjudiciables).

L'article 25 (ni d'ailleurs la législation ordinaire) ne contient pas une définition explicite de la signification de discrimination devant l'emploi, le salaire et l'impôt. Donc la législation ne protège/couvre pas la discrimination en général, qu'elle soit directe ou indirecte, dans les domaines publics ou privés.

La constitution du Sénégal, ne fait pas explicitement référence à la violence de genre. Bien qu'il ne fasse pas directement référence aux Mutilations Génitales Féminines, l'article 7 prévoit la protection contre toutes les mutilations physiques.

L'harmonisation du droit sénégalais doit se poursuivre

LES LOIS ET DÉCRETS

Analyse critique

La loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et la pédophilie, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal relatif à la criminalisation du viol et de la pédophilie. Les auteurs de viols et d'actes de pédophilie seront jugés par la chambre criminelle et risquent une peine allant jusqu'à la réclusion à perpétuité.

Cette loi est un grand pas pour la lutte contre les violences basées sur le genre, mais elle a besoin de conditions préexistantes : renforcement du cadre juridique et social, en matière de répression et de prise en charge de ces types de violences, ainsi qu'une application optimale qui puisse faire face aux défis (tels que la collecte de preuves). Bien que la loi soit très récente, 512 affaires de viol et de pédophilie ont été enregistrées par le ministère de la justice entre janvier 2020 et juillet 2021, et la majorité des dossiers sont en cours d'instruction¹⁷.

Le décret-loi n° 2017-2123 du 15 novembre 2017 portant sur la création, et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement, de la délégation à l'entrepreneuriat rapide des femmes et des jeunes (DER FJ)

Ce décret-loi et la création de la Délégation peut être un appui à l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes, mais elle a besoin d'une sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes de genre qui sont des obstacles à l'entrepreneuriat.

La loi n° 2013-05 sur la nationalité modifiant la loi n° 61-10 de 1961 a permis à la femme sénégalaise de transmettre sa nationalité à ses enfants et à son conjoint étranger, remédiant ainsi à une discrimination criante dans ce domaine.

Cette loi n'élimine pas la discrimination dans l'acquisition de la nationalité pour les enfants nés ou trouvés sur le territoire sénégalais (de parents étrangers), ce qui n'est pas conforme aux normes internationales (article 9 de la CEDEF) relatives à la prévention des cas d'apatridie.

La loi n° 2010-11 adoptée le 14 mai 2010 institue la « parité absolue » aux fonctions électives, en prévoyant que femmes et hommes doivent être représentés à parts égales sur les listes de candidatures.

À la suite de l'adoption de la loi, la proportion de femmes parlementaires pour la période de 2017 est passée à 43,03% (pour la période 1972-2007, un quota de 20% de femmes était prévu au Parlement. L'objectif fixé n'a pas été atteint). La loi, appliquée pour la première fois lors des élections législatives de juillet 2012, a marqué une avancée considérable et propulsé le Sénégal au rang de leader dans la sous-région en termes de représentation parlementaire des femmes. Néanmoins, la représentation des femmes dans certains corps de la fonction publique, notamment dans le corps judiciaire et dans les postes de gouverneur et de sous-préfet, est encore faible.

La loi n° 2005-18 relative à la santé de la reproduction qui a consacré le droit pour les femmes à décider de leur santé reproductive.

Cette loi est en contradiction avec le Code pénal (art. 305 et 305) qui pénalise tout particulièrement les femmes en situation de précarité socioéconomique (une grande majorité des femmes) qui ne peuvent payer un avortement médicalisé dans une clinique privée comme peut le faire une élite très minoritaire (A/HRC/32/44/Add.1, 2016).

Analyse critique

La loi n° 2004-37 fixant l'âge de la scolarisation obligatoire de 6 à 16 ans

Pour assurer une réelle égalité, il faut des mesures complémentaires pour créer les conditions de réalisation du taux d'accès et de rétention dans l'éducation obligatoire pour les filles et les jeunes femmes. Par exemple, âge minimum du travail et âge minimum du mariage en concordance ; zéro tolérance à l'égard de la violence sexuelle et du harcèlement sexuel, etc.

La loi n° 2004-16 prévoyant que l'État assure la partie des droits des femmes et des hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation agricole. En outre, des facilités d'accès au foncier et au crédit pour les femmes sont prévues.

Cette loi n'est pas mise en œuvre. En effet, les femmes rurales ont d'une part, un accès limité à la terre à cause d'obstacles juridiques et socioculturels en ce qui concerne leur droit à l'héritage (voir section D-Accès aux ressources), et d'autre part, un accès limité aux soins de santé, à l'éducation, aux transports publics, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à des possibilités génératrices de revenus et à une protection sociale (CEDAW/C/SEN/CO/3.7 par 23 et 24(b)).

La loi n° 2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et à la protection des victimes. Cette loi établit une cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

L'application de la loi semble très faible avec un nombre extrêmement limité de poursuites et de condamnations, s'agissant notamment de l'exploitation des femmes et des enfants.

La loi n° 1999-05 érigeant en infraction les mutilations génitales féminines (MGF). L'article 299 bis du Code pénal révisé incrimine et prévoit des sanctions pénales en cas de pratique, d'assistance ou d'encouragement des MGF au Sénégal.

La loi semble être peu connue en détail et peu appliquée par les différentes communautés qui les pratiquent encore.

Des nombreux défis culturels (praticiens traditionnels, leaders d'opinion et marabouts), techniques (enquêtes rapides, dénonciations et pénalisation), organisationnels (mécanismes et services de protection) restent à surmonter. Seuls 8 à 9 cas de dénonciation ont été enregistrés¹⁸.

Les détails sur ces affaires sont peu nombreux et l'information quant au suivi des peines n'est pas largement accessible¹⁹.

Loi n° 1981-77 (art. 3) du 10 décembre 1981 réprimant les actes discriminatoires.

Cette loi ne porte que sur la discrimination raciale, ethnique et religieuse, sans faire de distinction entre les discriminations directes et indirectes. Il y a aussi une absence de plaintes enregistrées dans l'État partie pour des faits de discrimination, malgré les allégations de faits discriminatoires, portées devant le Comité de Droits Humains, notamment contre les personnes atteintes d'albinisme, les personnes appartenant à des minorités sexuelles ou de genre.

LE CODE PÉNAL

La loi n° 99-05 modifiant certaines dispositions du Code Pénal a été déterminante en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (VFF), en érigeant les coups et blessures sur une personne de sexe féminin au rang de « circonstances aggravantes », en réprimant le harcèlement sexuel, les violences conjugales, les mutilations génitales féminines, le viol, les abus sexuels sur mineurs, l'inceste, le proxénétisme, et aussi concernant l'abandon de famille, visant désormais les deux conjoints, alors que cette disposition ne s'appliquait auparavant qu'aux femmes.

L'article 298 du Code Pénal criminalise les violences physiques et la négligence volontaire envers un enfant, ainsi que les relations sexuelles avec une fille de moins de 12 ans, considérant ces actes comme exploitation sexuelle et les violences sexuelles envers les enfants.

L'article 299 bis du Code Pénal interdit expressément les MGF. L'article 299 bis²⁰ définit les MGF comme une atteinte à l'organe génital de la femme par « ablation totale ou partielle d'un ou plusieurs de ses éléments, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen ». L'article 299 bis dispose que « la peine maximale sera appliquée lorsque ces mutilations sexuelles auront été réalisées ou favorisées par une personne relevant du corps médical ou paramédical ».

L'article 49 du Code pénal incrimine et punit quiconque a connaissance d'une infraction commise.

Analyse critique

Malgré ces avancées, le Code Pénal contient encore des lois discriminatoires ou des lois empêchant l'égalité dans la jouissance d'autres droits fondamentaux :

Le Code Pénal sénégalais inclut des articles criminalisant la violence domestique, l'inceste et le harcèlement sexuel. Le viol n'est cependant pas reconnu.

Le Code Pénal ne réprime pas le mariage précoce (de 13 à 18 ans).

Le Code Pénal ne définit pas et n'interdit pas la disparition forcée. (i.e. : soustraction d'enfants).

Le Code Pénal (art. 305) pénalise l'avortement, jusqu'à 5 ans de prison ferme.

L'article 299 pénalise la réalisation du MGF par une personne du corps médical ou paramédical, mais Les MGF médicalisées ne semblent pas être significatifs au Sénégal, selon les données disponibles. La quasi-totalité des MGF continuent d'être pratiquées par des praticiens tra-

ditionnels (Thomson Reuter Fondation, 2018²¹).

L'article 49 ne signale pas les autorités compétentes pour la punition de la Mutilation Génitale Féminine.

L'article 319 du Code Pénal criminalise les actes sexuels entre personnes adultes consentantes de même sexe.

LE CODE DU TRAVAIL ET CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La loi n° 97-17 portant sur le Code du Travail établit l'égalité salariale entre homme et femme et le paiement des congés de maternité (Code de Sécurité sociale, art. 9, 15, 17, 18, 24). L'article 105 du Code de Travail garantit qu'à travail de même valeur, les hommes et les femmes perçoivent un salaire égal, y compris dans le secteur informel.

Mais **l'article n° 21** du Code de la Sécurité Sociale n'alloue les allocations familiales qu'au père.

Analyse critique

Les codes ne s'appliquent pas aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille, quel que soit leur statut migratoire, ce qui est incohérent avec la convention n° 111 concernant la discrimination emploi et profession, ratifiée par le Sénégal.

Le Code du Travail n'inclut pas le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, alors qu'il est inclus dans le Code Pénal. Cela requiert donc une harmonisation.

Insuffisance des moyens humains et budgétaires mis à la disposition de l'Inspection du travail pour couvrir efficacement la situation des personnes exploitées, notamment chez les travailleurs et les travailleuses domestiques non déclarés, et les enfants.

Faible application des congés de maternité (11,9 des femmes salariées ont bénéficié de congés de maternité (ANSD, 2018).

Allocation familiale accordée seulement aux chefs de famille (pères), ce qui est contraire au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement.

LE CODE DE LA FAMILLE CONTRAIRE À LA CONSTITUTIONS ET AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX

Le Code de la Famille de 1972 est le dernier des grands textes de l'arsenal juridique à avoir été adopté par le Sénégal indépendant au titre de la loi n° 72-61 du 12 juin 1972. Le processus d'élaboration s'est étalé sur plus de 10 ans (1960 -1972). « Le Code de la Famille a été le point d'achoppement des différentes conceptions juridiques de l'organisation des rapports familiaux et constitue, de ce fait, un enjeu fondamental » (N'Diaye, 2017²²).

Analyse critique

Malgré les avancées, certains articles perpétuent des discriminations envers les femmes et les filles. En 2016, un Comité de Révision des Textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes a été mis en place par l'Arrêté n° 00936 du 27 janvier 2016 du ministre de la Justice.

Progrès & avancées

L'article 108 met fin au mariage forcé en exigeant le consentement personnel des futurs époux.

L'article 108 autorise la femme à se marier avec l'homme de son choix, quelle que soit la religion de l'homme. Il abroge la répudiation.

Le code de famille reconnaît le divorce judiciaire (article 146).

Enfin, le Code de la famille autorise le système de l'adoption plénière ou limitée (article 6).

À propos des discriminations envers les femmes :

Analyse critique

L'article 111 du Code de famille établit une différence entre l'âge minimum des jeunes hommes (18) et des jeunes filles (16) pour se marier. Le projet de texte loi pour relever l'âge du mariage à 18 pour les filles, fait face à de nombreuses résistances selon les personnes interrogées.

L'article 111 du Code de famille est incompatible avec les traités internationaux ratifiés par le Sénégal (la CEDEF (art. 16-2) et le Protocole de Maputo), et avec la Constitution (principe d'égalité hommes-femmes).

Le texte loi pour relever l'âge du mariage à 18 pour les filles semble être appuyé par la société mais il y a des résistances au sein de pouvoir.

L'article 112 concernant les délais de viduité, mentionne que la femme ne peut se remarier qu'à l'expiration d'un délai de viduité de 300 jours à compter de la dissolution du précédent mariage. Contrairement à l'homme, les femmes ne peuvent pas se remarier sans respecter le délai de viduité. Le délai de viduité a été inspiré par le droit français. Néanmoins, le délai de viduité a été aboli en 2004 en France.

Le fondement de cette règle est d'éviter les difficultés qui peuvent résulter de l'établissement de la paternité de l'enfant né après rupture du mariage ou décès. Il est vrai que l'évolution actuelle des sciences et de la médecine (ADN, groupe sanguin, etc.) permettant de lever toute équivoque par rapport à la filiation d'un enfant, peut pousser à se poser la question de savoir si le maintien de délai de viduité est encore pertinent (Human Rights Watch, 2014)²³.

L'article 116 en matière de mariage : la polygamie est instituée comme régime de droit commun en l'absence d'option de l'époux pour un régime de monogamie ou de polygamie limitée.

Incompatible avec les traités internationaux ratifiés par le Sénégal (la CEDEF et le Protocole de Maputo). La CEDEF impose des obligations aux pays membres pour interdire la polygamie. Le Protocole de Maputo encourage également à la monogamie.

L'article 146 autorise à célébrer le mariage selon la religion ou les coutumes, ce qui peut porter préjudice, ou être en contradiction avec des droits qui sont reconnus dans le Code de la Famille.

Le Code de la Famille autorise dans le même temps plusieurs voies d'entrée dans le mariage, accroissant ainsi pour les femmes le risque d'être répudiée ou de se retrouver en situation de polygamie. Les femmes dans ces situations de mariages coutumiers, se retrouvent sans les bénéfices des effets civils découlant de leur mariage, faute d'avoir fait constater leur mariage par l'officier d'état civil.

Dans la plupart des cas, les mariages coutumiers ne sont ni célébrés, ni constatés. La concession de l'article 146 met la femme dans une situation de précarité puisqu'en raison du manque de preuve de mariage, qui n'a pas été célébré ni constaté, elle n'a pas les droits (i.e. : propriété) que lui aurait conféré un mariage reconnu (célébré et constaté).

Les articles 152 et 277 confient au père qui est le chef de famille (art. 152) et qui exerce la puissance paternelle (art. 277), l'administration légale des biens des enfants, comme celle des biens dotaux.

Incompatible avec les traités internationaux ratifiés par le Sénégal (la CEDEF (art.16) et le Protocole de Maputo), et avec la Constitution (principe d'égalité hommes-femmes).

L'article 153 relatif au choix du domicile conjugal dispose que cette décision est du ressort du mari.

Contraire au principe d'égalité hommes-femmes contenu dans la Constitution et l'art. 15-4 de la CEDEF.

L'article 196 établit l'interdiction de la recherche judiciaire de paternité, car le droit coranique conteste la possibilité d'établir la filiation hors mariage, même en cas de viol suivi de grossesse non désirée.

Incompatible avec les traités internationaux (article 7 de la Convention des NU sur les droits de l'enfant et l'article 3 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant).

L'article 285 autorise les châtiments corporels : « celui qui exerce la puissance paternelle peut infliger à l'enfant réprimandes et corrections, dans la mesure compatible avec son âge et l'amendement de sa conduite ».

Cette disposition est contraire à l'article 298 du Code pénal qui criminalise les violences physiques et la négligence volontaire envers un enfant également contraire aux traités internationaux (exemple : article 16 de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant article 1).

L'article 400 dispose que « pour tout ce qui n'a pas été expressément énoncé dans le présent Code, il y a lieu de se référer aux prescriptions du rite Malékite et /ou aux conclusions de l'effort jurisprudentiel (Ijtihad), aux fins de donner leur expression concrète aux valeurs de justice, d'égalité et de coexistence harmonieuse dans la vie commune que prône l'Islam.

Les juges continuent de se référer quasi exclusivement au rite malékite. L'article 400 ne mentionne pas les traités internationaux.

L'article 571 sur les successions accorde deux régimes de dévolution successorale, dont l'un est conforme au droit musulman, accordant le double à l'homme et permettant aux hommes d'exclure de la succession leurs enfants naturels (art. 196 al. 1).

Incompatible avec les traités internationaux ratifiés par le Sénégal, et avec la Constitution. La CEDEF affirme dans ses dispositions générales l'interdiction de la discrimination en raison de la religion dans la jouissance des droits, et notamment le droit de propriété.

Incompatible avec la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) en 2004 qui définit la vision secteur agricole. Cette loi prévoit dans son article 23 la définition d'une nouvelle politique foncière et la proposition d'une loi de réforme foncière, son article 54 mentionne l'assurance de la parité des droits des femmes et des hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation agricole, et des facilités pour l'accès des femmes au foncier et au crédit.

Le cadre institutionnel et stratégique

LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE PROMOTION DES DROITS DES FEMMES ET DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DE GENRE AU SÉNÉGAL

Au niveau institutionnel, le gouvernement sénégalais a mis en place plusieurs institutions pour mieux suivre et évaluer le rôle et la participation des femmes dans l'économie nationale.

INSTITUTION	LOIS	COMPÉTENCES/OBJECTIFS
Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants	Décret n° 91-440 du 8 avril 1991	Première institution étatique responsable de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre.
L'Observatoire national de la parité	Décret n° 20-309 du 7 mars 2011, modifié par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013	L'observatoire national de la parité appuie le chef de l'État sur les questions d'équité et d'égalité de genre, et contrôle l'évolution des résultats des actions engagées en faveur de la parité ainsi que le niveau de respect des engagements nationaux et internationaux vis-à-vis des femmes et la correction des inégalités et des discriminations entre hommes et femmes.
Cellules genre dans les ministères (37 cellules)	Décret-loi n° 2017-313 du 15 février 2017 Généraux des Ministères	L'objectif des cellules genre est de veiller et de faciliter la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la conduite des politiques sectorielles afin de corriger les inégalités entre les hommes et les femmes. Les cellules de genre sont au sein de 37 ministères.
Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE)	Arrêté primatorial 01333 du 24 janvier 2014	Organe de pilotage de la Stratégie Nationale pour la Protection de l'enfant (SNPE). Il est composé des représentants de structures étatiques, des collectivités locales, des organisations de la société civile, des partenaires techniques et financiers. Il est présidé par le Première Ministre.
Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre (DEEG)	Décret-loi n° 2008-1045 du 15 septembre 2008	La Direction offre un cadre institutionnel et pilote la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG). La Direction est attachée au ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la protection des enfants (MFFGPE).
Cadre harmonisé de Suivi et d'Évaluation des Politiques publiques (CASE)	Décret n°2015-679 du 26 mai 2015	La CASE a été mis en place en 2015, dans l'optique de suivre et d'évaluer les résultats des politiques publiques de développements, selon l'approche de Gestion axée sur les Résultats (GAR).
Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des jeunes et des femmes (DER FJ)	Décret lois n° 2017-2113 du 15 novembre 2017	La DER/FJ est rattachée à la Présidence depuis sa création en 2018. La DER/FJ a pour mission de coordonner et de rationaliser l'offre d'accompagnement financier et non financier de ses cibles, tout en accroissant l'impact, en cohérence avec les objectifs clé du PSE. La DER/FJ vise à appuyer l'accès des femmes et des jeunes aux financements.

D'autres mécanismes d'institutionnalisation du genre peuvent être également mentionnés :

- Comités régionaux de lutte contre les violences basées sur le genre dans toutes les Régions : Les plateformes sont présidées par les Gouverneurs des Régions. Elles sont composées d'acteurs non-étatiques (Organisation de la Société Civile OSC, Leaders religieux et communautaires ...). Le but est d'intervenir dans la prévention et la prise en charge de VBG.
- Bureau Genre dans toutes les Inspections académiques du pays (Ministère d'Éducation) : Le Ministère a mis en place le cadre de coordination des interventions en faveur des filles, et un Bureau Genre dans toutes les Inspections académiques du pays.
- Pool de formateur en genre dans le Ministère des Forces Armées. De plus, le Ministère a admis les femmes en son sein à partir de 1988 (sans compter le personnel médical féminin qui y existait depuis 1984), et a constitué un pool de formateurs en Genre composé de 2 femmes et de 13 hommes pour former en Genre tous le personnel.

LES CADRES STRATÉGIQUES : STRATÉGIES NATIONALES ET GOUVERNEMENTALES

Au niveau stratégique, le gouvernement sénégalais a mis en place plusieurs stratégies nationales afin d'implanter différentes politiques qui améliorent la position des femmes dans la vie économique et sociale. Les différentes stratégies expliquées ci-dessous sont du ressort du Plan Sénégal Émergent à l'horizon 2035.

Le Plan Sénégal Émergent à l'horizon 2035 (PSE)

Le Plan Sénégal Émergent (PSE) constitue le référentiel de la politique économique et sociale à l'horizon 2035. Le PSE est une stratégie décennale sur la période 2014-2023, adossée à une vision, celle d'un Sénégal émergent à l'horizon 2035 à travers trois axes stratégiques qui sont :

- La transformation structurelle de l'économie et de la croissance,
- Le capital humain, protection sociale et développement durable,
- La gouvernance, institutions, paix et sécurité.

Le PSE est porté par un Plan d'Action Prioritaire (PAP), lui-même scindé en deux phases. La phase 1 (2014-2018) a permis d'enregistrer des résultats sa-

tisfaisants dans l'ensemble des secteurs, et cette phase 2 (2019-2023) se présente comme une continuité, mais avec une implication plus forte du secteur privé.

Le 29 septembre 2020, le Gouvernement a adopté le plan de relance économique, appelé PAP2A, en mettant l'accent sur la souveraineté alimentaire, pharmaceutique et sanitaire, et en activant dans un même temps l'industrialisation de l'économie, le numérique, le tourisme et le logement, tout en favorisant plus encore l'équité territoriale et l'inclusion sociale.

La Stratégie Nationale pour l'autonomisation économique des femmes (SNAEF) (2021-2025)

La Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes au Sénégal vise à améliorer la participation des femmes à l'économie en tant qu'entrepreneures et salariées, en éliminant les obstacles structurels que les femmes et les filles rencontrent dans leur participation aux différents secteurs de l'économie.

Cette stratégie vise à promouvoir et à renforcer l'entrepreneuriat féminin et les entreprises dirigées par des femmes au cours des 15 prochaines années. Dans le domaine du travail salarié, les objectifs de la stratégie sont les suivants :

1. Améliorer la participation des

femmes à l'emploi salarié dans les secteurs clés de l'économie, y compris les secteurs à forte valeur ajoutée et les secteurs émergents ;

2. Améliorer la participation des femmes aux postes de direction dans les entreprises.

Afin d'adresser ces différents défis, 3 axes stratégiques, 8 leviers d'intervention et 23 actions clés ont été priorisées, pour un coût total de 90 milliards de Francs CFA, dont une partie sera prise en charge par l'État (20%), une partie sera à mobiliser auprès des PAD (72%), et une partie d'investissements privés à attirer via des mécanismes de Partenariat public-privé (8%). Chacune des actions a fait l'objet d'une fiche projet.

Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité de genre (SNEEG) 2016-2026

La SNEEG 2016-2026 est formulée, d'une part, sur la base des conclusions de l'évaluation de la revue à mi-parcours en 2013, du cadre de référence en matière de genre, arrivé à terme en 2015, et d'autre part, sur la base des résultats de l'analyse de situation des différents secteurs et des orientations et des priorités d'action du Plan Sénégal Émergent (PSE).

La vision de la SNEEG est de « faire du Sénégal un pays émergent en 2035, avec une société dans un État de droit sans discrimination fondée sur le sexe,

où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ».

Les objectifs sont :

- L'instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ;
- L'institutionnalisation du genre dans toutes institutions publiques des niveaux centraux et décentralisés.

La Stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025 (SSN 2025)

La Stratégie « Sénégal Numérique 2025 » est en cohérence avec le Plan Sénégal Émergent (PSE). Cette stratégie repose sur le slogan suivant : « le numérique pour tous et pour tous les usages en 2025 au Sénégal avec un secteur privé dynamique et innovant dans un écosystème performant ».

Selon le document de la stratégie, celle-ci s'engage à prendre en compte les questions de genre et du handicap dans la déclinaison des projets. La stratégie inclut l'autonomisation des femmes par le renforcement de l'entrepreneuriat féminin numérique et la prise en charge de l'inclusion sociale.

Le Plan d'action national pour l'éradication des violences basées sur le genre (VBG) et la promotion des droits humains (PAN/VBG/DH 2017-2021)

Le document cadre validé le 29 février 2016, dont la mise en œuvre est sous-tendue par une approche multi-sectorielle et holistique, a été élaboré dans le but d'éradiquer le phénomène des VBG conformément aux multiples engagements internationaux, régionaux et nationaux de l'État. La mise en œuvre du plan a généré des plans d'actions régionaux de lutte contre les VBG dans chaque Région. Ces stratégies de lutte sont élaborées par les principaux membres des comités régionaux de lutte contre les VBG, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs réalités socioculturelles respectives, en vue de garantir une meilleure maîtrise de la problématique.

La mise en œuvre du Plan d'action national et la mise en place de plateformes régionale de prévention et de prise en charge ont permis d'enregistrer des résultats mitigés ces dernières années. Les statistiques de 2019 révèlent 66 cas de violence sur mineurs, 706 agressions sexuelles, 15 femmes tuées et plus de 1 200 cas de viol²⁴. Toutefois beaucoup d'efforts restent à faire pour éradiquer la violence sur le genre et les pratiques néfastes (MGF).

Stratégie Nationale de la protection sociale (2015 -2035)

La stratégie visant à universaliser la protection sociale d'ici 2035, repose sur l'axe 2 du PSE intitulé « Capital humain, protection sociale et développement durable ». Dans le long terme (horizon 2035), l'objectif est de construire un système de protection sociale accessible à toutes les Sénégalaises et à tous les Sénégalais, fournissant à chacun et à chacune non seulement un revenu minimum garanti et une couverture maladie, mais aussi un filet de sécurité global assurant la résilience à tous ceux et celles qui souffrent des chocs et des crises pouvant les faire basculer dans la pauvreté.

Les objectifs spécifiques sont :

- Soutenir la protection sociale intégrée pour tous les enfants ;
- Mettre en place des programmes et des régimes pour les personnes en âge de travail (y compris l'assurance maternité, la prévention des cancers du sein et du col de l'utérus, la promotion des crèches privées et des garderies, l'assurance-chômage, etc.) ;
- Établir un système de revenus minimums et de soins de santé garantis pour toutes les personnes âgées ;
- Établir un système intégré de

sécurité sociale pour les personnes invalides et en situation de handicap ;

- Renforcer la résilience des communautés aux chocs et aux catastrophes.

Le Plan d'action national pour l'accélération de l'abandon des mutilations Génitales féminines/ Excision (MGF/E) (2010 -2015). Évaluation en 2018 du premier plan (2010-2015).

L'objectif du plan d'action était d'amener les communautés à abandonner totalement l'excision en 2015. Le plan d'action nationale s'articule autour de 4 composantes :

1. L'extension et la couverture nationale pour l'abandon total de l'excision ;
2. La coopération sous régionale et la diaspora ;
3. La coordination, le suivi et l'évaluation ;
4. Les mesures d'accompagnement.

Au Sénégal, en 2015, 6 176 communautés ont déclaré avoir abandonné la pratique de l'excision contre 5 934 en 2014. Pour les filles âgées de moins de 14 ans, le taux de prévalence de l'excision est passé de 18% à 13% entre 2013 et 2014²⁵.

Stratégie nationale de protection de l'enfant (2013-2017) afin de prévenir et de combattre la maltraitance et la négligence envers les enfants

Le principal but de cette stratégie est de mettre en place un système national qui permet de tirer les leçons des pratiques existantes et des limites des politiques sénégalaises en matière de protection de l'enfant. Elle participe également à l'impulsion d'une philosophie d'action, basée sur un consensus national dans le domaine de la protection de l'enfant, déclinée suivant les deux objectifs stratégiques suivants :

1. Mettre en place un système national intégré de protection ;
2. Appuyer et promouvoir le changement social positif.

L'objectif stratégique pour « mettre en place un système national intégré de protection » comprend les mesures dont l'État est responsable au premier chef pour la mise en œuvre, en partenariat avec tous les acteurs, d'un nouveau dispositif national intégré de protection de l'enfant.

L'objectif stratégique pour « appuyer et promouvoir le changement social positif » a trait à la fourniture de services et de mesures flexibles, dont devraient bénéficier les familles, les communautés et la société civile.

Il s'agit d'une démarche concertée et coordonnée par trois (03) Ministères clés, notamment le Ministère de la Femme, de l'Enfance et de l'Entreprenariat Féminin, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale.

Enfance: mettre en place un système national de protection et appuyer le changement social



Plan National d'action de lutte contre la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants 2008, 2013

Le plan d'action est né grâce à l'accord multilatéral de coopération régionale de la CEEAC qui a pour but de développer un front commun afin de prévenir, de supprimer et de punir la traite des personnes par la coopération au niveau international ; protéger, réhabiliter, réintégrer et réinsérer les victimes de traite à leur

environnement d'origine lorsque c'est nécessaire ; s'entraider dans l'investigation, l'arrestation et la poursuite des coupables par l'autorité centrale compétente de chaque État partie, et promouvoir la coopération amicale entre les parties dans la perspective d'atteindre ces objectifs.

En signant le plan d'action conjoint, les 26 États membres de la CEDEAO et de la CEEAC se sont engagés à intégrer ce do-

cument de politique régionale dans leur politique nationale.

Budgétisation sensible au genre

La budgétisation sensible au genre est un instrument qui permet à l'autorité publique de corriger les inégalités entre les sexes, que l'on peut constater en matière d'allocation des ressources publiques. Le Sénégal a entamé le processus depuis 2007, la direction nationale du budget a inclus le genre dans la lettre circulaire en 2008 et 2009. Une décision a été adoptée en 2007, prévoyant de travailler sur une budgétisation basée sur les résultats, uniquement au ministère de l'Agriculture. Depuis la loi de finance de 2016 un document genre doit l'accompagner.

En 2019, une étude menée par le Consortium pour la Recherche Économique et Sociale (CRES) a montré diverses contraintes juridiques (manque de contrôle de la prise en compte du genre dans l'adoption du budget de l'État et manque de moyens pour l'exercer), et techniques (manque d'outils et de connaissance), qui freinent la budgétisation sensible au genre.

Plan de Réponse aux violences faites aux femmes, à l'exploitation, aux abus sexuels et au harcèlement sexuel – Projet d'intervention COVID-19

Le plan est élaboré car les risques de violence sont accrus du fait de la restriction

des déplacements et des activités, de la perte d'emploi, de la distanciation sociale, de la dégradation des conditions de vie.

Ce plan propose un mécanisme pour répondre aux cas de violences sexistes identifiées, ou signalées.

Le mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG pendant la mise en œuvre du Projet repose sur 6 piliers :

1. Un Code de conduite ;
2. La Formation sur les VBG, l'EAS, le HS, le mécanisme de gestion des plaintes, et le traitement des cas ;
3. Le référencement vers les services de prise en charge (procédure de signalement) ;
4. La mise à disposition des kits d'urgence pour les violences sexuelles ;
5. La communication ;
6. Le suivi et l'évaluation.

Lorsqu'ils sont interrogés sur les questions de genre et le cadre juridique au Sénégal, les représentants de la société civile et des institutions publiques émettent des recommandations :

- Décentraliser les services de promotion du genre à tous les niveaux, et impliquer davantage les différents réseaux (femmes, jeunes/adolescents, religieux, leaders traditionnels, journalistes, parlementaires, etc.).
- Nécessité de renforcer les capacités conceptuelles et techniques. La majorité des personnes ne comprend pas la signification du concept de genre. Les personnes responsables n'arrivent pas à opérationnaliser le genre dans leurs actions et à formuler des indicateurs.
- L'égalité a un coût et il faut le financier.
- Des avancées organisationnelles et réglementaires, à travers les cellules genre qui permettront de renforcer l'application et le suivi des stratégies.

**Budget
sensible
au genre :
corriger les
inégalités
dans
l'allocation
des
ressources
publiques**

03.
Croyances
&
perceptions





Malgré les efforts récents du gouvernement pour promouvoir l'égalité des sexes grâce à un certain nombre de changements juridiques et institutionnels spécifiques, les Sénégalais et Sénégalaises sont confronté.e.s à des croyances et des perceptions renforçant l'inégalité entre les sexes. Comme il a été dit dans la section précédente, il existe encore de nombreuses lois qui structurent et maintiennent le **modèle patriarcal de la société**.

Parallèlement, un système coutumier et **une culture conservatrice** perpétuent les inégalités basées sur le genre à travers des **pratiques traditionnelles discriminatoires, des attitudes et les croyances** qui organisent la mise sous tutelle d'une grande partie de la société. Les schémas socioculturels sur les rôles des femmes et des hommes, sont profondément ancrés dans les différentes couches de la société sénégalaise et nourrissent en retour la vision inégalitaire entre les femmes et les hommes.

De nombreuses pratiques découlent de ces croyances, comme la non-scolarisation des filles, les mutilations génitales féminines et le mariage précoce, pour n'en citer que quelques-unes. Elles ont toutes des répercussions sur la jouissance des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Les stéréotypes basés sur le genre au Sénégal

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a dénoncé à plusieurs reprises la persistance de normes, de pratiques et de traditions culturelles néfastes, d'attitudes patriarcales et de stéréotypes profondément ancrés concernant les rôles, les responsabilités et l'identité des femmes et des hommes dans la famille et dans la société.

Peu de mesures efficaces ont été prises par les autorités pour faire évoluer ou pour éliminer ces stéréotypes et ces pratiques préjudiciables.

LE PATRIARCAT ET LE PRINCIPE D'INFÉRIORITÉ DE LA FEMME

Selon le Journal d'Études Africaines de l'Université de Cambridge²⁶, la société sénégalaise, dans son ensemble est régie par l'ordre patriarcal et patrilinéaire (fondé sur la puissance paternelle, la définition de la filiation par les hommes et la primauté de l'ascendance par le père); et par la règle du mariage patrilocal (résidence du couple déterminée par la résidence du père du mari).

Le principe moteur de la société est celui des hommes comme source et détenteur d'autorité. La détermination des statuts comme la répartition des rôles s'ordonnent à partir de ce principe. Les femmes, à quelques nuances près, sont exclues de l'espace public, du champ du pouvoir et de la prise de décision (politique, religieux ou économique). Elles

exercent leurs rôles, principalement et majoritairement, dans les espaces privés, domestiques ou communautaires.

Selon l'Institut de Recherche et de Développement²⁷, les femmes sénégalaises vivent dans un environnement socioculturel dont les valeurs et les règles sont fortement orientées par le système patriarcal. Si l'autonomie financière permet aux plus aisées de confier leurs obligations domestiques à du personnel de maison, majoritairement féminin, **les hommes restent seuls détenteurs légitimes du statut de chef de famille, quel que soit le milieu social**. Dans l'idéal social, les hommes doivent avoir une bonne situation économique et soutiennent l'ensemble de leur famille élar-

Conséquences du système patriarcal

Infériorité des femmes

Soumission aux règles patriarcales

Exclusion de la sphère publique

Dépendance économique

Exposition aux violences

« La structure patriarcale de la société, et la perception d'infériorité de la femme par rapport aux hommes exacerbe l'accès limité des femmes et des filles aux ressources, à l'éducation, la formation, au marché de l'emploi, aux soins de santé surtout en zone rurale, à la justice, au pouvoir de décision, à l'autonomisation économique et à la sécurité. »

représentant de la société civile

gie. « L'homme en tant que chef de famille est une conception ancrée dans l'esprit de beaucoup de Sénégalais comme faisant partie de nos traditions depuis des temps immémoriaux »²⁸. Une des conséquences importantes en termes d'autonomisation économique des femmes, est que celles-ci dissimulent leur participation économique aux frais du foyer afin de ne pas faire de l'ombre aux hommes de la famille et nuire à leur réputation. L'invisibilité de leur contribution (productive et reproductive) entraîne également des conséquences sur leur prise de décision au sein du foyer.

L'ordre social est avant tout celui de la hiérarchie qui établit la supériorité « naturelle » de l'homme sur la femme²⁹. Ce principe premier est la pièce centrale du socle idéologique du système patriarcal qui légitime la supériorité des hommes, la perpétuation de la position subalterne des femmes, et les discriminations et les violences qu'elles subissent.

Malgré le poids des stéréotypes, ces dernières années, les femmes ont réussi à faire bouger les limites entre leur rôle reproductif et productif, et à investir petit à petit l'espace public. Ceci a contribué à un changement progressif de perception sur le rôle et l'implication des femmes dans les sphères professionnelles. Cependant, cette progression est asymétrique, car même si le pouvoir des femmes dans les sphères professionnelles est de mieux en mieux considéré, il existe une limite sociale très claire : celle du pouvoir des femmes dans la sphère privée et domestique. Et d'autre part, la sacralisation du rôle de femmes sans le foyer pose également des limites aux perceptions sur le rôle des femmes dans la politique, et renforce la croyance selon laquelle les femmes ne sont pas capables de gouverner³⁰.

STÉRÉOTYPES DE GENRE LIÉS À LA SPHÈRE DOMESTIQUE

De manière générale, et malgré les différences régionales, religieuses et ethniques, la culture Sénégalaise repose sur la croyance selon laquelle le rôle principal des femmes est de s'occuper de la famille, des tâches reproductives et de l'espace privé. À titre d'exemple, la responsabilité de la propreté du foyer est présentée comme une disposition naturelle qui incombe essentiellement aux femmes.

Ces stéréotypes sont liés aux fonctions reproductives de la femme, et à l'idée reçue selon laquelle la maîtrise des tâches ménagères serait un savoir-faire valorisant et un domaine spécifiquement féminin. Les hommes participant aux tâches ménagères sont perçus comme « émasculés » ou « toubabs ». Dans la plupart des cas, ceux qui contribuent aux tâches domestiques considèrent qu'ils font une faveur à leur femme³¹.

La responsabilité du foyer et de la famille se traduit par une charge supplémentaire de travail au quotidien, notamment dans les zones rurales où les femmes et les filles ont principalement la charge du ramassage du bois de chauffe et de la collecte de l'eau. Les femmes et les filles organisent leur emploi du temps en fonction des possibilités de trouver de l'eau, devant parfois même se lever en pleine nuit pour aller à des points d'approvisionnement collectif³².

Avec la persistance du stéréotype de la femme gardienne du foyer, la société oriente les femmes davantage vers le mariage et la maternité que vers la vie productive. Par conséquent, les filles, surtout en milieu rural, sont dissuadées de faire de longues études.

Paradoxalement, la femme a été le vecteur essentiel de cet apprentissage des comportements de genre, d'abord en intériorisant et ensuite en pérennisant³³



« l'apprentissage des comportements du genre » au sein de la famille. La socialisation de la petite fille et du petit garçon est opposée : il s'agit pour la première de cultiver l'accoutumance à la douleur, à la frustration, à l'obéissance, à l'annihilation ou au don de soi, et pour le second de cultiver l'endurance à la compétitivité, la valorisation de soi, la puissance et une aptitude certaine à l'autorité.

L'une des autres conséquences de cette répartition des rôles et des stéréotypes, est la limitation de l'accès des femmes à l'espace public. Ainsi, peu de femmes optent pour une carrière politique, **l'idée sous-jacente étant que la politique est le domaine associé au rôle masculin**³⁴. Aucune étude récente n'a été réalisée sur les stéréotypes au Sénégal, mais une étude de l'Université de Cheikh Anta Diop souligne « l'idée d'une division sexuelle de l'action et du champ politiques qui maintient la femme dans un rôle de médiation et de subordination, et qui parallèlement érige l'homme en bénéficiaire absolu du système ». La fonction de procréation de la femme l'a située presque exclusivement dans l'univers domestique, et on observe dans le domaine privé une réticence à accepter de voir une femme dans les milieux politiques, où les négociations sont faites et les décisions sont prises en dehors des heures de travail, principalement en présence d'hommes. Leur exclusion du domaine public se justifie par l'infériorité physique, intellectuelle et morale, ainsi que par leur statut d'être juridiquement mineur.

STÉRÉOTYPES DE GENRE LIÉS À LA MATERNITÉ

Le mariage est perçu comme l'avenir des filles et dans l'imaginaire social sénégalais, la procréation et la réussite de la vie familiale sont considérées comme étant le but principal de la vie des femmes. Ce rôle est présenté non pas comme une construction sociale mais comme une disposition naturelle. L'image la plus valorisée socialement de la femme est celle de la femme épouse apte à procréer, et de la femme mère. Cette image est glorifiée au détriment de celle de la femme vivant seule, de la femme divorcée ou encore de la femme stérile³⁵. Une fois mariées, l'injonction d'avoir des enfants pèse considérablement sur les ambitions professionnelles des femmes et elles peinent à reporter leur projet de maternité. De plus, les femmes sont encouragées à faire naître des garçons sous la double pression sociale et familiale. A travers la mise au monde d'un enfant mâle, elles répondent en effet aux exigences des lignées patrilinéaires. Elles apportent l'assurance de la succession et se font ainsi accepter au sein de leur belle-famille³⁶.

LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE, CONSÉQUENCE DES STÉRÉOTYPES SEXISTES

Dans un contexte d'inégalité structurelle, la question des **violences basées sur le genre mène à la revue du système patriarcal dans son ensemble, des stéréotypes sexistes, et des normes de genre.** L'acceptation d'une différence de « nature » entre les hommes et les femmes contribue à l'attribution à chacun de caractéristiques et de statuts spécifiques, ainsi qu'à leur hiérarchisation. Ces stéréotypes contribuent à la persistance de la violence à l'égard des femmes et des pratiques préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, le lévirat, le sororat, le mariage d'enfants, la polygamie, la répudiation et les interdits ou les tabous alimentaires³⁷.

Il y a une large acceptation de la violence comme moyen de résoudre les conflits conjugaux. La violence conjugale a des répercussions sur les femmes agressées, et affecte également la stabilité du foyer, le développement psychologique des enfants (isolement, chagrin, angoisse, régression scolaire), les personnes et les familles auxquelles les victimes ont recours pour du soutien.

Il convient en outre de faire remarquer que le Comité des Nations Unies (2019) fait mention aux « préjugés relatifs à la violence à l'égard des femmes, comme le fait de considérer qu'elles sont responsables de la violence dont elles sont vic-

Le projet de maternité

« Le primat du masculin sur le féminin demeure. L'institution familiale est la gardienne de ce fonctionnement normatif. Une femme célibataire qui travaille, gagne correctement sa vie et prend en charge les dépenses de sa famille subit de fortes pressions pour se marier. Le mariage constitue en effet une voie incontournable de réalisation pour les jeunes femmes : tant qu'elles ne sont pas mariées, elles ne se sentent pas respectables, ni respectées. »

« Faire preuve de sa fertilité et mettre au monde trois ou quatre enfants reste très valorisé socialement. Dans cette situation, le personnel médical rechigne à prescrire un moyen de contraception aux jeunes mariées, dont on attend un enfant dès la première année de leur union. Les femmes sont également réticentes à utiliser la pilule ou le stérilet, souvent associé au libertinage sexuel et à des effets néfastes sur la santé. »

Institut de recherche pour le développement

times ». La société elle-même a associé les femmes à l'acceptation et au silence, et les femmes l'ont accepté de la manière la plus naturelle³⁸. Les femmes sont encouragées à accepter leur sort. En plus de l'acte d'agression, une pression est souvent exercée par la famille et l'entourage proche de la femme pour qu'elle ne porte pas plainte pour des questions de honte sociale, et du « qu'en-dira-t-on », mais également pour l'idée de protéger la famille et de ne pas la détruire. La société dissuade les femmes de dénoncer, mais peu de recherches existent sur ces problèmes.

Les stéréotypes et les préjugés sur les femmes et les jeunes filles harcelées sont banalisés, et le harcèlement sexuel est socialement toléré à cause des stéréotypes qui l'entourent. Peu de données existent sur le harcèlement sexuel dans les écoles, les espaces publics ou encore dans le milieu du travail. En effet, selon Seneweb, « la preuve du harcèlement sexuel est très difficile à apporter. C'est l'une des raisons pour laquelle les victimes ne sont pas toujours motivées à saisir la justice »³⁹. Cependant, « le harcèlement sexuel gagne de plus en plus de terrain aujourd'hui au Sénégal, et le phénomène est latent au niveau des entreprises, publiques comme privées ». Un article de Seneweb de janvier 2021, dénonce le harcèlement dans le milieu professionnel⁴⁰ car les femmes sont considérées comme étant le « sexe faible », comme « un objet » : « Épiée, scrutée, le moindre de ses mouvements est pris comme une invite à la provocation ».

STÉRÉOTYPES ET MASCULINITÉ

Dans la société sénégalaise, la valeur des hommes repose sur leur rôle productif dans l'espace public : le travail en dehors du foyer et la prise en charge des dépenses de la famille leur incombent, ainsi que la prise de décision au sein du foyer et de la communauté. Ces diverses responsabilités lui valent du respect, non seulement dans la sphère domestique mais aussi au niveau de la société entière. La figure du père disposant de l'autorité et du charisme qui appelle au respect est très ancrée dans les mentalités. Ce type de représentation contribue à légitimer le partage inégal des tâches domestiques au sein de la famille, et à entretenir un ordre familial basé sur la hiérarchie des sexes, la suprématie et la dominance masculine.

Le rôle traditionnellement imposé aux hommes, avec des caractéristiques de courage, de parole, de bravoure, d'intelligence, de dignité, d'autorité et richesse, exerce une grande pression sur eux. Ils se sentent obligés d'être viril, de montrer leur force, aux risques d'être encouragés à adopter des comportements violents⁴¹. Lutter contre la domination masculine et amorcer le changement requiert la déconstruction des discours des hommes ainsi que leur responsabilisation⁴². Ainsi, dans les dernières années, certains mouvements œuvrent à déconstruire les « masculinités toxiques », afin de construire une masculinité positive et de transformer les stéréotypes

qui légitiment socialement les inégalités basées sur le sexe⁴³.

Les masculinités sont des constructions sociales qui déterminent, selon les cadres sociaux et également ethnique et religieux, ce qui est considéré comme étant normal, approprié et autorisé (légitime) pour les hommes et les garçons. Cette construction se fait par opposition aux rôles et aux attributs considé-

point qu'il n'est pas exagéré de soutenir que maintenant ces médias se sont radicalement substitués aux cadres sociaux traditionnels (familles, lieux d'apprentissages, lieux de culte, etc.) qui assuraient habituellement la tâche de « la construction sociale des différences sexuelles ». Globalement, cinq figures principales de la masculinité occupent l'espace médiatique sénégalais de nos jours. Ces figures sont incarnées par les lutteurs, les chanteurs et les danseurs, les politiques, les animateurs et les prêcheurs religieux⁴⁴.

Il conviendrait de se tourner vers les initiatives comme « École des Maris » visant à la déconstruction des stéréotypes sexistes. En effet, un représentant de la société civile soulignait le dur labeur pour une meilleure implication des hommes dans la santé de la reproduction et dans la reconstruction de normes sociales plus favorables à l'égalité et à l'équité de genre à Tamba.

« L'image de l'homme est la force, l'image de la femme est qu'elle doit être au service des hommes »

représentant de la société civile

rés comme étant propre des femmes. Les masculinités portent ainsi un discours normatif structurant qui, au Sénégal, trouve socle et relais dans des figures sociales instituées en référence pour les jeunes, principalement, par les médias. Selon une étude de l'Université de Saint Louis, au Sénégal aujourd'hui, les médias (télévisions, radios, plateformes web, etc.) sont les principaux vecteurs des masculinités qu'ils participent à déterminer et à encadrer par divers mécanismes et processus. A tel

Fondements socioculturels et perpétuations des stéréotypes de genre

Les stéréotypes sur le rôle des femmes, des filles, des hommes et des garçons dans la société sont enracinés dans les pratiques sociales, culturelles et ethniques, et constituent des barrières et de véritables obstacles à la jouissance de leurs droits. Plusieurs mécanismes servent à ancrer les stéréotypes de genre dans l’imaginaire collectif : l’éducation, la culture populaire (et les proverbes et adages populaires), l’école, les manuels scolaires, les médias, et également le discours religieux et ses interprétations.

STÉRÉOTYPES, MEDIA ET SYSTÈME SCOLAIRE

Parmi les autres mécanismes de pérennisation et de légitimation des stéréotypes de genre, il convient de souligner le rôle des médias.

Au Sénégal aujourd’hui, les médias (télévisions, radios, plateformes web, etc.) sont les principaux vecteurs de messages, y compris ceux de la masculinité. Selon l’étude de l’Université de Saint Louis mentionnée plus haut, les médias exerceraient plus d’influence que les cadres sociaux traditionnels (familles, lieux d’apprentissages, lieux de culte, etc.) qui assureraient habituellement la tâche de « la construction sociale des différences sexuelles⁴⁵ ».

L’étude « Médias et masculinités aujourd’hui au Sénégal : figures, intersectionnalité et ambivalences » de 2015 (une actualisation serait nécessaire) signale que globalement, cinq principales figures de la masculinité occupent l’espace médiatique sénégalais de nos jours. Ces figures sont incarnées par **les lutteurs, les chanteurs et danseurs, les**

politiques, les animateurs et les prêcheurs religieux⁴⁶.

Les constructions sociales et culturelles sur les rôles des femmes et des hommes **s’accompagnent d’images et de représentations stéréotypées des deux sexes, concernant leurs compétences, leurs sphères d’activités ou leurs rôles respectifs.** En général, elles tendent à renforcer le statut d’infériorité et de dépendance des femmes. Toutes ces représentations sont produites, transmises et maintenues à travers des processus d’apprentissage et de socialisation, comme les médias.

En 2020, la réhabilitation d’un personnage médiatique, Cheikh Yerim Seck, condamné par la justice sénégalaise en septembre 2012 pour viol, a suscité un débat public sur le rôle des médias dans la promotion et le maintien d’une culture patriarcale discriminatoire et sexiste. Dans une tribune signée par 30 femmes et hommes contre la réhabilitation médiatique du personnage, les signataires soulignent : « L’environnement médiatique sénégalais est très problématique. Il pullule

« Sur le talk-show de Sen TV, il y avait des femmes sur le plateau qui semblaient même encourager ces propos, une des femmes a dit ouvertement “dama bëgg goor bu tang” (j’aime les hommes de mauvaise humeur) ; certains abus subis par certaines femmes sont normalisés et même appréciés. Cinq femmes étaient présentes et aucune d’entre elles n’a réagi à un homme comparant des femmes à des chiens. »

<https://africasacountry.com>

d’hommes qui entretiennent à longueur de journée des stéréotypes genrés, les discriminations à l’égard des femmes, entretiennent le patriarcat et la culture du viol. »⁴⁷

Les stéréotypes construits autour des différences biologiques des femmes et des hommes sont profondément ancrés dans la société sénégalaise. Désarmer ces croyances requiert :

- Le compromis tant du secteur privé

que du secteur public, ainsi que des autorités religieuses, de la société civile, le système scolaire, les médias et les chefs traditionnels ;

- L’adoption de mesures concertées qui seraient appliquées dans des délais clairement définis pour éduquer et sensibiliser les femmes et les filles, ainsi que les hommes et les garçons, à tous les échelons de la société, à la question des stéréotypes sexistes négatifs et des pratiques préjudiciables.

Les stéréotypes genrés sont fortement ancrés dans la société sénégalaise

04.
Accès
aux
ressources





Les femmes au Sénégal sont toujours confrontées à des contraintes telles que :

- L'accès à la terre et la sécurité du régime foncier ;
- L'accès aux crédits, aux prêts et au capital-risque ;
- L'accès à l'éducation et au marché du travail ;
- L'accès aux services de santé, de transports, etc. ;
- Les effets de la pandémie de la COVID-19.

L'accès à la terre, à la sécurité du régime foncier et aux crédits

Malgré les progrès réalisés depuis 2014, le Sénégal fait encore partie des pays les moins avancés en termes de développement humain. Il se classe 168ème sur 188 pays selon l'indice de développement humain⁴⁸ (IDH) et la pauvreté absolue affecte toujours 37,8% de la population sénégalaise en 2019⁴⁹.

Au Sénégal, l'indice d'inégalité de genre (GII) reste élevé avec une valeur de 0,523, le classant 125 sur 162 pays en 2018. La position du Sénégal dans le 2018 - *World Economic Forum's Global Gender Gap Index (GGGI)* a perdu 3 places de 2017 à 2019, et est passé de la position 91 à 94 sur 144 pays⁵⁰.

La pauvreté absolue affecte près de la moitié de la population sénégalaise et a un impact négatif important sur le développement économique du pays. Le pourcentage de la population vivant en dessous du seuil absolu de pauvreté baisse mais reste important. Il est passé de 42,5 % en 2014 à 37,8% en 2019⁵¹.

La pauvreté multidimensionnelle est caractérisée par des lacunes accumulées en matière d'éducation, de santé et de niveau de vie, et touche encore plus de la moitié de la population notamment les femmes.

Dans un pays qui dépend de l'agriculture, l'accès à la terre est un élément essentiel des moyens de subsistance, notamment dans les zones rurales. Historiquement, les terres familiales sont gérées par les hommes, grâce à un système complexe de droits d'utilisation qui se chevauchent. Les femmes et les jeunes avaient rarement un accès direct à la terre. Aujourd'hui, à la suite de l'adoption d'une loi de décentralisation de 1996, le foncier au Sénégal est géré par les gouvernements locaux des municipalités et des communautés rurales. En raison de la complexité des relations entre les différents niveaux de gouvernement et des pratiques coutumières persistantes entourant la distribution des terres, il est difficile de savoir combien de terres sont entre les mains des femmes. Bien que les lois formelles permettent aux femmes d'hériter de la terre, elles ne peuvent généralement pas bénéficier de manière significative de cette législation en raison de leur marginalisation par les pratiques coutumières.

En raison des difficultés à accéder à la terre, dans les zones rurales, les femmes se heurtent à des obstacles quant à l'accès aux microfinancements et aux microcrédits à faible taux d'intérêt, car elles ont moins d'opportunité de garantir le prêt. Par conséquent, ceci limite leur accès à entreprendre une activité génératrice de revenus, et leurs options d'achat de terres. Les veuves peuvent, soit épouser le frère de leur mari pour conserver la garde de leur terre, un pro-

cessus connu sous le nom de lévirat, soit retourner dans leur famille natale où elles reçoivent des terres de leurs pères ou frères. Les hommes peuvent également exercer un contrôle sur l'accès des femmes à la terre en contrôlant leurs dépenses.

Les hommes contrôlent 93,6% des superficies cultivées contre 6,4% pour les femmes

Au niveau foncier, le Sénégal se trouve dans une situation assez particulière avec deux régimes qui coexistent pour administrer le droit de propriété :

Le régime du domaine national (environ 95 % du territoire). Les terres de domaine national n'appartiennent pas aux personnes qui les exploitent, car la loi de 1964 avait supprimé les droits coutumiers. Les pratiques courantes font que ceux qui cultivent les terres de façon régulière considèrent que ces terres leur appartiennent, alors que sur le plan juridique, ces terres ne leur appartiennent pas.

Le régime de l'immatriculation (seulement environ 150 000 titres).

La loi sur le domaine national 64-46 du 17 juin 1964, qui ne prévoit ni la transmissibilité, ni l'aliénabilité et encore moins la cessibilité des terres, pose un problème dans la mesure où elle ne permet pas une sécurité judiciaire adéquate.

Les hommes contrôlent 93,6% des superficies cultivées et exploitent en moyenne 1,3 ha, contre 6,4% pour les femmes qui exploitent 0.4 ha.

Selon l'Agence Nationale de Statistique et de la Démographie (ANSD), **seules 13,8% des femmes sont actuellement propriétaires de leurs terres en 2015, contre 13,4% en 1999.** Cette évolution peut être considérée comme minimale.

En outre, **les femmes sont la force de travail dans le secteur de l'agriculture avec un taux de représentation de 70% contre 30% des hommes**⁵².

Au niveau des crédits, des prêts, et du capital-risque, **les femmes n'ont bénéficié que de 28,1%** des microcrédits octroyés dans l'espace UEMOA en 2019 - situation qui a peu évolué depuis 2012 (27%)⁵³.

Au Sénégal, **les femmes ont enregistré seulement 13,61% de demande de financement de projet** par le Fonds d'appui à la Stabulation (FONSTAB en 2014 et 10,7% en 2015)⁵⁴.

De plus, selon le ministère de l'Élevage et des Productions du Sénégal, **83% des demandes de financement des femmes ne sont pas satisfaites** dans le Bureau de la formation professionnelle en élevage du MEPA en 2015.

En bref...

Une amélioration de l'accès des femmes au crédit oeuvrerait pour l'autonomisation des femmes. L'intégration des marchés de l'informel dans le secteur formel permettrait entre autres de renforcer la protection des travailleurs et d'augmenter les recettes fiscales ainsi que les contributions à la sécurité sociale.

L'accès à l'éducation

Au niveau de l'éducation primaire et secondaire, l'État du Sénégal a réalisé des progrès majeurs dans l'élargissement de l'accès des filles et des femmes à l'enseignement au cours des dernières années. Selon le huitième rapport périodique de la CE-DAW (2019)⁵⁵ :

- L'évolution du taux de scolarisation des filles dans l'élémentaire passe de 88,6% en 2008 à 93,86% en 2017 avec un indice de parité de 1,15 en faveur des filles ;
- L'écart entre régions est significatif pour ce qui est du taux d'achèvement. Au niveau national, plus de filles (65,8%) achèvent le cycle élémentaire que de garçons (54,3%) ;



« À causes des risques de grossesses, certains parents préfèrent donner les filles au mariage et arrêter leur scolarisation. L'école doit jouer un rôle de protection des enfants (filles et garçons) et se responsabiliser pour une continuité dans l'éducation secondaire. »

témoignage de la société civile

Observation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2019)

Les filles ont un faible taux d'inscription dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Le taux d'abandon scolaire parmi les filles à tous les cycles de l'enseignement est élevé, en raison entre autres de mariages précoces, d'un partage inégal des tâches domestiques, de la préférence donnée par les parents à l'éducation des garçons et de grossesses parmi les adolescentes.

Les filles sont sous-représentées dans les branches de l'enseignement traditionnellement à prédominance masculine, en particulier dans les filières techniques.

Les femmes occupent peu de postes d'enseignantes à tous les niveaux de l'enseignement, et peu de postes de responsabilité dans le système éducatif en général.

Parmi les femmes (en particulier dans les zones rurales), le taux d'analphabétisme est disproportionnellement élevé.

Au niveau de **l'éducation supérieure**, les filles sont encore une minorité. Le taux d'achèvement pour les filles au niveau du baccalauréat est de **28,9%** contre 34,3% pour les garçons⁵⁶.

Au niveau d'**alphabétisation des adultes**, il y a une forte disparité régionale. Le taux d'alphabétisation des adultes est estimé à environ 52%⁵⁷, mais avec une différence entre Dakar et les zones rurales : Dakar a un taux d'alphabétisation de 70%. **Il est de moins de 40% dans les zones rurales**. A ces inégalités géographiques s'ajoute la disparité entre les

sexes : taux d'alphabétisation de **65% chez les hommes contre 40% chez les femmes**.

Au niveau de la gouvernance du secteur, la **représentation des femmes aux postes de responsabilités dans le secteur de l'éducation**, est encore très basse avec seulement 13% en 2018, même s'il y eu une amélioration considérable puisqu'en 2013 les effectifs féminins dans les postes de responsabilité dans le secteur de l'éducation ne représentaient que 1%⁵⁸.

Le taux d'achèvement pour les filles au niveau du baccalauréat est de 28,9% contre 34,3% pour les garçons.

En bref...

Une certaine parité à l'éducation primaire.

Une forte disparité géographique dans les taux d'achèvement et d'alphabétisation (milieu rural).

Une minorité de femmes dans l'éducation supérieure.

Des stéréotypes véhiculés ne favorisant pas le maintien des filles à l'école.

Accès au marché de travail

Les femmes jouent un rôle économique de plus en plus important au Sénégal, mais elles font face à beaucoup d'obstacles pour une véritable participation, sur un pied d'égalité. La hausse du chômage, la participation dans le secteur informel et dans les emplois précaires sont encore une réalité pour les femmes et les jeunes au Sénégal.

Concernant l'accès des femmes **au marché du travail**, les femmes représentent plus de la moitié de la population totale et 65% de la population active, mais elles sont sous-représentées sur le marché du travail formel, parmi les cadres supérieurs des entreprises et dans la fonction publique. Elles sont aussi surreprésentées dans le secteur informel, et sont plus touchées par le chômage.

La participation des femmes au marché du travail y est de 34,5% contre 58% pour les hommes (ILO, 2015).

Dans les zones rurales, elles sont principalement engagées dans l'agriculture et l'élevage⁵⁹.

En milieu urbain, **le secteur informel** constitue souvent la seule opportunité d'insertion économique pour les femmes⁶⁰. Il y a une persistance de l'informalité malgré les dispositifs et les mesures. Selon le diagnostic de l'économie informelle au Sénégal d'ILO (2020), les obligations établies dans le cadre légal au Sénégal sont peu respectées :



- 12,7 % des unités économiques sont immatriculées au registre du commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et 8,9% ont un NINEA⁶¹;
- 3% des unités économiques déclarent tenir une comptabilité formelle et 12,2 % une comptabilité non formelle, par la simple tenue à jour d'un carnet ou d'un journal dépenses.

Dans la fonction publique, les femmes sont sous-représentées au niveau des cadres supérieurs (15,7%)⁶². Elles sont

proportionnellement plus concentrées dans les échelons inférieurs, où 39% d'entre elles se retrouvent contre 21,5% des hommes.

Le premier Recensement général des Entreprises (RGE) de 2016 a compté 407 882 unités économiques dont **97% sont dans le secteur informel**. Et globalement, **94,1% des femmes entrepreneurs opèrent dans le secteur informel** contre 86% des hommes (ILO, 2020). Ces forts taux d'informalité parmi les femmes (mais également pour les hommes) concernent surtout les secteurs de la restauration, du commerce et

de la transformation du produits alimentaires et de la pêche (ILO, 2020)⁶³.

Néanmoins, bien que les femmes soient plus exposées, les activités du secteur informel sont dans leur majorité dirigées par des hommes : 67,1% des activités informelles couvertes par le Recensement Général des Enterprise (RGE) sont dirigées par des hommes et 32,9% par des femmes (ILO, 2020).

Le taux de chômage de la population active est remonté à 16,9% en 2019, contre 14,3% en 2017 et 15,7% en 2017, et il touche de manière disproportion-

PARTICIPATION DES FEMMES ET LEADERSHIP FÉMININ	FEMMES	HOMMES
Main d'œuvre (millions)	1,44	2,10
Pourcentage de la main d'œuvre entre 15 et 64 ans au chômage	7,47%	6,54%
Pourcentage d'entreprises où les femmes sont majoritairement propriétaires	11,80%	88,20%
Pourcentage des entreprises avec des Top Managers femmes	14,10%	85,90%

Source: OCDE



née les femmes (22,1%) par rapport aux hommes (9,6%).

Malgré une stratégie nationale pour l'équité et l'égalité des sexes comportant des mesures pour l'autonomisation et l'habilitation économiques des femmes, on constate :

- La ségrégation des femmes et des hommes sur le marché du travail ;
- Le taux élevé de chômage chez les femmes et la forte proportion de femmes qui travaillent dans le secteur non structuré ;
- Le pourcentage de femmes en position de direction est significativement inférieur aux hommes ;
- A travail égal, le salaire d'une femme ne représente que 66% de celui d'un homme (Global Gender Gap Report 2010⁶⁴). Une nette évolution est notée en 2016, car le salaire des femmes passe à 93,81% du salaire des hommes⁶⁵.

L'accès au marché du travail devrait permettre aux femmes d'être égales aux hommes au sein de leur famille. Cependant, les femmes subissent une double charge : en plus de leur activité à l'extérieur du foyer, elles assument les tâches domestiques. L'autonomie financière qu'elles ont acquise ne leur a pas systématiquement conféré davantage de

pouvoir au sein du foyer⁶⁶. De plus, les femmes sont majoritairement dans les quintiles les plus pauvres. Près des deux tiers sont donc extrêmement ou modérément pauvres⁶⁷.

**Plus de 90%
des emplois
des jeunes se
trouvent dans
le secteur
informel**

En bref...

Les femmes sont de manière majoritaire représentées dans le secteur informel, ne bénéficiant donc pas de services sociaux de base et travaillant souvent de longues heures dans des conditions insalubres et parfois dangereuses. Elles sont plus affectées par le chômage et elles ont des ressources limitées (intrants agricoles, entreprises et accès à la terre)

Accès à la justice

Malgré toutes les mesures prises par les autorités sénégalaises pour améliorer le système judiciaire, des obstacles persistent pour que les femmes puissent accéder effectivement à la justice.

Ici par exemple, selon le CEDEF, il convient de souligner :

- Les femmes ne disposant pas de ressources suffisantes ne bénéficient que d'une protection limitée par le dispositif d'aide juridictionnelle.
- L'absence d'affaires dans lesquelles la discrimination a été invoquée dénote l'efficacité limitée des mécanismes d'appel en place.
- Les organisations de la société civile intéressées par les procès ne peuvent pas présenter des requêtes, ni prendre part aux procès.
- L'insuffisance de la formation dispensée aux membres du corps judiciaire sur les droits des femmes et l'égalité de genre.

Les principaux obstacles pour l'accès des femmes à la Justice au Sénégal :

La méconnaissance du droit ;

La stigmatisation des victimes et celle des femmes qui luttent pour leurs droits ;

La crainte des représailles ;

Les difficultés à accéder aux infrastructures judiciaires ;

Les difficultés à produire les éléments de preuve ;

Le nombre limité de femmes parmi les policiers, en particulier en milieu rural et périurbain.

En bref...

La formation dispensée aux juges, aux avocats, aux procureurs, aux policiers et aux autres agents de la force publique, ainsi qu'aux chefs locaux, aux chefs traditionnels et aux chefs religieux, sur l'application de la législation interdisant la discrimination à l'égard des femmes est nécessaire.

Accès aux TICs et à la digitalisation

Depuis le début des années 2000, le continent africain connaît une révolution numérique qui modifie en profondeur aussi bien le quotidien de ses populations que l'environnement des affaires. Le principal moteur de cette transformation est la diffusion rapide des usages d'Internet et surtout du téléphone mobile.

Le rapport GSMA (2020) sur les TIC, réalisée par Jeune Afrique révèle entre autres que :

- 73% des hommes sénégalais sont utilisateurs de téléphone portable ;
- 71% des femmes sénégalaises sont utilisatrices de téléphone portable.
- Internet dans les mobiles portables 46 % des hommes ont accès à internet avec un téléphone portable ;
- 37 % des femmes ont accès à internet avec un téléphone portable.

Au Sénégal, seules 26% des femmes elles acquièrent un smartphone par leurs propres moyens, contre 68% chez les hommes.

Pour résumer, les femmes ayant moins accès aux TIC, il existe donc une fracture de genre digitale qui peut affecter à l'autonomisation économique des femmes.

L'étude du Consortium pour la Recherche Économique et Social (CRES)⁶⁸ avait déjà confirmé en 2010 des progrès notables dans l'utilisation de l'ordinateur et d'internet, mais le service est disponible, et la possession individuelle de l'outil est faible :

Concernant l'accès à un ordinateur, 20% des hommes y ont accès mais seuls 8,7% en disposent.

Quant aux femmes 10% ont accès à un ordinateur (propriété d'une autre personne : membre de la famille, voisin/e, etc.) mais seules 3,5% en disposent.

L'accès à l'internet demeure plus faible tant pour les hommes (24,8%) que pour les femmes (15,6%).

Pour le téléphone mobile 81,4% des hommes y ont accès contre 73,3% pour les femmes.

Accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs

En termes de santé, plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer l'accès universel aux services de santé et la promotion du droit des femmes et des filles. Les statistiques sur les taux d'espérance de vie et la santé maternelle et néonatale montrent en effet ces progrès.

Le taux d'espérance de vie des femmes et des hommes a augmenté de sept ans pour les deux, entre 1990 et 2015, passant respectivement de 59,3 ans à 66,7 ans pour les femmes et de 56,2 à 63,8 ans pour les hommes⁶⁹. En 2021 l'espérance de vie est de 71 ans pour les hommes et 75 ans pour les femmes⁷⁰.

Le taux de mortalité maternelle est passé de 510 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1994 à 315 décès pour 100 000 en 2015⁷¹. En 2017 le taux de maternité est passé à 211 décès pour 100 000 habitants⁷².

Le taux de fécondité des adolescentes était de 80 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans entre 2006 et 2017. L'indice synthétique de fécondité par femme est estimé à 4,5 enfants pour la période 2015-2020⁷³.

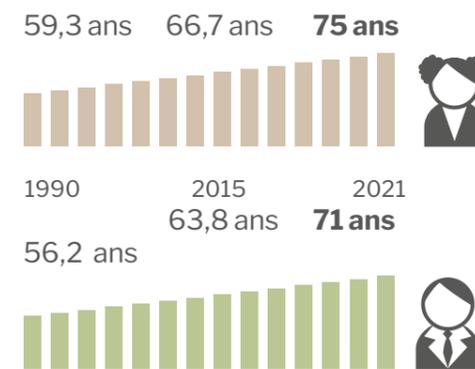
Le taux de naissances qui ont lieu dans un établissement de santé (2016 -2019) est de 74%⁷⁴. 97% des femmes de 15-49 ans ayant eu une naissance vivante depuis 2015 ont reçu au moins une visite prénatale par un prestataire qualifié (médecin, sage-femme, ou infirmier)⁷⁵; 77% des mères ont reçu des soins postna-

Lors des entretiens avec la société civile, deux projets furent promus comme exemplaires :

L'approche des « Club de jeunes filles » : Le Club des jeunes filles leaders a connu un tel succès dans la promotion du maintien des adolescents en milieu scolaire, la lutte contre les mariages et grossesses précoces, que le Gouvernement a opté pour sa mise en place à l'échelle de tout le pays.

L'initiative « New deal » ou pacte communautaire qui repose sur un engagement moral entre les clubs de jeunes filles et les parents, marraines de quartier (Bajenu gox) pour un objectif « zéro grossesse ».

Espérance de vie



Fécondité



L'indice synthétique de fécondité par femme est estimé à 4,5 enfants*

* pour la période 2015-2020

Taux de mortalité maternelle

1994	510 décès pour 100 000 naissances
2015	315 décès pour 100 000 naissances
2017	211 décès pour 100 000 naissances

tals dans les deux premiers jours après la naissance⁷⁶.

Cependant, le Sénégal peine toujours à respecter les normes recommandées par l'Organisation Mondiale de Santé (OMS) sur les contraceptifs modernes, et sur la couverture des structures de santé et de personnel qualifié ; ceux-ci sont encore inégalement répartis dans le pays, au détriment des zones rurales (2019, UNECA)⁷⁷.

Un des enjeux majeurs de la santé de la femme au Sénégal est **l'accès aux contraceptifs modernes** et leur utilisation.

Les données de 2020 montrent que 22% des femmes utilisent des contraceptifs, mais ces chiffres ne reflètent pas le type de méthodes le plus utilisé (méthode moderne ou traditionnelle).

L'OMS recommande un taux de 27% de méthode moderne comme taux idéal.

Selon une enquête ANSD de 2017 « environ 7 femmes sur 10 ont déclaré que la décision concernant leurs propres soins de santé était prise par leur mari/partenaire (71%)⁷⁸. De plus, 18% des femmes de 15-49 ans peuvent refuser des rapports sexuels à leur mari/partenaire et 24% peuvent demander à leur mari/partenaire d'utiliser un préservatif » (idem).

Selon l'UNFPA⁷⁹, en 2015, le Sénégal comptait 1716 sages-femmes pour 3107

Les impacts de la crise COVID-19

004 femmes en âge de reproduction, soit un ratio de deux sages-femmes⁸⁰ pour 1 000 naissances, alors que selon les normes de l’OMS, il faudrait six sages-femmes pour 1000 naissances. En 2015, selon la présidente de l’Association nationale des sages-femmes du Sénégal, il existerait un déficit de 4 000 sages-femmes. Dans la région de Kolda où la mortalité maternelle est très élevée, l’association a relevé un besoin de 54 sages-femmes à les postes de santé à plein temps, alors que seules deux sont disponibles.

En plus de l’insuffisance des services, il convient de faire remarquer que les femmes sont souvent tributaires de leur mari pour l’accès aux soins : en effet, si une femme est dépendante financièrement, son mari doit accepter de payer la consultation, et doit en plus accepter qu’elle prenne le temps d’aller consulter un médecin, au détriment des tâches domestiques⁸¹. Selon l’Institut de Recherche pour le Développement, Il est cependant primordial que les femmes aient accès aux soins : le dépistage du virus du papillome humain, par exemple, est essentiel pour limiter son évolution vers le cancer.

« 90 % des cancers du col de l’utérus se rencontrent en Afrique subsaharienne. Peu d’hommes connaissent cette maladie alors qu’ils ont un rôle jouer pour aider les femmes se faire dépister. Aux rapports de genre s’ajoutent les inégalités socio-économiques : ce sont les femmes les plus pauvres qui se font très peu dépister et qui développent ces cancers. »⁸²

En bref...

Le Sénégal a fourni des efforts et des progrès pour l’accès à la santé. Mais les femmes rencontrent encore des obstacles, par exemple par rapport à la santé sexuelle et reproductive (i.e. accès limité aux méthodes contraceptives modernes, un taux de maternité très élevé).

La crise COVID-19 a touché les femmes sur le plan économique, sanitaire, et sur le plan des violences basées sur le genre (VBG), ce qui risque d’exacerber la féminisation de la pauvreté et de faire augmenter les VBG.

Sur le plan économique, les femmes sénégalaises sont très actives dans les secteurs durement touchés par la crise de la COVID-19 (aides domestiques, serveuses, coiffeuses, vendeuses de rue, lavandières et travailleuses du sexe, etc.) et la majorité des femmes travaille dans le secteur informel et ne bénéficie donc pas d’une protection sociale satisfaisante. Selon la Banque Mondiale, il s’agit de 93 % des femmes sénégalaises (Banque Mondiale, 2019 et 2015).

L’Union des femmes Chefs d’Entreprise du Sénégal a signalé une réduction de 60% de l’activité de transformation agricole, et un arrêt total des activités des femmes dans le secteur du tourisme.

Le réseau des femmes agricultrices du Nord a signalé une réduction de 40% de la production pendant les 3 premiers mois de la crise (ONU Femme, 2020).

Sur le plan sanitaire les femmes exercent le plus souvent dans le secteur de la santé les fonctions qui sont en première ligne d’intervention. Elles représentent 53% de l’effectif global⁸³. Ce qui les expose significativement au risque de contagion au virus.

Au Sénégal, d’après le ministère de la santé et de l’action sociale, les femmes représentent plus de 53% de l’effectif des services de santé qu’elle que soit la catégorie considérée.

Il faut aussi souligner la précarité de l’emploi de certaines des femmes dans le secteur de la santé. D’après l’OIT, elles représentent 67% (2018) à travailler de manière informelle dans le secteur de la santé au Sénégal, donc à être éminemment exposées, notamment dans une situation de pénurie d’équipement de protection.

Certains témoignages révèlent aussi qu’au niveau de l’enseignement secondaire, il y a un grand décrochage scolaire des filles, exacerbé par la situation de la COVID-19.

Les résultats provisoires de ONU Femmes révèlent que la COVID-19 a un impact réel sur les VBG et pourrait entraîner d’autres conséquences dans les mois à venir (ONU Femme, 2020). L’ONU a lancé un appel mondial à protéger les femmes et les filles et à combattre la vague de violence enregistrée depuis le début de la pandémie. D’après l’analyse rapide conduite par ONU Femmes, la crise a aggravé les différences socio-économiques et les femmes sont particulièrement touchées, qu’elles soient chefs d’entreprise, travailleuses dans la transformation de produits, ou actives dans le secteur informel.



« le COVID-19 peut encore renforcer la féminisation de la pauvreté, ce qui peut à son tour limiter la participation des femmes au marché du travail et [accroître] l'inégalité d'accès aux ressources »

Dr Selly Ba

Focus

Le Covid-19 et les femmes au Sénégal...

Les femmes courent déjà un risque élevé de contracter la COVID-19 : la majorité des agents de santé sont des femmes (53% de la main-d'œuvre totale, selon une étude de 2015), elles sont donc en première ligne et exposées au virus. Dans les ménages, ce sont aussi les femmes qui ont souvent la charge de l'épicerie, qui s'occupent des tâches ménagères et qui sont vulnérables à la maladie. Dans

un article récent, le Dr Selly Ba parle de la « féminisation de la pauvreté ». Elle fait valoir que « le COVID-19 peut encore renforcer la féminisation de la pauvreté, ce qui peut à son tour limiter la participation des femmes au marché du travail et [accroître] l'inégalité d'accès aux ressources ». Avec 83% des femmes travaillant dans le secteur informel, le confinement entraîne une élimination quasi-totale des

revenus des femmes qui ne bénéficient pas de protection sociale.

De plus, la violence domestique est exacerbée par le fait que les membres du ménage sont confinés à la maison.

La charge de travail des femmes augmente, avec la fermeture des écoles, car le confinement n'a pas rompu le schéma traditionnel des rôles masculins et féminins au sein du ménage, tandis que la distanciation sociale, mot d'ordre qui a bouleversé la logique de solidarité sociale, les prive des autres membres de la famille. Celles qui ont perdu leur mari sont laissées seules dans leur deuil sans aucune aide de la famille. Le niveau de pauvreté s'est aggravé chez les femmes dont les conjoints ont été touchés, et qui ne peuvent plus contribuer aux dépenses et aux responsabilités du ménage.

Une professeure à l'université Cheikh Anta Diop à Dakar, directrice de l'Institut du genre et de la famille, recommande un plan stratégique spécifiques pour les femmes avec la COVID-19 :

Premièrement, l'accès à la nourriture est le principal problème auquel sont confrontées les femmes : d'où le besoin de sécurité alimentaire.

Deuxièmement, l'autonomie financière étant le problème majeur des pauvres, l'État avec son programme de « développement rapide de l'entrepreneuriat » peut libérer les vendeuses des usagers du marché.

Enfin, la création de crèches dans toutes les communautés locales et dans des espaces de travail tels que les marchés pourraient atténuer le sort des femmes et leur permettre d'exercer leurs activités.

Enfin, la création de crèches dans toutes les communautés locales et dans des espaces de travail tels que les marchés pourraient atténuer le sort des femmes et leur permettre d'exercer leurs activités.

Source : <https://www.fes.de/referat-afrika/neugigkeiten-referat-afrika/covid-19-and-the-economic-plight-of-women-in-senegal>

En bref...

La crise COVID-19 a touché les femmes sur le plan économique, car elles sont majoritairement dans le secteur informel sans protection sociale ; dans le secteur sanitaire, car elles sont majoritairement aux premières lignes dans le secteur de la santé ; et sur le plan des violences basées sur le genre (VBG), car elles ont parfois été confinées aux foyers avec leurs agresseurs. Les femmes ont en outre vu leur charge de travail augmenter car les écoles ont fermé.

05.
Pratiques
&
participation



« L'absence de données ventilées par sexe indispensables pour évaluer l'incidence et l'efficacité des politiques et des programmes visant à promouvoir l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux dans des conditions d'égalité avec les hommes »

Conseil des Nations Unies

OCDE 2019

Pour mesurer l'ampleur du problème, tous les organismes nationaux et internationaux insistent sur le **manque de statistiques et de données désagrégées par sexe**, comme le souligne le Conseil des Nations Unies⁸⁴.

Il devient urgent de mettre en place un système complet d'indicateurs relatifs à l'égalité de genre pour permettre l'amélioration de la collecte des données ventilées par sexe, données cruciales pour l'évaluation du phénomène, l'incidence et l'efficacité des politiques et des programmes visant à promouvoir les opportunités pour les femmes d'exercer de leurs droits fondamentaux dans des conditions d'égalité avec les hommes.

Par exemple, concernant la violence contre les femmes, il manque des données concernant les infractions et les types de relations entre l'auteur et la victime ; il manque des données sur le nombre de plaintes, de poursuites et de condamnations dans les affaires de violence à l'égard des femmes et sur les peines infligées aux auteurs. En ce qui concerne les femmes défavorisées (dont les femmes handicapées et les femmes âgées), il manque des données ventilées sur l'exercice de leurs droits.

Pratiques préjudiciables

Le code de la famille contient de nombreuses dispositions discriminatoires, notamment des dispositions relatives à l'écart entre l'âge minimum des jeunes hommes et des jeunes filles pour se marier, au rôle de chef de ménage du mari, au choix du lieu de résidence de la famille par l'époux, au nom du père octroyé à l'enfant, à la polygamie, à la discrimination sur les conséquences de rupture du mariage et à la discrimination à l'égard des femmes musulmanes concernant leur droit à l'héritage.

38% des femmes au Sénégal n'ont pas confiance dans le système judiciaire



LES VIOLENCES DANS L'ESPACE CONJUGAL ET FAMILIAL

Malgré des avancées dans le domaine législatif et institutionnel, le recul des violences à l'égard des femmes reste faible et celles-ci persistent à tous les niveaux de la société, et les Nations Unies, à maintes reprises, ont dénoncé la forte prévalence de toutes les formes de violence à l'égard des femmes⁸⁵.

Bien qu'aucune donnée fiable n'existe, le nombre de cas de viol, d'inceste, de harcèlement sexuel et de violence domestique (verbale, psychologique, physique et sexuelle) est alarmant. D'ailleurs, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies en 2015 reconnaît qu'au Sénégal « la violence contre les femmes est un problème grave et généralisé, qui requiert des mesures urgentes à tous les niveaux »⁸⁶. L'ampleur réelle du phénomène reste difficile à déterminer du fait de la faiblesse des signalements et du recours au règlement à l'amiable entre autres, car souvent le maintien de l'unité familiale prévaut au détriment du respect des droits des femmes⁸⁷.

Les femmes ne sont pas encouragées à dénoncer les cas de violence au foyer, notamment à cause de l'absence de connaissance de leurs droits. La création de bureaux d'écoute pour les femmes qui sont victimes de violence représente une avancée importante dans le désarmement de la violence, mais il est urgent de renforcer les activités de

sensibilisation et d'éducation à l'intention des hommes comme des femmes, en les informant d'avantage aux dispositions législatives érigeant cette pratique en infraction pénale. Tel qu'il a été indiqué dans la section sur les stéréotypes, la violence est la conséquence de croyances sexistes profondément ancrées dans la société sénégalaise, quel que soit le milieu, le niveau socio-économique et éducatif, la religion, le groupe ethnique, etc.

La violence contre les femmes est un problème grave et généralisé, qui requiert des mesures urgentes à tous les niveaux

Il devient primordial de :

Sensibiliser toute la population sénégalaise, depuis la société civile, en passant par les professionnels de la justice (juges, procureurs, policiers et autres fonctionnaires chargés d'appliquer la loi), le personnel des services de santé, les travailleurs sociaux.

Garantir efficacement que les femmes victimes de violences conjugales aient accès aux recours disponibles, en tenant compte de leur dépendance sociale et économique à l'égard de leur époux. Il faudra veiller à la mise en œuvre des mesures de protection comme des ordonnances d'éloignement.

Assurer l'accès à l'aide judiciaire, à un soutien médical et psychologique, à des foyers d'accueil et à des services de conseil et de réadaptation.

Selon un rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, la violence affecte aussi les filles, l'agresseur étant souvent un parent ou un proche du milieu familial. Leurs statistiques indiquent que plus de la moitié des filles victimes de viol suivi de grossesse ont entre 11 et 15 ans (dernière en date et disponible, 2015)⁸⁸. La grossesse est un frein à la jouissance de leurs droits en tant qu'enfant, et souvent la fille victime de viol suivi de grossesse est désocialisée, recluse dans l'espace domestique ainsi et déscolarisée. Le nombre de condamnations relatives à des abus sexuels restent faibles et les procès concernant des mineurs sont publics, renforçant ainsi la stigmatisation, une nouvelle victimisation et l'exclusion des filles victimes. Il existe des doutes quant à la transparence des procédures. Et il est à déplorer que les victimes n'aient pas systématiquement accès à un conseil juridique de qualité.

Si on élargissait les violences aux autres espaces, les libertés civiles, telles que la libre circulation ou le droit à l'intégrité physique des femmes au Sénégal, sont particulièrement vulnérabilisées : seule 55% des femmes se sentent en sécurité de se promener seule la nuit⁸⁹.



« Souvent, si une femme veut déposer une plainte de violence conjugale au commissariat, son entourage l'en dissuade »

représentant de la société civile

Il convient de faire remarquer qu'entre 2012 et 2015, 16,7% de violences sexuelles des femmes se produisaient dans les lieux de travail et que 92,5% des cas s'exerçaient pendant les heures ouvrables⁹⁰. La question du harcèlement au travail et de la prévention des violences au travail est importante.

En ce qui concerne le viol : selon des statistiques recueillies par la cellule de traitement des affaires criminelles du Ministère de la Justice entre 2017 et 2018, 706 femmes et filles ont été victimes de viol conduisant à la mort. Dans la même dynamique, au cours de l'année 2019, il a été signalé dans les médias au Sénégal plusieurs cas de viol, qui ont suscité une grande vague d'indignation dans l'opinion nationale. Le cas de Bineta Cama-

ra en particulier, a profondément heurté les esprits. L'assassinat de cette jeune fille de 23 ans, au terme d'une tentative de viol avortée, dans la région de Tambacounda⁹¹, a été pour bon nombre d'acteurs œuvrant pour la défense des droits des femmes au Sénégal, le cas de trop. La médiatisation de la mise à mort de Bineta Camara a été le cheval de Troie des revendications des Organisations de la Société Civile, exigeant des pouvoirs publics la prise immédiate de mesures énergiques. Une grande mobilisation citoyenne s'est tenue ainsi à Dakar, le 25 mai 2019, conduite par une plateforme d'associations de lutte contre les violences faites aux femmes, qu'accompagnaient des artistes, des militants et des membres du Collectif des femmes parlementaires.

Observations sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'augmentation des taux de violence sexuelle à l'égard des femmes, y compris le viol.

L'absence de dispositions législatives érigeant le viol en infraction pénale grave, criminalisant explicitement le viol conjugal et fixant des peines appropriées pour les auteurs.

La persistance de la violence au foyer et le faible nombre de cas de violence au foyer qui sont dénoncés, car d'un côté les femmes s'abstiennent de les signaler par peur des conséquences potentielles pour leur vie familiale et de l'autre, les femmes ignorent que la violence au foyer constitue une infraction pénale.

L'insuffisance d'assistance médicale, psychologique et juridique restreinte fournie aux femmes victimes de violence et l'absence de foyers d'accueil pour ces dernières.

Le peu de formations disponibles pour les juges/ procureurs/ avocats/ fonctionnaires de police/ personnel des services de santé/ travailleurs sociaux, sur l'application de la législation érigeant en infraction pénale la violence à l'égard des femmes et sur la fourniture aux victimes d'un traitement adapté à leur sensibilité en tant que femmes.

La persistance dans le système judiciaire de stéréotypes qui font que les femmes sont perçues comme en partie responsables de la violence dont elles sont victimes.

L'absence de données sur les taux de poursuite et de condamnation dans les affaires de violence à l'égard des femmes.

Source: CNUD 2016 Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal.

LES MARIAGES : POLYGAMIE ET MARIAGES DES MINEUR.E.S

La polygamie

Malgré une absence flagrante de statistique fiable, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies dénonce en 2016 la pratique persistante de la polygamie, du lévirat⁹². Il souligne également le taux élevé de mariages non enregistrés conduisant à un manque de protection des femmes. Selon l'OHCHR, au Sénégal, 35,2% des mariages enregistrés sont polygames (ce chiffre n'inclut pas le grand nombre de mariages coutumiers non enregistrés). Le Code de la famille stipule qu'« en l'absence d'option au moment du mariage ou après, l'homme peut avoir quatre épouses simultanément⁹³».

Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant⁹⁴, la polygamie est contraire à la dignité des femmes et des filles et viole leurs droits fondamentaux et leur liberté, y compris l'égalité et la protection au sein de la famille. Elle cause des dommages à la santé physique et mentale des filles-épouses et à leur bien-être social, des dommages matériels et des privations ainsi que des dommages émotionnels et matériels aux enfants, souvent avec de graves conséquences pour leur bien-être. La polygamie entraîne aussi des conséquences importantes sur le bien-être économique des femmes et de leurs enfants. Des études ont montré que la polygamie

entraîne souvent plus de pauvreté dans la famille, en particulier dans les zones rurales, et qu'il faut impérativement décourager et interdire la polygamie.

Peu d'information existent sur les mères célibataires, bien qu'on sache qu'elles font l'objet d'une forte stigmatisation morale et sociale justement dû au fait que cela reste un grand tabou social. L'invisibilisation des mères célibataires est telle qu'elles ne sont pas prises en compte dans les indicateurs nationaux. Cela suppose également une discrimination quant à l'accès des femmes célibataires à leur droit à la santé reproductive et sexuelle.

**Au Sénégal,
en 2019,
29% des
filles sont
mariées
avant
l'âge de
18 ans**

Mariage des mineur.e.s

Selon l'ONG **Save the Children**, toutes les **7 secondes, une fille de moins de 15 ans se trouve dans l'obligation de contracter un mariage au niveau mondial⁹⁵**. Au Sénégal, les mariages avec des enfants âgés de **13 à 18 ans** et le mariage des mineures ne sont pas pénalisés et continue d'être présent dans les pratiques sociales et culturelles, et atteint des proportions alarmantes⁹⁶. Les mariages précoces entraînent des impacts importants sur l'accès à l'éducation car une fois mariées elles sont encouragées à s'occuper du foyer et à avoir des enfants. La différence d'âge souvent grande entre le mari et la femme mineure influence négativement la relation de pouvoir et la capacité de décision de la femme.

Voici quelques croyances et perceptions qui pérennisent les mariages précoces en Afrique⁹⁷ :

« Protéger les filles, les mettre à l'abri du besoin, un gage de sécurité et une garantie contre la pauvreté en quelque sorte » ;

Sauver l'honneur de la famille et de la communauté dans certaines situations ;

Contrôler la sexualité des filles et échapper aux « risques » de relations sexuelles et de grossesses hors mariage ;

Préserver ou augmenter des biens familiaux ; créer des alliances tribales, familiales, claniques ».



Il est urgent au Sénégal de :

Produire des données, des études de perception, de la sensibilisation sur les droits des femmes dans le mariage, sur les effets de la polygamie et du mariage des mineurs, etc.

Sensibiliser et éduquer les femmes et les hommes, en coopération avec la société civile, sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le mariage et les relations familiales.

L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE : LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES, LA LIBERTÉ D'USAGE DE LEUR CORPS ET LEUR SEXUALITÉ

Les mutilations génitales féminines (MGF)

En janvier 1999, l'adoption de la loi n° 99-05 érige en infraction les mutilations génitales féminines. Un plan d'action national (le deuxième de ce genre) pour l'accélération de l'abandon des mutilations génitales féminines (2010-2015) est également adopté, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser la population aux pratiques nocives.

17% de la population féminine sénégalaise pense que la mutilation génitale devrait continuer

Cependant, selon UNFPA, 21% des filles âgées de 15 à 19 ans ont enduré une forme de mutilation génitale en 2019. Nous n'avons pas de données récentes plus détaillées, mais selon UNOHCR en 2014 :

- 25 % des femmes de 15 à 49 ans ont déclaré avoir été victimes d'excision, prévalence pouvant aller jusqu'à 92 % dans certaines localités.
- 13 % des filles de moins de 15 ans ont été excisées.
- 11 % des filles âgées de 0 à 4 ans sont excisées, alors que ce pourcentage est pratiquement le double parmi les filles de 5 à 9 ans (21 %), et 25 % des filles âgées de 10 à 14 ans sont excisées.

Cette pratique persiste notamment dans les zones les plus reculées. Jusqu'à 17% des femmes, ainsi que certains leaders d'opinion et marabouts, semblent pousser au maintien de l'excision. Des mesures radicales doivent être prises pour éradiquer cette forme de violence qui entraîne **des conséquences psychiques et physiques graves et irréversibles pour les filles et les femmes**, pouvant même entraîner la mort, à la suite de l'acte même ou lors de l'accouchement.

Il est primordial aussi d'encourager les dénonciations et la pénalisation des responsables. A défaut de statistiques nou-

velles, on sait que depuis que la loi a été adoptée en 1999 et jusqu'en 2015, seuls neuf cas de dénonciation ont été enregistrés⁹⁸.

Quelques témoignages de la société civile et des institutions publiques :

Les femmes ont peur de dénoncer l'excision car la pratique donne un pouvoir d'influence aux femmes : si elles ne sont pas excisées, elles n'ont pas le droit de cuisiner, d'avoir des rapports sexuels, etc. La stigmatisation engendre une peur de la perte d'influence.

Il existe 2 formes d'excision : traditionnellement, dans le Sud du pays, la croyance veut que l'excision permettrait une protection contre les maladies, les grossesses, l'accouchement prénatal, la fausse couche. Dans le nord du pays, avec l'influence de l'Islam, l'excision est recommandée par les chefs religieux pour permettre aux femmes de faire certaines tâches dites féminine comme la cuisine.

Interruption volontaire de la grossesse et contraception

Au Sénégal, l'interruption volontaire de grossesse constitue **une infraction pénale**, sauf dans le cas où la vie de la femme est en danger. Un projet est en cours (2019) pour réviser les dispositions législatives, pour légaliser l'avortement dans les cas de viol et d'inceste, mais exige que la femme enceinte en fournisse les preuves. **Entre 2017 et 2018, 35 cas d'infanticides jugés par les tribunaux au Sénégal⁹⁹**. Aucune donnée récente n'existent mais d'après l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), les procès de mères incriminées représentaient 25% des affaires jugées dans les Chambres criminelles en 2012¹⁰⁰.

Les difficultés d'accès à l'avortement ont pour conséquence que de nombreuses femmes optent pour **avorter clandestinement et sans assistance médicale**. Ceci augmente les risques de complications, qui peuvent mettre en danger leur vie, surtout dans les milieux ruraux, et qui entraînent leur mort dans certains cas. On estime à 51 500 le nombre d'avortements pratiqués au Sénégal en 2012, soit un taux de 17 avortements pour 1 000 femmes âgées de 15 à 44 ans¹⁰¹. Dans la plupart des cas, les avortements sont le résultat de grossesses non désirées ou non planifiées. Elles donnent lieu à des complications nécessitant une intervention médicale inexistante dans de nombreuses situations et mettant en danger la vie de ces femmes.

En ce qui concerne la contraception, en 2020, selon UNFPA :

- Seules 22% des femmes entre 15-49 ont recours à une méthode de contraception. Dans le cas de femmes mariées ou en union, ce chiffre s'élève à 30%.
- Cependant, 16% des femmes affirment n'avoir accès à aucune méthode de contraception, contre 22% des femmes mariées ou en union.
- Seules 7% des femmes affirment avoir le pouvoir de décision sur leur droit en ce qui concerne leur reproduction sexuelle.

En 2019, aucune loi ne garantissait l'accès aux méthodes de contraception. Et

24% de la population féminine est sans planning familial

78% des filles âgées de 15 à 19 ans ont eu une grossesse en 2020 (taux de naissance pour 1000 adolescentes)

UNFPA

actuellement, plusieurs organismes dénoncent d'une part le manque d'éducation complète aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation, et aux services de planification familiale et d'autre part l'accès limité aux moyens modernes de contraception.

Les femmes, en tant que responsable du foyer, **sont responsables de la santé des membres du foyer**. Au-delà de la charge mentale que cette responsabilité représente, les femmes sont d'avantage vulnérables face à la maladie et aux contaminations parce qu'elles sont plus en contact avec les personnes malades dans le foyer lorsqu'elles s'en occupent.

D'autre part, elles rencontrent plus souvent des difficultés à avoir des rapports sexuels protégés et ainsi se prémunir contre les infections sexuellement transmissibles - HIV/SIDA, infection à papillomavirus humain, hépatites, syphilis... Face à un partenaire qui ne souhaite pas utiliser de préservatif, elles négocient rarement cette protection¹⁰².

Selon le Conseil national de la lutte contre le Sida au Sénégal, près de 0,5% de la population nationale est atteinte par le virus du sida en 2017 (Population de 15 à 49ans). Le taux est bas, mais il est constaté que les femmes s'avèrent être les plus vulnérables : « sur une échelle de 10, six sont des femmes¹⁰³ ».

Selon USAid, la prévalence du VIH est de 1.9% chez les personnes handicapées. Les femmes ont une prévalence beaucoup plus élevée que les hommes : 2.5 % contre 1.3% (ENSC, 2015). La répartition selon certains types de handicap montre que les personnes présentant une incapacité intellectuelle ont une prévalence de 7.7 %, suivies des personnes ayant des incapacités multiples ou une incapacité physique : respectivement 3.5% et 1.7% (ENSC, 2015). Selon l'ENSC 2015, ce taux s'explique par le fait que les femmes ayant une incapacité intellectuelle sont souvent victimes de viols¹⁰⁴.

Les maladies comme le paludisme et le VIH/SIDA connaissent une régression, mais ce n'est pas le cas pour la tuberculose. Toutefois l'absence de données désagrégées en ce qui concerne le paludisme ne permet pas de voir la situation particulière des femmes. Si pour le VIH/SIDA, les femmes sont deux fois plus infectées que les hommes, c'est le cas inverse pour la tuberculose où ce sont les hommes qui sont les plus affectés¹⁰⁵.

LA MENDICITÉ DES ENFANTS, LA TRAITE DES PERSONNES ET L'EXPLOITATION SEXUELLE

La mendicité des enfants

Au Sénégal, des jeunes enfants sont séparés de leur famille et voient leur éducation confiée à des maîtres religieux coraniques : on parle d'enfants talibés. Présents dans de nombreuses villes sénégalaises, les talibés sont des élèves majoritairement des garçons et filles âgés de 5 à 15 ans, de l'école traditionnelle coranique, le daara. Selon la Fédération Nationale des Associations de maîtres coraniques, plus de 22 000 daaras existent au Sénégal¹⁰⁶.

Selon UNICEF, 1 adolescent sur 3 et 1 enfant (10 -14 ans) sur 5 vit sans parents. Les entretiens révèlent aussi que la société civile a œuvré à faire évoluer la terminologie « enfant de la rue » vers « enfant forcé à mendier ». En effet, « le plus grand danger n'est dans la rue, mais à l'intérieur de daraas ».

Le choix de placer son enfant au sein d'une école coranique est avant tout un choix culturel et religieux, mais peut aussi être, dans certains cas, un choix économique. Certaines familles confient leurs enfants aux maîtres coraniques des daraas non formels dans l'espoir d'une meilleure prise en charge et d'un meilleur avenir pour eux. Cependant, en l'absence de soutien économique de la part de leurs familles, les enfants sont

parfois contraints de mendier et de vivre dans des conditions insalubres.

Certains maîtres coraniques respectent les droits des enfants à leur charge, cependant, Human Rights Watch¹⁰⁷ a signalé **de graves abus commis contre des enfants talibés** par des maîtres coraniques ou leurs assistants : des milliers de talibés sont victimes d'exploitation, de maltraitance et de négligence et ils vivent dans des conditions de misère extrême, sans nourriture ni soins médicaux appropriés.

Selon Human Rights Watch, environ 100 000 enfants talibés vivant en internat dans des daaras à travers le Sénégal sont contraints par des centaines de maîtres coraniques, ou marabouts, de mendier chaque jour pour de l'argent, de la nourriture, du riz ou du sucre¹⁰⁸. Certains des enfants sont forcés de mendier pour rassembler des sommes d'argent fixes au risque de subir de graves violences physiques en guise de châtement.

Les enfants mendiants sont surtout des garçons, mais les filles ne sont pas exclues de cette pratique. Ainsi, les organisations humanitaires constatent un phénomène nouveau : les filles sont de plus en plus nombreuses à rejoindre la mendicité, pour fuir un mariage précoce, des violences familiales ou encore le travail forcé. Les filles talibées sont plus exposées aux risques de mariage précoce, de violences et d'abus sexuels¹⁰⁹. Le mariage précoce, et les grossesses

Abus et négligences signalées par Human Rights Watch

Décès, violences physiques, abus sexuels, enchaînement et emprisonnement d'enfants dans des daaras ;

Malnutrition ou maladies non traitées, pouvant parfois entraîner la mort d'enfants ;

Mendicité forcée lors de longues heures passées dans la rue avec des risques d'accidents ;

Traite d'enfants ;

Centaines de talibés qui se retrouvent chaque année dans la rue ou dans des centres pour enfants après s'être enfuis de daaras où des abus étaient commis.

qui s'ensuivent, rendent difficile l'accès au monde du travail pour ces jeunes filles vues bien souvent comme simples épouses ou mères. Et peu de moyens sont mis en place pour leur offrir une protection¹¹⁰.



Enquête de l'UNICEF (2017)

La majorité des enfants mendiants sont très jeunes : leur moyenne d'âge se situe autour de 11 ans, mais pendant leur enquête, le plus jeune avait 2 ans, et près de la moitié n'avait pas 10 ans. Les garçons représentent la quasi-totalité des enfants mendiants.

Dans l'ensemble, les enfants mendiants sont déracinés de leur foyer et leur communauté d'origine pour être confiés par leurs parents au maître coranique, ou marabout, afin de recevoir une éducation religieuse.

Les enfants talibés consacrent en moyenne six heures par jour à mendier, et disposent donc de peu de temps pour l'enseignement coranique. Par ailleurs, les enfants mendiants sont dans les rues tous les jours de la semaine. (Il est à noter que les non-talibés passent en moyenne plus de temps à mendier que les talibés).

Le revenu des enfants talibés qui mendient est avant tout destiné au marabout. Les talibés doivent pourvoir à leurs besoins propres, mais ils doivent également mendier durant une bonne partie de la journée, et rapporter quotidiennement de l'argent au maître coranique.

UNICEF

Ces dernières années, le gouvernement s'est efforcé de mettre fin à la mendicité des enfants et à améliorer leur protection. Depuis 2017, des efforts politiques, programmatiques et judiciaires visent à protéger les enfants talibés des abus, à traduire les responsables en justice et à améliorer les conditions de vie dans les daaras. Avec la phase II (2017-2019) du programme visant à « retirer les enfants de la rue », une assistance sociale à certains daaras et talibés a été fournie, et plusieurs « daaras modernes » publics ont été construits par les autorités. Il y a même eu un projet de loi en 2018 portant sur le statut du daara¹¹¹.

Toutefois, l'efficacité des mesures restent questionnées et les mesures annoncées par les autorités pour contrer cette problématique n'ont pas abouti et restent insuffisantes.

Ces dernières années le gouvernement s'est efforcé de mettre fin à la mendicité des enfants et à améliorer leur protection

SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE SOUS-FINANCÉS :

L'absence de services de protection de l'enfance adéquats pour soustraire les enfants de situations de violence, fournir des soins et un abri, et signaler des cas de maltraitance à la police ou au procureur ;

Aucune unité de police spéciale pour la protection de l'enfance n'existe en dehors de Dakar, et les Comités Départementaux de Protection de l'Enfant luttent avec des ressources limitées ;

Absence de centre d'accueil pour que les enfants soient restitués à leurs familles afin qu'ils ne soient pas renvoyés dans les daaras aux marabouts.

LES BLOCAGES DE LA JUSTICE :

Des lois nationales sévères existent pour interdire la maltraitance et la négligence volontaire des enfants, les abus sexuels sur enfants, l'emprisonnement ou la séquestration injustifiés, la mise en danger, et le trafic d'êtres humains ou l'exploitation de la mendicité d'autrui. Cependant, ces lois sont rarement appliquées aux maîtres coraniques et ceci réduit le potentiel de dissuasion ;

Obstacles et absence d'enquêtes, d'arrestations et de poursuites des maîtres coraniques et des individus responsables d'avoir contraints les enfants à mendier : la police n'enquête pas toujours sur les cas de mendicité forcée et d'exploitation ; les travailleurs sociaux omettent de signaler de nombreux cas de ce type; et les charges retenues contre des enseignants coraniques continuent d'être abandonnées ou les peines réduites en justice ;

L'absence de centre d'accueil pour la garde provisoire d'enfants ;

Human Rights Watch¹¹² a constaté que même lorsque des enquêtes judiciaires sont ouvertes, les procureurs et les juges sont souvent soumis aux pressions exercées par les chefs religieux, la communauté ou les politiciens pour qu'ils classent leurs affaires, réduisent leurs charges ou prononcent des peines plus légères.

« Entre 2017 et 2019, 32 enquêtes judiciaires sur des abus présumés perpétrés par des maîtres coraniques ou leurs assistants ont été ouvertes dans neuf régions administratives, entraînant au moins 29 poursuites et 25 condamnations pour mendicité forcée, sévices ou mort d'enfants. »

« A Medina et Gueule Tapée-Fasse-Colobane, à Dakar, des maires engagés ont interdit la mendicité et ont collaboré avec leurs communautés pour faire respecter la règle. Ces maires, soutenus par des partenaires internationaux, ont également lancé des inspections des daaras locales, en supprimant plusieurs qui ne respectaient pas l'interdiction de mendicité ou qui présentaient des risques pour la santé et la sécurité. »

Human Rights Watch

UN CHAMP D'ACTION À ÉLARGIR:

Le programme de « retrait » a été concentré sur Dakar. Il n'a pas eu d'impact sur les dizaines de milliers de talibés contraints de mendier dans d'autres régions ;

Selon Human Rights Watch¹¹³, les autorités locales s'impliquent peu dans les mesures. Sans l'implication des autorités locales, l'efficacité des programmes est freinée et la durabilité des mesures est remise en cause.

**En bref...**

Parmi les efforts pour lutter contre la mendicité des enfants et réglementer les daaras, il conviendrait :

1. D'améliorer et d'intensifier les programmes ciblant la mendicité ;
2. De réglementer et de soutenir les douras existants ;
3. De développer les services de protection de l'enfance ;
4. De lutte contre la traite et le trafic des enfants talibés ;
5. De donner la priorité à la justice pour les abus commis dans les douras.

La traite des personnes et l'exploitation sexuelle

Concernant les questions de l'exploitation sexuelle, de la prostitution et de la traite des personnes, il manque des données concluantes sur **l'ampleur** de la traite des femmes et des filles à destination et en provenance du Sénégal ou via le territoire sénégalais¹¹⁴. Mais **les cas de traite sont en augmentation** : traites de femmes et de filles à des fins de travail domestique et de mariage forcé via Internet, et de femmes et de filles soumises au travail forcé, à l'exploitation sexuelle, à la traite et à la mendicité forcée, comme dans le cas des enfants talibés qui sont forcés à mendier¹¹⁵.

Voici quelques mesures pour la lutte contre la traite et l'exploitation, qui dans le cas du Sénégal continuent d'être insuffisantes selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹¹⁶ :

- L'absence de services d'assistance judiciaire, médicale et psychologique ; de foyers d'accueil ; de possibilités d'exercer d'autres activités génératrices de revenus pour les femmes victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle ;
- L'absence de la prise en compte du genre dans la formation dispensée aux agents de la force publique et aux membres des professions juridiques, et relatives à la traite des personnes ;

- L'absence de programmes de soutien, ainsi que de réadaptation et de réintégration, pour les femmes qui souhaitent sortir de la prostitution, y compris dans le contexte du tourisme sexuel ;
- L'imposition aux femmes qui se prostituent d'amendes ou de peines d'emprisonnement pour non-respect de l'obligation qui leur est faite à l'article premier de la loi n° 66-21 de s'inscrire sur un registre sanitaire est une peine disproportionnée.

Afin d'estimer l'envergure du phénomène et pour mieux comprendre le problème, il serait urgent de réaliser **une étude sur l'incidence de la traite des femmes et des filles et de la prostitution au Sénégal**. Cette étude pourrait servir de base pour combattre la traite des femmes et des filles à des fins de travail domestique, de mariage forcé via Internet, de travail forcé, d'exploitation sexuelle et de mendicité forcée, en particulier des enfants talibés. L'étude pourrait révéler des données pour appuyer la ratification de la Convention n° 189 (2011) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs domestiques.

Participation des femmes et prise de décision

Durant ces dernières années, le gouvernement s'est engagé sur un grand nombre d'initiatives de réformes. Cependant, les croyances et perceptions sur le rôle des femmes, ainsi que certains cadres juridiques, continuent de représenter des obstacles à l'autonomie, le pouvoir et la prise de décisions des femmes. De plus, des alternatives pour les femmes en dehors du mariage sont peu nombreuses et ceci influence négativement leur pouvoir de négociation, leur autonomisation, et leur indépendance financière et personnelle.



41,8% des membres du parlement Sénégalais sont des femmes

PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE, PUBLIQUE ET ASSOCIATIVE

L'adoption de la loi n° 2010-11 (mai 2010) a institué la parité entre les femmes et les hommes dans les organes entièrement ou partiellement électifs, impulsant la représentation des femmes à l'Assemblée Nationale de passer d'un taux de 43 % à 47,2% lors des élections de 2019¹¹⁷. Le gouvernement a aussi mis en place un Observatoire national de la parité.

Les autorités ne garantissent pas la participation des femmes dans d'autres domaines de la vie politique et publique, à des postes de prise de décisions, notamment au sein du Gouvernement et au niveau des collectivités locales (aux fonctions électives de maire et aux postes de responsabilité pourvus par nomination au sein du Gouvernement, de l'appareil judiciaire, de la fonction publique, des forces de sécurité et du corps diplomatique).

Focus

Les élections législatives de 2017 ont augmenté la représentation des femmes au parlement même si, en valeur relative, le taux a baissé. Ainsi, 69 femmes furent élues en 2017 contre 64 en 2012. Le CESE, présidé par une femme, totalise 23 femmes sur les 120 conseillers, soit 19,2% de femmes. Son bureau est composé de 6 femmes et 6 hommes¹¹⁸.

À la suite des élections locales de juin 2014, le taux de présence des femmes dans les collectivités a triplé, passant de 15,9% en 2009, à 47,2% en 2014, représentant près de 13 103 femmes élues locales sur un total de 27 760 conseillers locaux¹¹⁹.

Selon une étude de 1999 de l'université de Cheikh Anta Diop, s'affronter à l'influence des femmes dans le panorama public du Sénégal requière le renforcement du pouvoir de négociation des femmes à l'intérieur des structures de pouvoir et des institutions publiques, à travers l'éducation et la communication, les secteurs où se forme et se fabrique l'image de la femme¹²¹.

Pour ce qui est de la participation des femmes à travers les associations, on constate de plus en plus d'initiatives de la société civile pour aider les femmes, comme **La Boutique du Droit** ou des juristes de l'Association des juristes sénégalaises (AJS) dispensent dans la Boutique du Droit une assistance judiciaire et juridique gratuite, destinée en particulier aux femmes victimes de violences comme les viols et de violences conjugales.

Recommandation

Une amélioration de la participation des femmes dans la vie politiques requière la promotion d'une représentation égale des femmes dans la vie politique et publique, aux niveaux national, provincial et local, y compris dans les fonctions électorales de maire et aux postes de responsabilité au sein du Gouvernement, de l'appareil judiciaire, de la fonction publique, des forces de sécurité, du corps diplomatique et des associations d'agriculteurs.

Cette promotion devrait s'accompagner de programmes de formation et de mentorat ciblés portant sur les compétences en matière d'encadrement et de négociation à l'intention des candidates potentielles et des femmes qui exercent une fonction publique.

En 2015, le UNOHCR constate une hausse des violences sexuelles subies par les filles sur la route de l'école, mais aussi, dans les écoles

PARTICIPATION DANS L'ÉDUCATION

En plus de l'affectation d'une grande partie du budget de l'État à l'éducation et des nombreuses mesures prises pour accroître l'accès des femmes et des filles à l'enseignement, l'adoption de la lettre circulaire du ministère de l'Éducation (Octobre 2007) autorisant les filles enceintes à poursuivre leurs études après l'accouchement sont des mesures fondamentales pour faciliter l'accès des filles à l'éducation¹²³.



Les parents ne sont pas incités à envoyer et à maintenir leurs filles à l'école. En effet, les mariages précoces, les longues distances à parcourir pour se rendre à l'école, et le manque de sensibilisation sur l'importance de l'éducation des femmes et des filles sont dissuasifs.

En 2015 déjà, le UNOHCR communique la tendance à la hausse des violences sexuelles subies par les filles sur la route de l'école, mais aussi, dans les écoles censées être un environnement éducatif et protecteur. Des filles sont victimes d'abus sexuels, et souvent par leur enseignant. Ces abus sont suivis de grossesses précoces qui mènent à l'abandon scolaire des filles. Les principaux des écoles ne communiquent souvent pas les statistiques connues sur le nombre de cas signalés, le nombre de cas pour lesquels les auteurs ont été poursuivis et des peines prononcées. Une telle situation d'impunité peut sérieusement entraver le droit à l'éducation des jeunes filles¹²⁴.

Recommandations pour la DUE

Renforcer les capacités du Gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes (y compris dans le domaine de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de la nutrition) ;

Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur les outils d'analyse genre dans les secteurs agricoles et ruraux ;

Appuyer financièrement et techniquement l'intégration systématique du genre dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes agricoles ;

Soutenir l'intégration du genre dans les politiques sectorielles et dans les indicateurs de suivi. Il est important d'avoir un système adéquat de collecte et de diffusion des statistiques intégrant le genre ;

Renforcer les capacités d'analyse des données ventilées par sexe.

Représentant de la société civile

Recommandation

Il est recommandé de sensibiliser les collectivités, les familles, les étudiants, les enseignants et les chefs communautaires, notamment les hommes, à l'importance de l'éducation des femmes et des filles.

83% des femmes au Sénégal travaillent dans le secteur informel



LA DIVISION SEXUELLE DU TRAVAIL

En général, il y a un manque de données précises ventilées par sexe sur les contributions des hommes et des femmes à l'économie, la division du travail et également des difficultés à calculer la production non monétisée.

Sur le plan domestique, le poids du travail domestique est très inégal entre les hommes et les femmes au sein des ménages. Au Sénégal, les femmes peuvent produire jusqu'à 6 heures de travail domestique par jour, alors que les hommes ne dépassent pas une heure de temps,

en moyenne¹²⁵.

L'étude intitulée « **Travail domestique au Sénégal : 30% à valoriser** »¹²⁶ avec l'appui de l'UNFPA¹²⁷, datant de 2014, révèle que les femmes ont une surcharge de travail liée au travail domestique : Les travailleurs domestiques (considérés comme des salariés dans un ménage privé et ne recevant pas de gain pécuniaire) pourraient participer à 30 % au PIB du Sénégal. Les estimations montrent que la production moyenne de temps de travail domestique est d'environ 30 minutes par jour pour un homme, **contre environ sept heures pour les femmes**. Environ

67% du revenu du travail domestique au Sénégal est du fait des femmes qui commencent à générer du surplus domestique à partir de 10 ans jusqu'à plus de 65 ans. L'étude diagnostique de l'économie informelle au Sénégal, menée par le Bureau international du travail en 2020, révèle que 85,7% des femmes de ce secteur ont un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 FCFA (171 USD) par mois, et 77,9% des femmes employées dans les entreprises informelles gagnent moins de 37 000 FCFA (63 USD) par mois¹²⁸.

Selon une étude de 2010 (il conviendrait de commissionner de nouvelles recherches), bien que la répartition spécifique des responsabilités agricoles des hommes et des femmes varie selon les régions du pays, les hommes et les femmes contribuent à peu près à parts égales à l'économie sénégalaise, au niveau national, mais dans des secteurs différents¹²⁹. Ils sont représentés comme participant à parts égales au secteur qui combine l'agriculture, la sylviculture et l'élevage. Cependant, les femmes sont responsables de plus de travail sur les parcelles agricoles (bien que les hommes soient également impliqués de manière significative) et les hommes sont plus fortement engagés dans l'élevage de gros bétail.

Les femmes de tout le pays sont fortement impliquées dans la transformation post-récolte et la commercialisation à petite échelle des produits agricoles. Par exemple, la « transformation » des

céréales est généralement considérée comme le domaine des femmes.

Comme indiqué précédemment, 83% des femmes travaillent dans le secteur informel ; ceci impacte l'accès à la protection sociale, en particulier pour les travailleuses domestiques et les travailleuses agricoles. Il convient de faire remarquer que l'augmentation du nombre de travailleurs formellement enregistrés permettra d'augmenter les recettes de la sécurité sociale pour renforcer la protection sociale.

Focus

Un représentant d'une institution publique a souligné lors d'un entretien de juin 2021 que « Malgré ces efforts, dans le domaine de l'Agriculture, on note l'inégalité entre les hommes et les femmes par rapport à l'accès aux ressources, aux ressources productives y compris la terre et la faible participation (et le contrôle) des femmes dans les instances de prise de décision, en particulier dans la gouvernance des ressources naturelles »

Représentant Institution publique

PRISE DE DÉCISION

Les hommes occupant plus de poste de pouvoir (aussi bien dans les sphères publiques que dans les sphères privées), le Directeur du laboratoire de recherches sur le genre (université de Cheikh Anta Diop) souligne l'absence d'équilibre dans les processus de prise de décision, car les femmes continuent d'avoir des rôles secondaires¹³⁰.

Ces mesures contribuent à institutionnaliser la relation de pouvoir en faveur de l'homme et discriminent la femme pour travailler. L'enfant est considéré comme étant à charge de l'homme uniquement. Cela incite l'homme à travailler, mais pas

« Les femmes n'ont pas le pouvoir, et ne participent pas à la prise de décision. Les femmes sont dépendantes »

représentante de la société civile

la femme, et contribue à maintenir le stéréotype de la femme n'ayant des responsabilités que dans la sphère domestique.

Focus

Il convient de rappeler que concernant le cadre législatif, des dispositions législatives discriminent les femmes :

Les allocations familiales sont uniquement destinées au père¹³¹ ;

Les enfants d'une employée décédée n'ont pas accès aux pensions de retraite de la mère¹³² ;

Les délais d'entrée dans la fonction publique sont prolongés lorsque le requérant a un enfant à charge, les enfants étant habituellement considérés comme étant à charge uniquement pour le père¹³³.

Représentant Institution publique

Au sein de la famille, les femmes rurales ont un accès limité à la terre, dû à des obstacles juridiques et socioculturels concernant leur droit à l'héritage, et leur accès limité aux processus décisionnels concernant l'utilisation de la terre. En milieu rural, les femmes ont peu d'influence sur les décisions liées aux terres, et à leur exploitation, et souffrent de l'accroissement de la pauvreté. La dépendance financière vis-à-vis de l'homme est accentuée par l'accès limité des femmes rurales aux soins de santé adéquats, à l'éducation, aux transports publics, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à des possibilités génératrices de revenus et à une protection sociale.

Recommandation

Veiller à ce que les femmes rurales aient les mêmes possibilités d'accès à la terre que les hommes serait une mesure qui permettrait de désarmer les inégalités de prise de décision, notamment en sensibilisant les femmes et le public en général à l'importance de l'égalité d'accès à la terre pour les femmes, comme facteur de développement, et pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes¹³⁴.

Focus

Selon les consultations faites au représentant de la société civile et de l'Institution publique en juin 2021, la participation des femmes aux décisions figurent dans le top 5 des priorités en matière de genre au Sénégal :

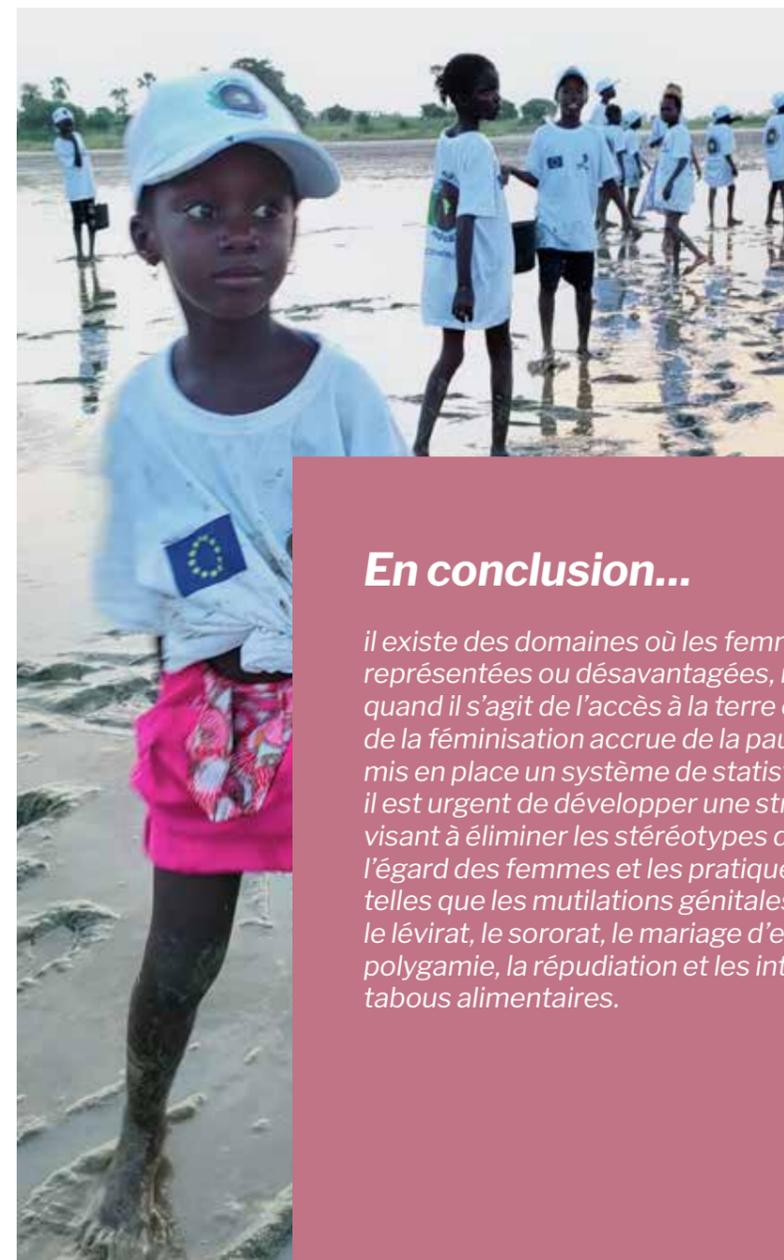
L'accès à l'éducation et à la formation professionnelle ;

La participation des femmes aux décisions (politique, économique, publique) ;

Autonomisation économique des femmes ;

Les violences faites aux femmes et aux filles et les pratiques préjudiciables ;

L'accès aux ressources productives.



En conclusion...

il existe des domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées, notamment quand il s'agit de l'accès à la terre et à l'éducation et de la féminisation accrue de la pauvreté. Une fois mis en place un système de statistiques solides, il est urgent de développer une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes et les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, le lévirat, le sororat, le mariage d'enfants, la polygamie, la répudiation et les interdits ou les tabous alimentaires.

EN GUISE DE RECOMMANDATIONS À LA DUE POUR TRAVAILLER AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR L'ÉGALITÉ DE GENRE, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES INSTITUTIONS PUBLIQUES PROPOSENT LES ACTIONS SUIVANTES :

Former les équipes aux procédures de l'UE

Les procédures pour relever des fonds auprès de l'UE par les OSC sont reconnus comme lourds : il conviendrait d'accompagner les OSC dans le processus de financement et de croissance

Elargir les financements au GIE

Vérifier les financements alloués

Vérifier que les financements alloués pour les femmes dans le ministère des tutelles sont véritablement disponibles pour les OSC

Accompagner le plaidoyer des femmes au niveaux des politiques publiques

Rapprocher, redéfinir le concept de genre dans la communauté

Communiquer davantage dans la langue locale et utiliser davantage des radios locales

Intégrer davantage les hommes dans les activités de genre pour une réussite plus large

Instaurer un cadre de dialogue structuré

Organiser des ateliers avec les nouvelles et les anciennes OSC, entre toutes les parties prenantes / Promouvoir les partenariats public/privé

Favoriser les partenariats entre les femmes entrepreneures sénégalaises et européennes

Appuyer des programmes de promotions des masculinités positives dans les communautés

Appuyer l'éducation des filles et le leadership féminin avec bourses de formation universitaire

Appuyer des programmes de valorisation et d'accompagnement de femmes en politique

Formation des femmes pour un renforcement des capacités

RÉSULTATS DES ENTRETIENS AVEC DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET D'INSTITUTIONS PUBLIQUES SUR LES FORCES, LES FAIBLESSES, LES MENACES ET LES OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE DE GENRE AU SÉNÉGAL :

	Forces	Obstacles
	Forte connaissance de la zone rurale et du terrain	Difficile accès aux financements
	Base communautaire des projets	Manque de procédures et de processus, d'outils et de ressources techniques
	Participation inclusive : mise en relation des femmes et des jeunes dans les projets	Manque d'accompagnement cible pour fortifier les OSC
	Renforcement des capacités : ateliers, formation, team building	Stigmatisation des femmes engagées dans la lutte pour l'égalité des genres
	L'entrepreneuriat des femmes	Capacitation des équipes (qualification, rémunération, etc.)
		Manque de collaboration entre les différentes OSC
	Opportunités	Menaces
	Le rôle de la figure maraboutique dans la sensibilisation	L'ancrage socio-culturel et la religion
	La prise de conscience des nouvelles générations	La cyberviolence
	L'accès à l'éducation	Le manque de compréhension sur le concept du genre
		Le manque d'approche subtile pour répondre à des pratiques culturelles préjudiciables

06.
Conclusions
et
recommandations



Les données collectées et actualisées dans ce profil genre sont la preuve d'un processus continu de réforme depuis plusieurs années, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal. Ce contexte favorable a permis une certaine progression des cibles de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes. Les progrès notés ont surtout été dans le domaine de la participation politique des femmes, mais également, même si dans une proportion plus faible, sur l'autonomisation économique des femmes, et les droits sexuels et reproductifs. Le processus de renforcement du cadre juridique national entamé depuis plus d'une décennie traduit une progression en faveur de la protection des groupes vulnérables en général et des filles/femmes en particulier. Cependant, et comme l'ont souligné les organisations de femmes rencontrées dans le cadre de cette étude, l'éducation et la formation professionnelle des filles reste un enjeu majeur de développement et d'égalité de genre, tout comme la lutte contre les violences et les pratiques préjudiciables, ou encore l'accès des femmes aux ressources productives.

Le Sénégal demeure une société patriarcale avec une culture conservatrice, des pratiques traditionnelles, des attitudes et des croyances qui renforcent l'inégalité des rôles entre les sexes. De nombreuses pratiques découlant de ces croyances, comme la non-scolarisation des filles, le mariage précoce, les MGF, etc., contribuent à les rétro-alimenter.

Ces pratiques et croyances se répèrent dans les différentes sphères et les étapes de la vie des femmes et sur l'exercice effectif de leurs droits. Un grand défi demeure l'ancrage de ces normes sociales dans la religion et les coutumes.

D'autre part, la crise du COVID-19 le révèle à nouveau, les femmes restent les plus vulnérables face aux chocs économiques et sociaux. En effet, leur surreprésentation dans le secteur informel, plus précaire en termes économiques et de protection sociale, a pour conséquence de les exposer à une vulnérabilité accrue et d'autres répercussions telles que l'augmentation des violences faites aux femmes. De manière générale, la pandémie a eu un impact négatif sur l'évolution de tous les Objectifs de Développement Durables (ODD), et particulièrement l'ODD 5 sur l'égalité entre les sexes. Les analyses préliminaires de la première année de la pandémie montrent un recul important sur tous les indicateurs concernant l'égalité de genre partout dans le monde. Il en résulte de graves conséquences sur les droits des femmes et des filles et leur autonomisation, dans toutes les catégories sociales, mais plus particulièrement pour celles qui sont en situation de plus grande vulnérabilité. Cet impact différencié selon le genre concerne également tous les secteurs d'intervention couverts par les ODD et les secteurs d'intervention de l'Union Européenne (UE) au Sénégal (i.e. la santé et la protection sociale, la sécu-

rité alimentaire, l'accès aux ressources telles que l'énergie et l'eau, la participation politique et l'accès à la justice, l'emploi et les flux migratoires).

Par conséquent, même s'il est possible de dire que le Sénégal a progressé dans la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, des obstacles entravant la jouissance de leurs droits sur une base égalitaire avec les hommes persistent encore. Ces obstacles sont d'autant plus marquants pour les femmes et les filles en situation de plus grandes vulnérabilités. Il reste des disparités et de nombreux défis à relever dans différents secteurs.

Les enjeux en matière de développement des politiques publiques qui garantissent l'égalité entre les femmes et les hommes sont encore nombreux, avec de grandes insuffisances pour les femmes en situation de vulnérabilité et des inégalités renforcées par la pandémie COVID-19, ou encore les aléas climatiques.

Dans ce contexte, l'enjeu consiste à renforcer le développement durable au Sénégal en utilisant la situation de l'égalité de genre comme levier tout en s'appuyant sur la volonté des hautes autorités, en convergence avec les actions des différentes parties prenantes.

Les recommandations sont issues des échanges tenus par les consultantes avec la DUE, ainsi que des résultats des

ateliers virtuels avec les organisations de la société civile et des entretiens menés avec les parties prenantes (voir annexes). Des recommandations plus ciblées par secteur sont formulées dans les analyses genre sectorielles pour chacun des 8 secteurs prioritaires de la programmation conjointes de la DUE au Sénégal. Dans ce document de profil genre global, nous avons structurées les recommandations selon la priorité transversale et les objectifs du Plan d'Action Genre de l'Union Européenne (2021-2025), afin de garantir l'alignement. Elles couvrent principalement les dimensions stratégiques qui pourraient être intégrées dans toutes les actions de la DUE au Sénégal, quel que soit le secteur.

Il reste de nombreuses disparités et défis à relever dans différents secteurs...

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA PRIORITÉ TRANSVERSALE DU PLAN D'ACTION GENRE : « INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRE DANS TOUTES LES ACTIONS ET ACTIONS CIBLÉES »

Objectif GAP III 1

Accroître le nombre et le financement d'actions dans lesquelles la dimension de genre a été intégrée (marqueur G1 de l'OCDE) et qui sont ciblées (G2)

Assurer que 85% des programmes intègrent le genre de manière significative ou principale (G1 et G2 selon les marqueurs de l'OCDE).

Objectif GAP III 4

Utilisation systématique d'indicateurs spécifiques de genre et/ou d'indicateurs ventilés en fonction du genre

Assurer l'intégration de la dimension genre dans les TdR pour les services d'analyse, d'identification, de formulation et d'évaluation des programmes et des projets, et assurer la présence d'une expertise genre dans l'équipe d'experts. Assurer aussi la prise en compte des questions de genre dans les appels à propositions.

Favoriser l'utilisation systématique d'indicateurs ventilés par sexe et assurer l'inclusion d'un minimum « d'indicateurs de genre », qui mesurent les performances en matière d'égalité de genre, y compris dans les cadres logiques en phase de révision.

Collecter systématiquement des données désagrégées dans le cadre du processus de suivi et évaluation de tous les projets.

Objectif GAP III 2

Intégration de la perspective genre dans toutes les actions relevant du cadre d'investissement

Les activités de politiques et de programmation de la DUE doivent s'appuyer sur un processus rigoureux d'analyse genre, quelle que soit la modalité d'aide (y compris l'appui budgétaire), qui permettent notamment une analyse des politiques nationales afin d'identifier les points d'entrées genre et d'évaluer les capacités des différents acteurs en la matière.

Intégrer une expertise genre dans les différentes phases des programmes et/ou exiger la collaboration avec une institution et/ou OSC avec une expérience reconnue et attestée en matière d'égalité de genre.

S'assurer que les programmes permettent de lutter contre toutes les discriminations intersectionnelles (raciales, ethniques, d'orientations et d'identités sexuelles, d'âge, de situations de handicap, etc.), et de favoriser une culture de la diversité et de l'inclusion sociales au Sénégal en reconnaissant que le Sénégal est un pays divers et pluriel.

Réaliser des études d'impact, y compris l'impact sur l'égalité des sexes des lois promulguées à ce jour, des politiques publiques mises en place, des programmes de la société civile et des programmes de coopération bilatérale.

Encourager les différents acteurs à utiliser l'approche basée sur les droits humains lors de la programmation.

Intégrer dans chaque programme une composante ciblant la lutte contre les stéréotypes de genre et le renforcement des capacités en genre des parties prenantes.

Assurer qu'au moins deux réunions du management de la DUE et deux réunions des chefs de coopération UE chaque année intègrent la planification et le suivi de la mise en œuvre du GAP III au Sénégal.

Prévoir une séance sur la culture institutionnelle en faveur de l'égalité de genre dans la rencontre annuelle de team building de la DUE.

Parmi les fonctions de la cheffe de coopération, inclure la supervision de l'assurance qualité par rapport à l'intégration de la dimension genre dans les TdR et les produits finaux de formulation et d'évaluation des programmes/projets.

Objectif GAP III **5**

La mise en œuvre du GAP III s'appuie sur un profil de genre solide et s'inscrit dans le cadre du CLIP

En coordination avec les autres PAD plaider pour :

Identifier les secteurs d'intervention genre prioritaire au Sénégal (voir liste identifiée par la société civile).

La mise en œuvre des politiques nationales et sectorielles sur le genre et le renforcement des engagements internationaux du Sénégal en matière d'égalité de genre.

L'intégration transversale du genre dans tous les domaines d'interventions.

Promotion de la Budgétisation Sensible au Genre et de son suivi pour s'assurer que la loi des finances accorde les dotations nécessaires aux différents ministères afin de permettre une amélioration sensible de la situation des femmes et des filles notamment dans les secteurs sociaux.

La révision des normes discriminatoires dans le cadre légal, du Code Civil afin de renforcer le statut des femmes.

Objectif GAP III **7**

Intégration d'une perspective genre dans les dialogues stratégiques politiques, sectoriels et sur la sécurité

Renforcer le positionnement de la DUE sur les questions de genre au Sénégal à travers le dialogue politique prévu à l'article 8 de l'Accord de Cotonou et les autres fora sectoriels pertinents (y compris les cadres de concertation sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la justice, la sécurité intérieure, le développement rural et sur le genre et les droits humains).

Organiser une réunion par an avec les associations de femme et la Délégation. Prévoir des activités de renforcement des capacités des organisations de femmes. Favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Créer un fond d'appui aux OSC dans le secteur genre avec une procédure de financement simplifiée.

Objectif GAP III **11**

Conseillers en matière d'égalité hommes-femmes, personnes focales/ points de contacts pour les questions d'égalité de genre en vue de l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques, les interventions et les dialogues de l'UE

Organiser un renforcement des capacités du personnel (y compris le point focal genre) et des partenaires stratégiques de la DUE, afin d'assurer la maîtrise des outils sur la manière d'intégrer la dimension genre dans les interventions et les secteurs.

Rédiger un plan d'activité du GAP III en adaptant les TdR du siège : inclure la collecte et la diffusion des informations et des bonnes pratiques et l'organisation d'au moins deux réunions annuelles de mise à jour.

Références

- 1 Mise à jour pour la période 2021 – 2023 en juin 2021.
- 2 WISAT (2017), Assessment of Gender Equality in the Knowledge Society in Senegal, http://wisat.org/wp-content/uploads/NH-EN-Senegal-_Final.pdf
- 3 World Population Review (2021), Senegal Country Profile, <http://worldpopulationreview.com/countries/senegal-population/>
- 4 WFP (2018), Senegal Country Strategic Plan (2019-2023), https://docs.wfp.org/api/documents/5b0e7061163e4ba98d6348b150e588e2/download/?_ga=2.197061349.830420274.1543766279-478208864.1543766279
- 5 AFDB (2020), Senegal Country Report, <https://www.afdb.org/en/countries/west-africa/senegal/>
- 6 UNDP (2020), Senegal Country Note, http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/SEN.pdf
- 7 Le IDG mesure les inégalités de réussite entre les sexes dans trois dimensions fondamentales du développement humain : la santé (mesurée par l'espérance de vie des femmes et des hommes à la naissance), l'éducation (mesurée pour les femmes et les hommes, en années de scolarité prévues pour les enfants, et en années moyennes pour les adultes âgés de 25 ans et plus), et la maîtrise des ressources économiques (mesurée par le RNB par habitant estimé des femmes et des hommes).
- 8 UNDP (2020), Senegal Country Note, http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/SEN.pdf 9 Idem
- 10 Le GII, qui reflète les inégalités fondées sur le genre dans trois dimensions (santé reproductive, autonomisation et activité économique), peut être interprété comme la perte de développement humain due à l'inégalité entre les femmes et les hommes.
- 11 Voir section III- Accès aux ressources
- 12 World Economic Forum (WEF), Global Gender Gap Report 2020, http://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2020.pdf
- 13 UNFPA (2020), Sénégal Country Data, www.unfpa.org/data/world-population-dashboard UN3782267.5584719181060791015625#economy=SEN
- 14 L'indice des institutions sociales et de l'égalité des sexes (SIGI) du Centre de développement de l'OCDE mesure la discrimination à l'égard des femmes dans les institutions sociales de 180 pays. En tenant compte des lois, des normes sociales et des pratiques, le SIGI capture les facteurs sous-jacents de l'inégalité entre les sexes dans le but de fournir les données nécessaires à un changement de politique transformateur. Le SIGI est également l'une des sources de données officielles pour le suivi de l'ODD 5.1.1 « Que des cadres juridiques soient en place ou non pour promouvoir, appliquer et surveiller l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ».
- 15 L'indice des institutions sociales et du genre est un indice conçu pour mesurer l'égalité des sexes dans une société. Le SIGI est un indicateur composite de l'égalité des sexes, introduit par le Centre de développement de l'OCDE en 2007

Références

- 16 La Constitution de 2011 est la quatrième Constitution de la République du Sénégal (1959, 1960, 1963 et 2001). Elle a été adoptée par référendum en 2011 et révisée le 20 mars de 2016. La révision constitutionnelle a modifié la limitation du nombre de mandats présidentiels à deux (de 5 ans) et la mise en place des collectivités territoriales en remplacement du Sénat.
- 17 Le Monde (2021), Au Sénégal une affaire relance le débat sur la culture du viol, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/07/05/au-senegal-une-affaire-relance-le-debat-sur-la-culture-du-viol_6087100_3212.html
- 18 UN (2015), Groupe de Travail du conseil des droits de l'homme sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (Avril, 2015) <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/070/94/PDF/G1607094.pdf?OpenElement>
- 19 Thomas Reuters Foundation (2018), Sénégal : La loi et les MGF, [https://www.28toomany.org/static/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/Senegal/senegal_law_report_v1_\(august_2018\)_french.pdf](https://www.28toomany.org/static/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/Senegal/senegal_law_report_v1_(august_2018)_french.pdf)
- 20 Bis fait référence à une clause ajoutée dans une version secondaire d'un protocole.
- 21 Thomas Reuters Foundation (2018), Sénégal : La loi et les MGF, [https://www.28toomany.org/static/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/Senegal/senegal_law_report_v1_\(august_2018\)_french.pdf](https://www.28toomany.org/static/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/Senegal/senegal_law_report_v1_(august_2018)_french.pdf)
- 22 Marième N'Diaye (2017), La réforme du droit de la famille. Une comparaison Sénégal-Maroc, <https://ds.hypotheses.org/2696>
- 23 Institut Danois des Droits de l'Homme (2014), Rupture du lien matrimonial, pluralisme juridique et droits des femmes en Afrique de l'Ouest francophone, https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/migrated/fransk_version.pdf
- 24 État d'avancement de la mise en œuvre des ODD en 2019.
- 25 UNFPA (avril 2016), Accélération de l'abandon de l'excision, <https://senegal.unfpa.org/fr/news/acc%C3%A9l%C3%A9ration-de-l%E2%80%99abandon-de-l%E2%80%99excision>
- 26 Cambridge University (2019), Gender parity and the symbolic representation of women in Senegal, Journal of African Studies, <https://www.cambridge.org/core/journals/journal-of-modern-african-studies/article/abs/gender-parity-and-the-symbolic-representation-of-women-in-senegal/F918EED394D971E7ED17CE3F6B4CB153>
- 27 IRD (2020), Développement : la place du genre, <https://lemag.ird.fr/fr/developpement-la-place-du-genre>
- 28 Seneweb (2020), Père Mangone : féminisme, religion, sexisme, https://www.seneweb.com/news/Video/pere-mangone-feminisme-religion-sexisme-_n_318924.html
- 29 Idem
- 30 University of Cambridge (2019), Gender parity and the symbolic representation of women in Senegal <https://www.cambridge.org/core/journals/journal-of-modern-african-studies/article/abs/gender-parity-and-the-symbolic-representation-of-women-in-senegal/>

F918EED394D971E7ED17CE3F6B4CB153

31 Africa Country (2020), Feminism, religion and culture in Senegal, <https://africasacountry.com/2020/07/feminism-religion-and-culture-in-senegal>

32 IRD (2020), Développement : la place du genre, <https://lemag.ird.fr/fr/developpement-la-place-du-genre>

33 Université Cheikh Anta Diop (1999), Femmes, Éthique et Politiques, Aminata Diaw, Département de Philosophie, <https://library.fes.de/fulltext/bueros/senegal/00263001.htm>

34 Idem

35 IRD (2020), Développement : la place du genre, <https://lemag.ird.fr/fr/developpement-la-place-du-genre>

36 Idem

37 Conseil des droits de l'homme (2018), Compilation concernant le Sénégal, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

38 Africa Country (2020), Feminism, religion and culture in Senegal, <https://africasacountry.com/2020/07/feminism-religion-and-culture-in-senegal>

39 MadameDigitale.com (2019), SENEGAL – TRAVAIL – GENRE - HARCELEMENT Harcèlement sexuel au travail, les femmes sont-elles plus vulnérables ?

40 Seneweb (2019), Harcèlement sexuel en milieu professionnel : Du regard qui déshabille à la main baladeuse, le supplice des victimes, janvier 2021, https://www.seneweb.com/news/Societe/harcement-sexuel-en-milieu-professionn_n_339004.html

41 Cry Like a Boy in Senegal: Meet Dakar's male doulas fighting for gender equality in pregnancies", <https://www.youtube.com/watch?v=MEk3LZAg5Pk>

42 Idem

43 Promundo US et ONU Femmes (2017), L'enquête internationale sur les hommes et l'égalité des sexes (IMAGES),

<https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/5/understanding-masculinities-results-from-the-images-in-the-middle-east-and-north-africa>

44 Princeton University (2015), Médias et masculinités aujourd'hui au Sénégal : figures, intersectionnalité et ambivalences <https://uaps2015.princeton.edu/abstracts/150940>

45 Idem 46 Idem

47 Seneweb (2020), Tribune : Plus de 30 signatures d'hommes et de femmes contre la réhabilitation médiatique de Cheikh Yérim Seck,

https://www.seneweb.com/news/Contribution/tribune-plus-de-30-signatures-d-hommes-e_n_334696.html

48 PNUD (2020), Rapport sur le développement humain, données pour 2019

<http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/SEN>

49 Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Économique (2020), État d'avancement de la

Références

mise en œuvre des ODD en 2019, <https://es.calameo.com/books/005958708c1279012cea9>

50 WEF (2018), Senegal Country Data, <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2018/data-explorer/#economy=SEN>

51 Ministère des finances et des budgets (2020), Revue Annuelle Conjointe de la politique économique et sociale 52 World Bank (2017), Senegal: Agriculture, Forestry and Fishing, <https://data.worldbank.org/indicator/NV.AGR.TOTL.ZS?locations=SN>

53 Le microcrédit, une efficacité contestée en Afrique de l'Ouest (agenceecofin.com)

54 Sow, F. and Wade, A. (2017), Assessment of Gender Equality in the Knowledge Society in Senegal, <http://wisat.org/wp-content/uploads/National-Assessment-on-Gender-and-STI-Senegal-FRENCH.pdf>

55 CEDAW (2019), Observations finales concernant le huitième rapport périodique de la CEDAW.

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CE-DAW%2fC%2fSEN%2f8&Lang=en

56 Sow, F. and Wade, A. (2017), Assessment of Gender Equality in the Knowledge Society in Senegal,

<http://wisat.org/wp-content/uploads/NH-EN-Senegal-Final.pdf>

57 Banque Mondiale (2017), Senegal: Agriculture, Forestry & Fishing, <https://data.worldbank.org/indicator/NV.AGR.TOTL.ZS?locations=SN>

lbid

58 CEDAW (2019), 8th rapport périodique, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CE-DAW%2fC%2fSEN%2f8&Lang=en

59 Sow and Wade (2017), Assessment of Gender Equality in the knowledge Society in Senegal

60 Plan Sénégal Émergent (2014), <https://www.sec.gouv.sn/dossiers/plan-senegal-emergent-pse>

61 ANSD (2016), Recensement Général des Entreprises (RGE), 2016

62 ANSD (2016), Rapport sur la parité au Sénégal, <https://www.ansd.sn/ressources/rapports/Rapport%20genre%20analyses%20bd.pdf>

63 ILO (2020), Diagnostic de l'économie informelle du Sénégal, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms_735752.pdf

64 WEF (2010), Global gender Gap report, <https://www.weforum.org/reports/global-gender-gap-report-2010>

65 ANSD (2016), Rapport de l'ANSD sur l'emploi au 4eme trimestre 2016

66 IRD (2020), Développement : la place du genre, <https://lemag.ird.fr/fr/developpement-la-place-du-genre>

67 Base de données ILOSTAT du BIT 2014

68 CRES, <http://www.cres-sn.org>

69 UNFPA (2018), Senegal Country Data, <https://www.unfpa.org/data/world-population-dashboard>

70 Idem

71 Idem

72 Idem

73 Idem

74 Idem

75 UNECA (2019), Rapport national de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing+25 du Sénégal, https://uneca.org/sites/default/files/Gender/Beijing25/senegal-beijing25_report.pdf

76 Idem

77 Idem

78 ANSD (2017), Enquête Démographique et de Santé Continue EDS-Continue, http://www.ansd.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=409:eds-continue-2017&catid=56:depeches&Itemid=264

79 Wisat (2017), Évaluation nationale de l'égalité des sexes et de la société du savoir au Sénégal, Mai 2017, <http://wisat.org/wp-content/uploads/National-Assessment-on-Gender-and-STI-Senegal-FRENCH.pdf>

80 Santetropical.com (2015), Malgré le recrutement de 500 sages-femmes : le Sénégal traîne toujours un gap de 4 000, 2015, http://www.santetropicale.com/sites_pays/actus.asp?id=19778&action=lire&rep=senegal#haut

81 IRD (2020), Développement : la place du genre, <https://lemag.ird.fr/fr/developpement-la-place-du-genre>

82 Idem

83 Ministère de la Santé et de l'Action sociale (2020), Sénégal en Impact économique, social et environnemental de la pandémie la COVID19 au Sénégal. <https://www.wathi.org/impact-socio-economique-de-la-pandemie-de-la-covid-19-au-senegal/>

84 Conseil des droits de l'homme (2018), Compilation concernant le Sénégal, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

85 CNUD (2016), Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal, 32ème session du Conseil des droits de l'homme. Assemblée Générale des Nations Unies 2016.

86 Conseil économique et social, Nations Unies (2015), Observations finales concernant le troisième au septième rapports périodiques présentés en un seul document au Sénégal, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

87 CNUD (2016), Rapport sur la mission au Sénégal, 32ème session du Conseil des droits de l'homme. Assemblée Générale des Nations Unies.

88 Idem

Références

89 OCDE (2019), Gender, Institutions and Development Database, <https://oe.cd/ds/GIDDB2019>

90 Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés (GESTES) de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis a fait une étude entre février 2012 et mars 2015 dans toutes les régions du Sénégal

91 Seneweb (2019), Horreur à Tamba, https://www.seneweb.com/news/Societe/horreur-a-tamba-violee-et-tuee-bineta-ca_n_282925.html

92 OHCHR (2016), Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal, 32ème session du Conseil des droits de l'homme. Assemblée Générale des Nations Unies 2016.

93 OHCHR (2015), The Human Rights Council Working Group on the issue of Discrimination against Women in law and in practice, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15862&LangID=E#:~:text=In%20Senegal%2035.2%25%20of%20registered,can%20have%20four%20wives%20concurrently%E2%80%9D>

94 Joint general recommendation /observation no 31 of the Committee for the Elimination of Discrimination against Women and no 18 of the Committee on the Rights of the Child on harmful practices, November 2014

95 CESE (2019), « Que faire, face à la persistance du mariage d'enfants au Maroc ? » Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental, Auto-saisine n°41/2019

96 Idem

97 Idem

98 CDNU (2016), Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal, Conseil des droits de l'homme, Conseil des Nations Unies, Avril 2016

99 Senepius.com (2020), Le tabou de l'avortement, janvier 2020, <https://www.senepius.com/femmes/le-tabou-de-lavortement>

100 Idem

101 Sedgh, Sylla, Philbin, Keogh et Ndiaye, (2015), Estimations de l'incidence de l'avortement provoqué et conséquences de l'avortement non médicalisé au Sénégal

102 IRD (2020), Développement : la place du genre, <https://lemag.ird.fr/fr/developpement-la-place-du-genre>

103 CNLS, (2020) VIH : Le ministère de la femme sur le combat de la vulnérabilité des femmes pour éviter la contamination mère-enfant, <https://www.cnls-senegal.org/revue-femme/>

104 USAid (2019), Situation épidémiologique du VIH au Sénégal 2017-2018, US Aid Country report 2019, https://www.unaids.org/sites/default/files/country/documents/SEN_2019_countryreport.pdf

105 WISAT (2017), Assessment of Gender Equality in the Knowledge Society in Senegal, http://wisat.org/wp-content/uploads/NH-EN-Senegal-_Final.pdf

106 Vision du Monde (2021), La réinsertion professionnelle des jeunes talibés, <https://www.visiondu-monde.fr/en/node/865471>

107 HRW (2019), la place pour les enfants n'est pas dans la rue, <https://www.hrw.org/fr/re->

port/2019/12/16/la-place-de-ces-enfants-nest-pas-dans-la-rue/une-feuille-de-route-pour-mettre-fin

108 Idem

109 Vision du Monde (2021), La réinsertion professionnelle des jeunes talibés, <https://www.visiondu-monde.fr/en/node/865471>

110 Elle Foundation (2019), Nouveau départ pour les jeunes filles isolées de Saint Louis, <https://ellefoundation.elle.fr/action/senegal-nouveau-depart-pour-les-jeunes-filles-isolees-de-saint-louis>

111 Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2019), Conseil économique et social, Nations Unies, 2019

112 HRW (2019), la place des enfants n'est pas dans la rue, <https://www.hrw.org/fr/report/2019/12/16/la-place-de-ces-enfants-nest-pas-dans-la-rue/une-feuille-de-route-pour-mettre-fin>

113 Idem

114 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Conseil économique et social, Nations Unies, 2019

115 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Conseil économique et social, Nations Unies, 2019

116 Conseil économique et social, Nations Unies (2015), Observations finales concernant le troisième au septième rapports périodiques présentés en un seul document du Sénégal, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqh-Kb7yhskcAJS%2FU4wb%2BdlVlcVg05Ry5rnmDcitO60LGkYHsU3p08Y2nyjSI4rGRZb9RgNHfN-hibVVJTKYEVB4D1YCcnSYk35OXuKYKxrf%2Fih245xS9QjlaSBq%2B1%2BsJ206PCnihCZA%3D%3D>

117 Conseil des droits de l'homme (2018), Compilation concernant le Sénégal, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

118 Idem

119 Idem

120 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Conseil économique et social, 2019

121 France 24 (2014), La Boutique du Droit assiste les Sénégalaises en quête de justice <https://www.france24.com/fr/20140308-senegal-journee-femmes-boutique-droit-assistance-conseils-juridiques-association-juristes-senegalaises>

122 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Conseil économique et social, 2019

123 UNOHCHR (2020), Violence contre les filles à l'école

124 CRFAT, (2017), Valorisation du travail domestique non rémunéré, <https://senegal.unfpa.org/fr/news/travail-domestique-au-senegal-30-du-pib-a-valoriser>

125 CREFAT (2014)

126 UNFAP (2015), Travail domestique au Sénégal : 30% du PIB à valoriser, <https://senegal.unfpa.org/fr/news/travail-domestique-au-senegal-30-du-pib-a-valoriser>

127 [https://www.fes.de/referat-afrika/neugikeiten-referat-afrika/covid-19-and-the-economic-plight-of-](https://www.fes.de/referat-afrika/neugikeiten-referat-afrika/covid-19-and-the-economic-plight-of-women-in-senegal)

women-in-senegal

128 https://www.k-state.edu/smil/docs/gender/Senegal_Gender_Assessment_Jun-2010.pdf

129 <https://en.unesco.org/news/experts-examine-norms-and-dialogue-around-gender-stereotypes-africa>

130 Art. 21 du Code de la sécurité sociale

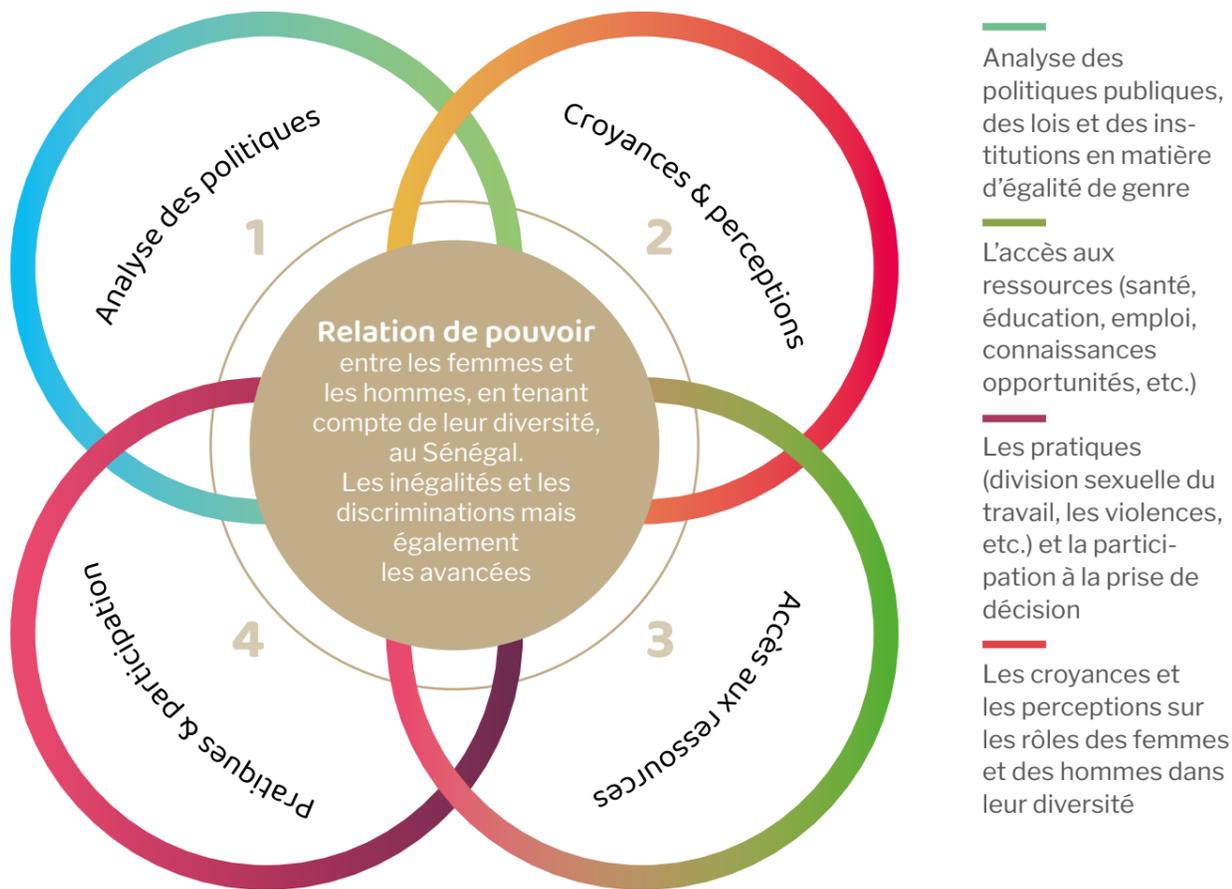
131 Art. 87 du Code de la sécurité sociale

132 art. 20 de la loi n° 71-31 du 12 mars 1971 amendant la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 sur le statut général des fonctionnaires et l'art. 6 2) du Code

133 WATHI (2016), Amélioration et sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal, https://www.wathi.org/laboratoire/initiatives/situation-des-femmes-mali-senegal/sit_femmes_senegal/amelioration-securisation-de-lacces-femmes-foncier-senegal/

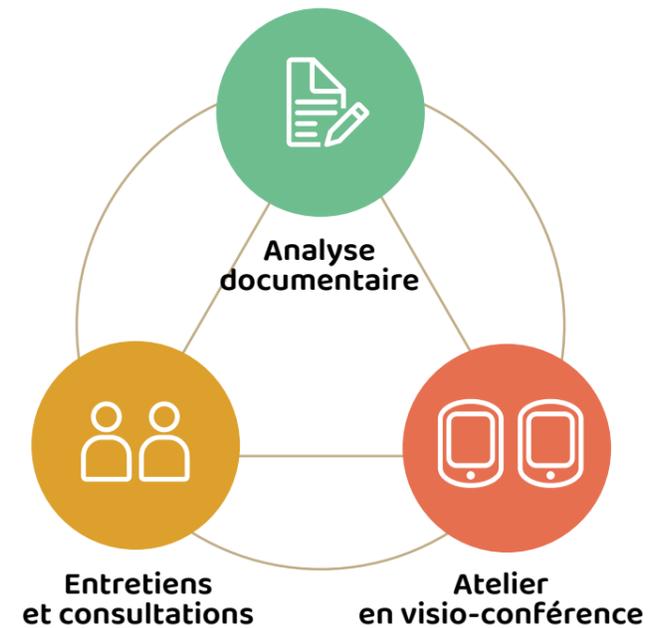
Méthodologie

UNE STRUCTURE EN QUATRE DIMENSIONS



Ce document est conçu comme une actualisation de l'analyse genre préexistante. L'objectif était d'actualiser les données de 2017, mais force est de constater que dans certains domaines, des données désagrégées par sexe et actualisées manquent. Dans ces cas, nous avons orienté l'analyse vers la dimension qualitative plutôt que quantitative. Même dans les cas où des données existent, nous avons constaté que selon les sources, les données peuvent varier légèrement, par exemple entre les données du PNUD et de l'OCDE.

SELON TROIS SOURCES D'INFORMATIONS



Analyse documentaire de sources primaires et secondaires :

Analyse genre pays menée par d'autres bailleurs de fonds, des organismes internationaux ou des institutions académiques au Sénégal ; Analyse genre de programme de la DUE (dans la mesure où elles existent) ; Des données statistiques nationales et des rapports nationaux (sources : partenaires institutionnels, agences nationales, instituts de statistiques, etc.) ; Toutes les sources nationales en matière de lois et de politiques publiques ; Les documents programmatiques des partenaires institutionnels ; Les documents programmatiques stratégiques et opérationnels de la DUE Sénégal.

Entretiens à un échantillon de parties prenantes :

Les consultations ont été réalisées auprès de représentants de la société civile, de partenaires institutionnels, et des EM. La liste a été établie conjointement avec le point focal genre de la DUE.

Un atelier virtuel en visio-conférence regroupant un échantillon d'organisations de la société civile.

L'autre limitation à laquelle nous avons été confrontées, a été la situation sanitaire qui a empêché tout déplacement sur le terrain. Les entretiens et les consultations ont été menées de manière virtuelle en visio-conférences, et nous n'avons pas pu rencontrer tous les acteurs que nous avons identifiés. L'un des points les plus marquant a été l'impossibilité de rencontrer les représentants des institutions en charge des questions d'égalité.

Enquête rapide sur les effets du Covid-19

ONU Femmes, HCDH, UNICEF, ANSD

DÉPENSES



68% des chefs de ménages déclarent qu'ils ont décidé d'arrêter, retarder ou réduire certaines dépenses habituelles, sous l'effet de la crise COVID-19 et de la perte importante des revenus qu'elle a engendrée. Les ménages dirigés par des hommes sont plus nombreux que ceux dirigés par des femmes à déclarer avoir pris de telles mesures (69% contre 65%).

61% des chefs de ménages ont arrêté, retardé ou réduit certaines dépenses habituelles pour les enfants, dont 62% des ménages dirigés par des hommes et 57% de ceux dirigés par des femmes.

Que ce soit pour les dépenses habituelles du ménage ou pour celles plus spécifiquement liées aux enfants, les chefs de ménages ruraux ont arrêté, réduit ou repoussé les dépenses de santé deux fois plus que les chefs de ménages urbains (respectivement 13% contre 6% pour les 2 types de dépenses).

Les ménages dirigés par une femme ont plus souvent préservé les dépenses liées aux enfants que ceux dirigés par un homme ; en effet, 43% des ménages dirigés par une femme ont déclaré n'avoir arrêté, réduit ou retardé aucune dépense pour leurs enfants, contre 38% des ménages dirigés par un homme.

Parmi les stratégies d'adaptation adoptées par les ménages, les plus fréquentes sont la réduction de la qualité et de la quantité de l'alimentation. 56% des ménages, quel que soit le sexe du chef de ménage, ont signalé que leur ménage avait réduit la qualité de l'alimentation (moins de viande, de poisson, etc.) et 51%, la quantité consommée (moins de repas, portions réduites, etc.).

Les différences de comportement relatives à la réduction de la quantité et de la qualité de l'alimentation entre milieu urbain et milieu rural sont plus importantes que selon le genre du chef de ménage : 62% et 56% des ménages ruraux ont respectivement dimi-

nué la qualité et la quantité de l'alimentation contre 49% et 43% des ménages urbains. En d'autres termes, les ménages ruraux ont plus subi l'effet de la crise sur leur consommation alimentaire que les ménages urbains.

Des stratégies d'adaptation plus radicales comme marier les filles du ménage ou encore envoyer les enfants mendier ont été déclarées par moins de 10 % des ménages mais cela reste tout de mêmes des pratiques à relever.

SANTÉ ET
ACCÈS AUX SOINS

72% des répondants disent que leur propre santé psychologique/ mentale/ émotionnelle (le stress, l'anxiété, etc.) a été affectée par la crise COVID-19, 76% des femmes et 68% des hommes.

22% des répondants (dont 20% des femmes et 24% des hommes) qui ont eu besoin de **soins médicaux pour les enfants déclarent avoir eu des difficultés, voire avoir été dans l'impossibilité d'accéder aux services de santé**. Par contre, plus du tiers des personnes vivant avec au moins une incapacité (35%) ont reporté avoir eu des difficultés à accéder à des services de soin pour enfants, dont 34% de femmes et 36% d'hommes.

25% des répondants qui ont eu besoin de soins médicaux déclarent avoir eu des difficultés d'accès aux services, dont 23% de femmes et 26% d'hommes.

Ce phénomène est bien plus important pour les populations rurales (29%) que pour les populations urbaines (21%) et beaucoup plus encore pour les personnes vivant avec au moins une incapacité (39%).

20% des répondants, dont 19% des femmes et 21% des hommes, qui avaient besoin de soins liés à **la santé de la reproduction** (contraception, dépistage et traitement des MST et du VIH, traitement de l'infertilité, soins aux survivantes de violences basées sur le genre, soins liés à la grossesse), **n'ont pas pu, ou ont rencontré des difficultés d'accès aux services de planification**. L'accès à ces services a été beaucoup plus difficile pour les populations rurales (24%) que pour les populations urbaines (16%).

VIOLENCES



27% des répondants estiment que la violence au sein des ménages de leur communauté a augmenté depuis que la COVID-19 et oblige les gens à rester plus chez eux. Ce sentiment est plus fréquent chez les hommes (29%) que chez les femmes (27%), et est plus ressenti en milieu urbain (29%) où la promiscuité est plus forte qu'en milieu rural (25%). Un tiers des porteurs de handicaps (34%) estiment que la violence au sein des ménages de leur communauté a augmenté.

EMPLOI



Les hommes du secteur informel semblent résister un peu mieux que les femmes du même secteur économique à la crise COVID-19 en cours : 81% des femmes employées déclarent avoir subi une baisse ou une perte totale de leurs revenus contre 78% des hommes employés. Pour les femmes indépendantes ou gérantes de leur propre activité, cette proportion est de 93% contre 90% chez leurs homologues hommes.

60% des dirigeants d'entreprise disent avoir besoin d'un financement ou de subvention pour les intrants comme appui principal afin de limiter l'impact négatif de la crise sur leur entreprise.

85% des répondants ont subi une diminution ou une perte de leurs revenus. Autant d'hommes que de femmes ont déclaré avoir subi une diminution de leur revenu (respectivement 79% et 78%) mais 8% de femmes et 5% d'hommes déclarent avoir perdu tous leurs revenus.

Bibliographie et ressources additionnelles

AFDB (2020), Senegal Country Report,
<https://www.afdb.org/en/countries/west-africa/senegal/>

ANSD (2017), Enquête Démographique et de Santé Continue EDS-Continue,
<https://www.ansd.sn/ressources/rapports/Rapport%20genre%20analyses%20bd.pdf>

ANSD (2016), Rapport de l'ANSD sur l'emploi au 4eme trimestre 2016

ANSD (2016), Rapport sur la parité au Sénégal,
<https://www.ansd.sn/ressources/rapports/Rapport%20genre%20analyses%20bd.pdf>

ANSD (2016), Recensement General des Entreprises (RGE), 2016

ANSD (2018), Rapport de l'Agence National de la Statistique et de la Démographie (ANSD) sur la population en 2017, ANSD- MARS 2018,
http://www.ansd.sn/ressources/publications/Rapport_population_2017_05042018.pdf

Banque Mondiale (2017), Senegal : Agriculture, Forestry and Fishing,
<https://data.worldbank.org/indicator/NV.AGR.TOTL.ZS?locations=SN>

Cambridge University (2019), Gender parity and the symbolic representation of women in Senegal, Journal of African Studies,
<https://www.cambridge.org/core/journals/journal-of-modern-african-studies/article/abs/gender-parity-and-the-symbolic-representation-of-women-in-senegal/F918EED394D971E7E-D17CE3F6B4CB153>

CEDAW (2014) Joint general recommendation /observation no 31 of the Committee for the Elimination of Discrimination against Women and no 18 of the Committee on the Rights of the Child on harmful practices, November 2014

CEDAW (2019), Observation finales concernant le huitième rapport périodique de la CEDAW.
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fSEN%2f8&Lang=en

CEDAW (2019), 8th rapport périodique,
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fSEN%2f8&Lang=en

CESE (2019), Que faire, face à la persistance du mariage d'enfants au Maroc ? Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental, Auto-saisine n°41/2019

CNLS, (2020), VIH : Le ministère de la femme sur le combat de la vulnérabilité des femmes pour éviter la contamination mère-enfant,
<https://www.cnls-senegal.org/revue-femme/>

Conseil des droits de l'homme (2018), Compilation concernant le Sénégal, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

CNUD (2016), Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal, 32ème session du Conseil des droits de l'homme. Assemblée Générale des Nations Unies 2016.

Conseil économique et social, Nations Unies (2015), Observations finales concernant les rapports pé-

Bibliographie et ressources additionnelles

riodiques, du troisième au septième rapport, présentés en un seul document du Sénégal, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Conseil des droits de l'homme (2018), Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Conseil des droits de l'homme (2018), Compilation concernant le Sénégal, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

FAO (2018), Rapport d'évaluation qualitative et prospective du Programme national de bourses de sécurité familiale (PNBSF) au Sénégal,
<http://www.fao.org/3/I9341FR/i9341fr.pdf>

<https://www.fes.de/referat-afrika/neugikeiten-referat-afrika/covid-19-and-the-economic-plight-of-women-in-senegal>

FEMNET (2015), Senegal Shadow Report on CEDAW,
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=944&Lang=en

France 24 (2014), La Boutique du Droit assiste les Sénégalaises en quête de justice
<https://www.france24.com/fr/20140308-senegal-journee-femmes-boutique-droit-assistance-conseils-juridiques-association-juristes-senegalaises>

Handicap International – Information Fédérale – Fiche Profil Pays – Sénégal 2019.
https://handicap-international.fr/sn_uploads/country/2019_Senegal_fiche_pays_Version-Longue_FR.pdf

Human Rights Watch (2018), Submission to the Universal Periodic Review of Senegal

HRW (2019), la place pour les enfants n'est pas dans la rue,
<https://www.hrw.org/fr/report/2019/12/16/la-place-de-ces-enfants-nest-pas-dans-la-rue/une-feuille-de-route-pour-mettre-fin>

ILO (2020), Diagnostic de l'économie informel du Sénégal,
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms_735752.pdf

IRD (2020), Développement: la place du genre,
<https://lemag.ird.fr/fr/developpement-la-place-du-genre>

Institut Danois des Droits de l'Homme (2014), Rupture du lien matrimonial, pluralisme juridique et droits des femmes en Afrique de l'Ouest francophone,
https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/migrated/fransk_version.pdf

Marième N'Diaye (2017), La réforme du droit de la famille. Une comparaison Sénégal-Marco, <https://ds.hypotheses.org/2696>

Ministère des finances et des budgets (2020), Revue Annuelle Conjointe de la politique économique et sociale

Ministère de la Santé et de l'Action sociale (2020), Sénégal en Impact économique, social et environ-

nemental de la pandémie de la COVID-19 au Sénégal.

<https://www.wathi.org/impact-socio-economique-de-la-pandemie-de-la-covid-19-au-senegal/>

OCDE (2019)

<https://oe.cd/ds/GIDDB2019>

OHCHR (2016), Rapport du groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal additif, Commentaire de l'Etat du Sénégal, A/HRC/32/44/Add.3, 13 juin 2016.

OHCHR (2016), Troisième rapport du Sénégal sur le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

OMS (2016), 2016-2018 Stratégie de Coopération entre l'OMS et le Sénégal,

<http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/260173/ccs-sen-2016-2018->

OHCHR (2016), Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal, 32ème session du Conseil des droits de l'homme. Assemble générale des Nations Unies 2016.

OHCHR (2018), Troisième rapport du Sénégal sur le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de septembre 2018,

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/.../SEN/E_C-12_SEN_3_6168_F.docx

OHCHR (2016), Rapport sur la mission au Sénégal, 32ème session du Conseil des droits de l'homme. Assemblée générale des Nations Unies 2016

ONU Femmes (2020), enquête rapide sur les effets de la COVID-19,

https://data.unwomen.org/sites/default/files/documents/Publications/RAPPORT_RGA_UN_WOMEN_SENEGAL.pdf

Senepius.com (2020), Le tabou de l'avortement, janvier 2020,

<https://www.senepius.com/femmes/le-tabou-de-lavortement>

Sedgh, Sylla, Philbin, Keogh et Ndiaye, (2015), Estimations de l'incidence de l'avortement provoqué et conséquences de l'avortement non médicalisé au Sénégal

Seneweb (2010), La femme qui demande la légalisation de l'homosexualité au Sénégal,

https://www.seneweb.com/news/Societe/fatou-kin-camara-la-femme-qui-demande-la-l-galisation-de-l-homosexualit-au-s-n-gal_n_35602.html

Seneweb (2020), Père Mangone : féminisme, religion, sexisme,

https://www.seneweb.com/news/Video/pere-mangone-feminisme-religion-sexisme-_n_318924.html

Seneweb (2020), Tribune : Plus de 30 signatures d'hommes et de femmes contre la réhabilitation médiatique de Cheikh Yérém Seck,

https://www.seneweb.com/news/Contribution/tribune-plus-de-30-signatures-d-hommes-e_n_334696.html

Santetropical.com (2015), Malgré le recrutement de 500 sages-femmes : le Sénégal traîne toujours un gap de 4 000, 2015,

http://www.santetropicale.com/sites_pays/actus.asp?id=19778&action=lire&rep=senegal#haut

Bibliographie et ressources additionnelles

Thomas Reuters Foundation (2018), Sénégal : La loi et les MGF, Août 2018,

[https://www.28toomany.org/static/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/Senegal/senegal_law_report_v1_\(august_2018\)_french.pdf](https://www.28toomany.org/static/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/Senegal/senegal_law_report_v1_(august_2018)_french.pdf)

UNDP (2020), Senegal Country Note,

http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/SEN.pdf

UN (2015), Groupe de Travail du conseil des droits de l'homme sur la question discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (Avril, 2015),

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/070/94/PDF/G1607094.pdf?OpenElement>

PNUD (2020), Rapport sur le développement humain, données pour 2019

<http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/SEN>

Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Economique (2020), Etat d'avancement de la mise en œuvre des ODD en 2019,

<https://es.calameo.com/books/005958708c1279012cea9>

UNECA (2019), RAPPORT NATIONAL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING+25 DU SENEGAL,

https://uneca.org/sites/default/files/Gender/Beijing25/senegal-beijing25_report.pdf

Université Cheikh Anta Diop (1999), Femmes, Ethique et Politiques, Aminata Diaw, Département de Philosophie,

<https://library.fes.de/fulltext/bueros/senegal/00263001.htm>

UNESCO (2018), Senegal Country Data,

<http://uis.unesco.org/en/country/SN>

UN AIDS (2018), Senegal Country Data,

<http://www.unaids.org/en/regionscountries/countries/senegal>

UNHRC (2016), Rapport du groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique sur sa mission au Sénégal

UN Women (2018), Senegal,

<http://africa.unwomen.org/en/where-we-are/west-and-central-africa/senegal>

USAid (2019), Situation épidémiologique du VIH au Sénégal 2017-2018, US Aid Country report 2019,

https://www.unaids.org/sites/default/files/country/documents/SEN_2019_countryreport.pdf

USAID (2016), Senegal: 2016 Human Rights Report,

<https://www.state.gov/documents/organization/265506.pdf>

Vision du Monde (2021), La réinsertion professionnelle des jeunes talibés,

<https://www.visiondumonde.fr/en/node/865471>

WATHI (2016), Amélioration et sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal,

https://www.wathi.org/laboratoire/initiatives/situation-des-femmes-mali-senegal/sit_femmes_senegal/amelioration-securisation-de-lacces-femmes-foncier-senegal/

WEF (2010), Global gender Gap report,

<https://www.weforum.org/reports/global-gender-gap-report-2010>

WISAT (2017), Assessment of Gender Equality in the Knowledge Society in Senegal,
http://wisat.org/wp-content/uploads/NH-EN-Senegal-_Final.pdf
WISAT (2017), Assessment of Gender Equality in the Knowledge Society in Senegal,
http://wisat.org/wp-content/uploads/NH-EN-Senegal-_Final.pdf
World Population Review (2021), Senegal Country Profile,
<http://worldpopulationreview.com/countries/senegal-population/>
WFP (2018), Senegal Country Strategic Plan (2019-2023),
https://docs.wfp.org/api/documents/5b0e7061163e4ba98d6348b150e588e2/download/?_ga=2.197061349.830420274.1543766279-478208864.1543766279,P.3
WISAT (2017), Évaluation nationale de l'égalité des sexes et de la société du savoir au Sénégal , Mai 2017,
<http://wisat.org/wp-content/uploads/National-Assessment-on-Gender-and-STI-Senegal-FRENCH.pdf>

PARITÉ

Toraasen, M. (2017), Gender Parity in Senegal-A Continuing Struggle, CMI Insight, N°2
https://www.researchgate.net/publication/316825886_CMI_Insight_May_2017_Gender_parity_in_Senegal_-_A_continuing_struggle/download
Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés (GESTES) de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis a fait une étude entre février 2012 et mars 2015 dans toutes les régions du Sénégal

MIGRATION

FIDH (2010), Senegal Shadow Report on the Rights of Migrants,
https://www.fidh.org/IMG/pdf/Senegal_ShadRepCMW_ExecSumm_ENG.pdf

AGRICULTURE

World Bank (2016), A Message from Senegalese Youth Farmers: Agriculture is Full of Opportunities for Success,
<http://www.worldbank.org/en/news/feature/2016/11/01/a-message-from-senegalese-youth-farmers-agriculture-is-full-of-opportunities-for-success>
World Bank (2017), Senegal : Agriculture, Forestry and Fishing,
<https://data.worldbank.org/indicator/NV.AGR.TOTL.ZS?locations=SN>
WFP (2016), Gender, Markets and Agricultural Organizations,
<https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000022438/download/>
IFPRI (2018), What Can We Learn From Rising Rice Production in Senegal,
<http://www.ifpri.org/blog/what-can-we-learn-rising-rice-production-senegal>

Bibliographie et ressources additionnelles

Italian Agency for Development Cooperation (2016), Senegal-Food Security in Rural Areas Relies Upon the Substantial Empowerment of Women,
<https://www.aics.gov.it/2017/14436/>

ENTREPRENEURIAT

SME Finance Forum (2013), IFC Financing to Micro, Small, and Medium Enterprises in Sub-Saharan Africa,
https://www.smefinanceforum.org/sites/default/files/2013-MSME-Brochure-SSA_0.pdf, P.6
ILO (2009), Assessment of the Environment for the Development of Female Entrepreneurship in Cameroon, Mali, Nigeria, Rwanda and Senegal,
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---ifp_seed/documents/publication/wcms_170545.pdf
IFC (2010), Small Businesses the Winner Thanks to IFC's Investment in MicroCred Senegal,
https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/news_ext_content/ifc_external_corporate_site/news+and+events/news/microcred_senegal
Dalberg (2016), Launch of the Senegal Women's Investment Club-A Journey to the "Missing Middle" in Women-Led Investment,
<https://www.dalberg.com/our-ideas/launch-senegal-womens-investment-club-journey-missing-middle-women-led-investment>

EAUX ET ASSAINISSEMENT

World Bank (2018), Senegal-Increasing Access to Sustainable Water and Sanitation Services,
<https://www.worldbank.org/en/results/2018/07/03/senegal-increasing-access-to-sustainable-water-and-sanitation-services>
Rural Water Supply Network (2015), The Closer You are, the More Sustainable it Gets,
<https://rwsn.blog/2015/09/23/the-closer-you-are-the-more-sustainable-it-gets/>
UNDP (2013), Commercializing Communities: Transitions in Water Management in Rural Senegal,
http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Poverty%20Reduction/Inclusive%20development/Senegal_RuralWater_web_PG,E&E.pdf
World Bank (2016), Senegal River Basin Integrated Water Resources Management Project,
<http://documents.worldbank.org/curated/en/671261532455279428/text/Dislosable-Restructuring-Paper-Senegal-River-Basin-Integrated-Water-Resources-Management-Project-P153863.txt>

ÉNERGIE

USAID (2018), Power Sector: Senegal Country Factsheet,

https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1860/Senegal_-_November_2018_Country_Fact_Sheet.pdf

Clean Cookstoves Alliance (ND), Senegal Country Profile,

<http://cleancookstoves.org/country-profiles/34-senegal.html>

World Bank (2015), Improving Gender Equality and Rural Livelihoods in Senegal through Sustainable and Participatory Energy Management,

<http://documents.worldbank.org/curated/en/850931467998193048/pdf/97844-BRI-PUBLIC-Box391491B-LW40-OKR.pdf>, P.1

World Bank (2016), Rural Senegalese Women-Spearhead Sustainable Energy Management in Kaffrine,

<http://www.worldbank.org/en/news/feature/2016/01/05/rural-senegalese-women-spearhead-sustainable-energy-management-in-kaffrine>

Energy 4 Impacts (2017), Empowered Women Securing Energy Access in Rural Senegal,

<https://www.energy4impact.org/news/empowered-women-securing-energy-access-rural-senegal>

UNDP (2017), Senegal: Thousands Gain Water and Electricity Access through Rural Development Initiative,

<http://www.africa.undp.org/content/rba/en/home/presscenter/articles/2017/08/Senegal-thousands-gain-water-and-electricity-access.html>

URBANISATION

World Bank (2016b), Cities for and Emerging Senegal,

<http://blogs.worldbank.org/africacan/cities-for-an-emerging-senegal>

https://www.wathi.org/laboratoire/initiatives/situation-des-femmes-mali-senegal/sit_femmes_senegal/amelioration-securisation-de-lacces-femmes-foncier-senegal/

CHANGEMENT CLIMATIQUE

USAID (2017), Climate Change Risk Profile: Senegal Fact Sheet,

https://www.climatelinks.org/sites/default/files/asset/document/2017_USAID%20ATLAS_Climate%20Change%20Risk%20Profile%20-%20Senegal.pdf

Green Climate Fund (2017), Gender Action Plan: Building the Climate Resilience of Food Insecure Smallholder Farmers through Integrated Management Climate Risk,

<https://www.greenclimate.fund/document/gender-action-plan-fp049-building-climate-resilience-food-insecure-smallholder-farmers>

PSMAG (2017), How Climate Change Disproportionately Harms Women,

<https://psmag.com/environment/how-climate-change-hurts-senegalese-women>

Bibliographie et ressources additionnelles

CULTURE

<https://www.cambridge.org/core/journals/journal-of-modern-african-studies/article/abs/gender-parity-and-the-symbolic-representation-of-women-in-senegal/F918EED394D971E7E-D17CE3F6B4CB153>

<https://africasacountry.com/2020/07/feminism-religion-and-culture-in-senegal>

<https://www.euronews.com/2021/01/14/cry-like-a-boy-in-senegal-meet-dakar-s-male-doulas-fighting-for-gender-equality-in-pregnant>

L'enquête international sur les hommes et l'égalité des sexes (IMAGES), Promundo US et ONU Femmes, 2017,

<https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/5/understanding-masculinities-results-from-the-images-in-the-middle-east-and-north-africa>

Médias et masculinités aujourd'hui au Sénégal : figures, intersectionnalité et ambivalences

<https://uaps2015.princeton.edu/abstracts/150940>

<https://ellefondation.elle.fr/action/senegal-nouveau-depart-pour-les-jeunes-filles-isolees-de-saint-louis>

SANTÉ

« Estimations de l'incidence de l'avortement provoqué et conséquences de l'avortement non médicalisé au Sénégal » (Sedgh, Sylla, Philbin, Keogh et Ndiaye, 2015a&b)

Déclaration de Me Sidiki Kaba, Ministre de la justice, le 27 novembre 2014.

Voir : http://www.ndarinfo.com/3600-cas-de-viols-enregistres-au-Senegal-en-2014-Me-Sidiki-Kaba_a11263.html,

http://www.seneweb.com/news/Societe/3600-cas-de-viols-enregistres-au-senegal_n_141371.html

